



**HAL**  
open science

# La Nomenclature des affaires orientées dans les chambres civiles de la Cour de cassation (NAO) : l'élaboration collective d'un outil de connaissance et d'action

Evelyne Serverin, Brigitte Munoz Perez, Marianne Cottin

## ► To cite this version:

Evelyne Serverin, Brigitte Munoz Perez, Marianne Cottin. La Nomenclature des affaires orientées dans les chambres civiles de la Cour de cassation (NAO) : l'élaboration collective d'un outil de connaissance et d'action. [Rapport de recherche] Cour de cassation. 2021, 130 p. halshs-03549493

**HAL Id: halshs-03549493**

**<https://shs.hal.science/halshs-03549493>**

Submitted on 31 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**La Nomenclature des affaires orientées  
dans les chambres civiles  
de la Cour de cassation (NAO) :**  
l'élaboration collective  
d'un outil de connaissance et d'action

---

**Evelyne Serverin**

*Directeur de recherche émérite au CNRS,  
Centre de théorie et d'analyse du droit, CNRS, Université Paris Nanterre*

**Brigitte Munoz Perez**

*Expert démographe Chercheur associé au CERCRID,  
Université Jean Monnet de Saint-Etienne*

**Cour de cassation SDER**

**20 décembre 2021**



# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction : le contexte de la mission</b> .....	<b>3</b>
<b>Ière partie - La méthode</b> .....	<b>5</b>
A- La note de conception générale.....	5
1- <i>Les principes</i> .....	5
2- <i>Une séquence introductive</i> .....	6
3- <i>Une séquence de construction de la NAO</i> .....	7
4- <i>Une séquence de finalisation de la NAO</i> .....	7
B- La documentation de référence.....	8
1- <i>Une documentation statistique</i> .....	8
2- <i>Un fichier analytique de la table matière</i> .....	8
3- <i>L'illustration de la méthode par l'exemple</i> .....	9
<b>IIème partie : Contributeurs et contributions</b> .....	<b>9</b>
A- Les contributeurs.....	10
B- Les contributions .....	13
1- <i>Les réunions</i> .....	13
2- <i>La participation</i> .....	13
3- <i>L'archivage</i> .....	14
<b>IIIème partie- Structure comparée de la NAO et de la NAC</b> .....	<b>16</b>
A- La NAO, une nomenclature plus détaillée que la NAC/COPRO.....	16
B- La NAO, une nomenclature adaptée aux caractéristiques des pourvois.....	18
<b>Conclusion programmatique</b> .....	<b>21</b>
A- Compléter les références aux textes.....	21
B- Répartir les postes de la NAO entre les chambres et les sections .....	21
C- Tester la NAO.....	22
D- Définir les étapes de l'implantation de la NAO dans NOMOS.....	23
E- La vie de la NAO.....	23
<b>Annexe 1. Lettre de mission</b>	
<b>Annexe 2. Note de conception</b>	
<b>Annexe 3. Dossier statistique</b>	
<b>Annexe 4. NAO</b>	

## Introduction : le contexte de la mission

Le présent rapport vient clore la mission relative à la mise en place d'une Nomenclature des affaires orientées (NAO), qui nous a été confiée par Madame la première présidente de la Cour de cassation par lettre du 1er février 2021<sup>1</sup>. Cette mission s'inscrit dans la continuité d'une précédente mission sur le développement de la statistique à la Cour de cassation, dont Madame la première présidente nous a chargées par lettre du 8 juin 2020, et qui a donné lieu à un rapport remis le 28 décembre 2020<sup>2</sup>. À l'occasion de cette première mission, nous avons procédé à une analyse approfondie des différentes tables et variables descriptives des matières traitées.

Nous avons constaté que, si elles remplissaient une fonction essentielle de gestion aux différentes étapes de traitement des pourvois et des requêtes, ces tables ne permettaient que difficilement d'établir des statistiques sur les matières juridiques. Tel est le cas pour la table la plus importante, la « Table matière », liste de 231 mots-clés, dont la fonction principale est d'orienter les pourvois dans les chambres et les sections<sup>3</sup>, conformément à l'ordonnance fixant les attributions des chambres<sup>4</sup>. Cette table est utilisée pour l'orientation dans les chambres, à la fois par les bureaux du SDER et par le greffe du bureau des procédures de la première présidence pour les QPC principales et les avis.

À partir de ce constat, nous avons proposé dans une recommandation n°4, de « transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » hiérarchisée, en constituant un groupe de travail piloté par le SDER »

L'objectif de cette restructuration est clairement défini.

Il s'agit « d'harmoniser les pratiques de codage et de permettre la production d'informations hiérarchisées sur les matières juridiques portées devant la Cour de cassation. Ces informations doivent enrichir la conception des études juridiques, notamment pour le choix des matières à traiter dans le cadre du Rapport annuel. Elles peuvent également contribuer à la réflexion sur la répartition des attributions des chambres et des sections »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> V. La lettre de mission en annexe 1.

<sup>2</sup> Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation, Rapport de mission, Cour de cassation, SDER, 28 décembre 2020.*

<sup>3</sup> Pour la présentation de cette table, v. notre rapport *préc.*, décembre 2020, *préc.*, p. 9 et s. D'autres tables sont utilisées dans les services, dont une table « Nature d'affaire », distincte de la table « matière », qui permet au greffe des pourvois d'effectuer un premier tri des pourvois. Sur l'analyse de cette table, v. notre rapport *préc.*, p.14.

<sup>4</sup> Une table de concordance de l'ordonnance fixant les attributions des chambres, et de la table matière, figure en annexe 3 de notre rapport *préc.*, p. 36 à 49.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.27.

C'est dans ce contexte que Madame la première présidente a souhaité voir conduire une mission complémentaire, dont l'objet est la mise en place d'un groupe de travail chargé de construire une NAO, qui a vocation à terme à se substituer à la Table matière.

La programmation de la mission s'inscrivait dans un calendrier très serré : une note de conception générale devait être réalisée préalablement à l'installation du groupe de travail au début du mois de mars 2021, et un projet de NAO unifiée devait être remis au plus tard le 30 septembre 2021. La version définitive de la NAO devait être validée avant la fin de l'année 2021, en vue d'une implantation dans les systèmes au cours du premier trimestre 2022.

A l'exception de la date d'implantation, qui est tributaire du développement des applications informatiques, le calendrier a été parfaitement respecté, et ce en dépit des contraintes liées aux différentes périodes de confinement :

- la note de conception a été remise le 22 février 2021,
- la réunion d'installation a eu lieu le 9 mars 2021,
- une première version de la NAO a été présentée en réunion plénière le 24 septembre 2021 et communiquée aux chambres, qui ont disposé d'un délai d'un mois pour proposer les derniers ajustements.
- une deuxième version de la NAO a été finalisée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Ce résultat n'a pu être obtenu que par l'engagement intense et continu des membres du groupe de travail et des services, attestant de l'intérêt attaché à cet outil de description. De ce point de vue, l'objectif initial est atteint : il s'agissait de faire de cette nomenclature le fruit d'un travail collectif, prenant appui sur l'expérience des magistrats et des services, et répondant à la fois à des intérêts de gestion (en termes de répartition des affaires, de repérage des contentieux nouveaux, et de formation), et aux besoins de production de statistiques détaillées sur la nature des affaires traitées.

Le présent rapport vise à rendre compte des conditions dans lesquelles la NAO a été élaborée, aux fins d'explicitation de la nature et des caractéristiques de l'outil, tant en vue de son usage interne, qu'en direction de ses futurs utilisateurs externes. Seront successivement présentés les choix de méthode (1<sup>ère</sup> partie), les actions réalisées (2<sup>ème</sup> partie) et une analyse de la structure formelle de la NAO (3<sup>ème</sup> partie). Dans le prolongement de la mission, sera proposé un calendrier des opérations qui restent à réaliser en vue de l'implantation de la NAO dans les applicatifs de gestion (Conclusion programmatique).

Sont annexées au présent rapport la lettre de mission du 1<sup>er</sup> février 2021 (Annexe 1), la note de conception du 22 février 2021 (Annexe 2), le dossier statistique diffusé en vue de la réunion d'installation du 9 mars 2021 (Annexe 3), et la NAO intégrale, dans sa

version du 1<sup>er</sup> décembre 2021 issue de la consultation des chambres (Annexe 4).

## Ière partie - La méthode

L'explicitation des choix de méthode est un préalable nécessaire à toute opération de construction d'une nomenclature, dans la mesure où ces choix conditionnent sa réalisation, et au-delà, sa lisibilité et sa maniabilité. En prenant appui sur les analyses des tables et nomenclatures développées dans le rapport général du 28 décembre 2020, nous avons établi une note de conception générale<sup>6</sup> (A), transmise ensuite aux membres du groupe de travail, accompagnée des documents nécessaires à la construction de la NAO (B).

### A- La note de conception générale

Après avoir posé les principes d'élaboration de la NAO (1), nous avons proposé de procéder en trois séquences, chacune donnant lieu à plusieurs réunions de travail : une séquence introductive (2), une séquence de construction (3), et une séquence de finalisation (4).

#### 1- Les principes

Pour situer la place de la future NAO, la note propose une comparaison entre les référentiels de classement des affaires en usage dans les juridictions du fond- nomenclatures « Nature des affaires civiles » et « Nature des procédures particulières »- (NAC/COPRO) et la Cour de cassation (Table matière). Les différences de structure observées entre ces référentiels s'expliquent par la différence de leur finalité : identifier l'objet des demandes portées devant les tribunaux pour connaître la dynamique des actions pour la NAC/COPRO ; identifier les moyens des pourvois pour les orienter dans les chambres et les sections pour la table matière. Cette différence de finalités exclut de procéder à la transposition pure et simple des systèmes de classement d'un lieu et d'un moment de l'activité judiciaire à l'autre.

Pour assurer la continuité entre les différents référentiels, nous avons retenu la solution d'une construction de la NAO à trois niveaux, qui prenne appui à la fois sur les mots-clés de la table matière, éclairés par les tableaux harmonisés, et sur les postes de la NAC/COPRO. Pour cela, nous avons projeté les 231 mots-clés de la table, complétés par les mots-clés extraits des tableaux harmonisés, dans l'espace des nomenclatures NAC/COPRO. La finalité n'est pas de constituer une table de passage avec ces nomenclatures. En effet, le

---

<sup>6</sup> Annexe 2. Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Note méthodologique préparatoire à l'élaboration d'une nomenclature des affaires orientées à la Cour de cassation*, 21 février 2021, 16 pages.

principe a été acquis de relever séparément, pour chacune des décisions déferées, le code qui leur a été attribué dans les greffes des juridictions du fond<sup>7</sup>. La NAO viendra donc compléter cette information, sans s'y substituer. L'intérêt de cette projection est ailleurs. Il s'agit de dégager la « structure latente » de cette table, pour la transposer dans une nomenclature à trois niveaux<sup>8</sup>.

C'est sur la base de ces principes que le travail de construction de la NAO a été conçu, et conduit, en suivant trois séquences distinctes.

## 2- Une séquence introductive

La première séquence devait réunir (en présentiel ou à distance) tous les participants au groupe de travail. Il a été convenu de fixer cette réunion introductive au mardi 9 mars 2021.

La réunion s'est déroulée conformément au plan envisagé. Après une présentation de la note et des documents de travail, communiqués préalablement aux participants, la discussion s'est ouverte sur la méthode de travail. Notre proposition consistait à procéder par secteur juridique, en se référant aux classes de niveau 1 de la NAC/COPRO. Ce découpage une fois arrêté sera utilisé pour constituer des sous-groupes de travail par « secteurs du droit » auxquels participeront les représentants des chambres concernés.

À titre d'hypothèse de travail, nous avons proposé un découpage en neuf secteurs, correspondant au niveau 1 de la NAC/COPRO :

- Le premier secteur regroupe les entrées du niveau 1 de la NAC « Droit des personnes /Droit de la famille » et relève exclusivement de la première chambre ;

- Le secteur « Droit des affaires », concerne à titre principal la chambre commerciale (banque, effets de commerce, concurrence, propriété industrielle), la troisième chambre (pour le bail commercial) et se répartit entre trois chambres pour les sociétés (la première, la troisième et la chambre commerciale) ;

- Le secteur « Entreprises en difficulté-surendettement » revient à la chambre commerciale pour la partie « Entreprises » et à la deuxième chambre pour le surendettement ;

- Le secteur « Contrat » devrait mobiliser toutes les chambres, à l'exception de la chambre sociale ;

- Le secteur « Responsabilité » implique principalement la deuxième chambre, avec la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle et les accidents de la circulation, et les autres chambres pour les régimes spéciaux ;

- Le secteur « Biens-propriété littéraire et artistique », est réparti entre les première, deuxième et troisième chambre ;

- Le secteur « Relations du travail et protection sociale », revient exclusivement à la 2<sup>ème</sup> chambre et à la chambre sociale ;

---

<sup>7</sup> Les codes « Nature d'affaire » et « Procédures particulières » sont désormais récupérés dans JURICA. Sur ce point, v. notre rapport *préc.*, p. 19.

<sup>8</sup> *Ibid*, p. 7.

- Le secteur « Relations avec les personnes publiques » est constitué d'éléments très variés (fiscalité indirecte, AAI, discipline, fonds d'indemnisation...), répartis dans les deux premières chambres et la chambre commerciale ;

- Enfin, un secteur « Procédure civile » a été ajouté, par intégration de la variable COPRO, revenant en totalité à la deuxième chambre.

C'est ce découpage qui a été adopté, ouvrant la séquence de construction de la NAO.

### 3- Une séquence de construction de la NAO

Une fois les secteurs juridiques arrêtés, devait commencer la phase de construction de la NAO proprement dite. La note s'est inscrite dans le calendrier très serré prévu par la lettre de mission : les travaux devaient commencer dès la dernière semaine de mars, pour se terminer à la fin du mois de juin.

Du point de vue de l'organisation, chaque séance de travail était précédée d'un document proposant un schéma d'organisation interne des secteurs juridiques, proposition qui devait ensuite être discutée pour validation.

Le nombre de séances de travail ne pouvait être déterminé *a priori* et dépendait des difficultés rencontrées et de la disponibilité des membres. Il est apparu raisonnable d'envisager au moins une séance par groupe de matières, soit neuf réunions, à laquelle s'ajouterait une dernière réunion de discussion du document final, regroupant toutes les propositions.

Ce sont finalement quatorze réunions de travail qui se sont tenues, dont quatre plénières, la dernière, datée du 24 septembre 2021, étant consacrée à la restitution d'une première version de la NAO<sup>9</sup>.

### 4- Une séquence de finalisation de la NAO

La dernière séquence, qui devait se dérouler au cours des quatre derniers mois de 2021, avait pour but de finaliser la NAO, en vue d'une entrée en vigueur au début de l'année 2022. Plusieurs opérations étaient prévues : l'attribution des codes aux chambres à périmètre constant, conformément à l'ordonnance du premier président ; la rédaction des consignes et des renvois ; la consolidation des libellés. A l'instar de la NAC/COPRO, un index devrait être ajouté, classant par ordre alphabétique tous les termes juridiques employés, avec renvoi aux codes et libellés correspondants.

Au fil des échanges, il a paru nécessaire de prioriser la finalisation de la NAO et sa mise en circulation, et d'ajouter une phase de test non prévue initialement.

➤ Priorité a été donnée à la consolidation des termes de la NAO (libellés, consignes, contrôle et ajout des visas de textes ...), en prolongeant les échanges avec les participants sur la base de la

---

<sup>9</sup> V. le détail des réunions en IIème partie du présent rapport.

première version mise en circulation. Une deuxième version de la NAO, issue des consultations effectuées auprès des membres du groupe, a ainsi pu être établie le 1<sup>er</sup> décembre 2021. C'est cette version qui figure en annexe 4 du présent rapport.

➤ S'agissant des autres opérations, elles se poursuivront au-delà du terme de notre mission. C'est le cas notamment de la répartition des postes de la NAO dans les chambres et les sections. C'est le cas surtout de l'implantation de la NAO dans NOMOS civil, qui dépend du service informatique et de l'évolution de l'application. La rédaction de l'index nous est également parue devoir être liée au développement des outils informatiques.

➤ Enfin, avant toute implantation de la NAO dans NOMOS, des tests de codage devront être réalisés dans les services chargés de l'orientation. Les résultats de ces tests seront pris en compte pour la finalisation de la NAO, et permettront également de concevoir un outil d'aide au codage.

Nous proposons donc en conclusion un nouveau schéma de finalisation, détaillant les opérations à conduire avec un nouveau calendrier<sup>10</sup>.

## **B- La documentation de référence**

Outre la note de conception de février 2021, plusieurs documents ont été établis par le groupe de pilotage, et communiqués successivement aux membres du groupe de travail : une documentation statistique (1), une projection des mots-clés de la Table matière dans les rubriques de la NAC/COPRO (2), assorties d'une note illustrative (3).

### **1- Une documentation statistique**

Si la Table matière se prête mal à la production de statistiques « lisibles » d'un point de vue juridique, elle fournit des indications chiffrées utiles sur la répartition des affaires entre les chambres et les sections.

Il a donc été décidé de procéder à l'exploitation statistique de cette table, non comme critère de construction des postes, mais en vue de disposer d'ordres de grandeur des matières traitées. À cette fin, un dossier statistique complet a été établi, et communiqué à tous les participants préalablement à la réunion d'installation du 9 mars 2021.<sup>11</sup>

### **2- Un fichier analytique de la table matière**

Comme nous l'avons indiqué, le projet de NAO a pris appui sur un fichier analytique, projetant les 231 mots-clés de la Table matière, complétés par les informations extraites des tableaux harmonisés, et ventilés par chambre, dans l'espace des 887 postes de niveau 1 et 2

---

<sup>10</sup> V. notre conclusion programmatique.

<sup>11</sup> Groupe de travail NAO, « Répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières. Séries 2015-2019 et année 2020 », Dossier statistique, février 2021. V. le dossier en Annexe 3.

de la NAC/ COPRO<sup>12</sup>. Il était essentiel que les participants disposent de ce référentiel dès le début des travaux, sous un format qui leur permette de visualiser les modifications à apporter (suppression ou création de poste, déplacement de postes, modification de libellés...), en vue de l'adapter aux finalités de la nouvelle NAO. Il a été convenu de communiquer des extraits de ce fichier aux responsables de chaque rubrique, en format Excel, au fur et à mesure des réunions thématiques. Pour chacun des sous-groupes, des contacts ont été pris avec les membres « pilote » pour définir avec eux les choix de description.

### 3- L'illustration de la méthode par l'exemple

Au cours de la réunion du 9 mars, les membres du comité de pilotage ont proposé d'illustrer la méthode de construction, en prenant pour exemple le Droit des personnes et de la famille, correspondant aux postes 1 et 2 de la NAC. Mme la conseillère Frédérique Bozzi et M. le conseiller Vincent Vigneau, en charge du sous-groupe de travail concerné, ont accepté de se prêter à l'exercice. Un document préparatoire leur a été transmis sous forme de tableau, mettant en regard dans des colonnes distinctes les postes de la NAC, de la table matière, et les postes de la future NAO. Pour visualiser le passage d'un poste à l'autre, un code couleur était proposé : création par regroupement (code couleur bleu), création par extraction d'un autre poste (code couleur orange), création (code couleur rouge), déplacement dans une autre partie de la NAO (code couleur jaune). C'est à partir de ce document que chaque responsable du groupe de travail devait établir un projet de NAO, accompagné d'observations et de propositions détaillées.

A l'issue de ce travail de construction, et après de nombreux échanges par courriel avec les membres des sous-groupes<sup>13</sup>, l'équipe en charge du pilotage a arrêté les postes figurant dans la colonne NAO, et leur a associé un code alphanumérique. Dissociée de la table de passage, la colonne NAO et les codes associés, ont fait l'objet d'une compilation, permettant d'établir une nomenclature autonome, qui a été mise en circulation au sein du groupe de travail le 10 septembre 2021.

## IIème partie : Contributeurs et contributions

Sans entrer dans le fond des discussions, nous donnerons des indications sur les conditions matérielles dans lesquelles se sont déroulés les travaux de construction de la NAO. De nombreux participants se sont inscrits dans le cadre méthodologique proposé

---

<sup>12</sup> La version de la NAC/COPRO retenue est celle en vigueur en octobre 2020.

<sup>13</sup> Ces échanges ont été archivés dans un dossier spécifique.

par les chargées de mission (A), et ont contribué à l'action collective (B)

### **A- Les contributeurs**

Le groupe de travail a été constitué avec l'objectif de mobiliser un large éventail de compétences, en interne, en sollicitant les services et les chambres, et en externe, en y associant les avocats au Conseil, dont les mémoires ampliatifs constituent le point d'application de la NAO. Comme on peut le voir dans la liste ci-dessous, les intervenants ont été très nombreux. Outre les quatre membres du groupe de pilotage<sup>14</sup>, ce sont sept entités différentes qui sont intervenues, mobilisant quarante intervenants. Parmi ces intervenants, on soulignera l'importance de la fonction de référent de sous-groupe. Au total, on compte dix huit référents, sept conseillers de chambres, un avocat général, et dix avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

À ces intervenants désignés, il faut ajouter les très nombreux magistrats qui ont été consultés par les responsables de sous-groupes de manière informelle sur des questions spécifiques. Ces consultations ont contribué à faire connaître le projet au-delà des membres du groupe de travail, et à susciter un intérêt pour la connaissance statistique des questions juridiques soulevées devant la Cour de cassation.

---

<sup>14</sup> Ce groupe est constitué par les deux chargées de mission, Madame Evelyne Serverin et Madame Brigitte Munoz Perez, une représentante de l'Université, Madame Marianne Cottin et le Directeur de SDER, Monsieur Jean-Michel Sommer.

## **Tableau 1- Les intervenants**

### **Chargées de mission**

Madame Evelyne SERVERIN, Directeur de recherche émérite au CNRS, Centre de théorie et d'analyse du droit, CNRS, Université Paris Nanterre

Madame Brigitte MUNOZ PEREZ, Expert démographe, Chercheur associé au CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Etienne

### **Université :**

Madame Marianne COTTIN, enseignant-chercheur, maître de conférences HDR en droit privé, CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Etienne

### **Première présidence et secrétariat général du parquet général**

Madame Nathalie BOURGEOIS-DE-RYCK, conseillère à la Cour de cassation, chargée de mission auprès de la première présidente

Madame Audrey PRODHOMME, secrétaire générale du procureur général

### **Service de documentation, des études et du rapport**

Monsieur Jean-Michel SOMMER, président de chambre, directeur du service de documentation, des études et du rapport

Monsieur Matthieu ALLAIN, auditeur à la Cour de cassation

Madame Anita ANTON, auditrice à la Cour de cassation

Madame Inès CHERICHI, conseillère référendaire, adjointe au directeur

Madame Lorraine DIGOT, conseillère à la cour d'appel de Versailles

Madame Agnès KONOPKA, auditrice à la Cour de cassation

Monsieur Valentin PINTO, assistant de justice

Madame Nathalie PLOFFOIN, auditrice à la Cour de cassation

Madame Annie POLESE-ROCHARD, directeur des services de greffe judiciaire

Madame Sylvie POSTEL, auditrice à la Cour de cassation

Madame Saliha SAFATIAN, auditrice à la Cour de cassation

### **Greffe de la Cour de cassation**

Madame Annie RIALLOT, directrice de greffe de la Cour de cassation

### **Service informatique de la Cour de cassation :**

Monsieur Richard ANGER, chef de projet informatique

Madame Carine CALLENS, directrice des services de greffe judiciaires

### **Magistrats des chambres**

Madame Frédérique BOZZI, conseillère à la première chambre civile

Monsieur Cyril CARDINI, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile

Madame Domitille DUVAL-ARNOULD, conseillère doyen à la première

chambre civile : *Référent droit des personnes et de la famille*  
Monsieur Édouard DE LEIRIS, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile : *Référent Procédure et surendettement*  
Monsieur Thierry GAUTHIER, conseiller référendaire à la deuxième chambre civile : *Référent protection sociale*  
Madame Géraldine GUÉHO, conseillère référendaire à la deuxième chambre civile: *Référent Responsabilité et quasi contrats et Relations avec les personnes publiques*  
Monsieur Laurent JACQUES, conseiller à la troisième chambre civile : *Référent Droit des contrats et Biens, propriété littéraire et artistique*  
Monsieur Philippe MOLLARD, conseiller à la chambre commerciale : *Référent Droit des affaires*  
Madame Laurence PÉCAUT-RIVOLIER, conseillère à la chambre sociale : *Référent Relations du travail*  
Monsieur François PION, conseiller à la chambre sociale  
Madame Julie VIGNERAS, conseillère référendaire à la deuxième chambre civile  
Monsieur Vincent VIGNEAU, conseiller doyen à la première chambre civile

#### **Magistrats du parquet général**

Monsieur Jean LECAROZ, avocat général à la chambre commerciale : *Référent Procédures collectives*  
Madame Anne MOLINA, avocate générale référendaire à la chambre sociale

#### **Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation**

Maître François MOLINIE, président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation  
Maître Alain BENABENT, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Contrats*  
Maître Dominique FOUSSARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Droit des personnes et de la famille*  
Maître David GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Relations avec les personnes publiques*  
Maître Manuela GREVY, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Relations du travail et protection sociale*  
Maître Clémence HOURDEAUX, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Biens, propriété littéraire et artistique*  
Maître Thomas LYON-CAEN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Procédure*  
Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Droit des affaires*  
Maître Jean de SALVE DE BRUNETON, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Procédures collectives*  
Maître Carole THOMAS RAQUIN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Biens propriété littéraire et artistique*  
Maître Guillaume VALDELIEVRE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation : *Référent Responsabilité et quasi-contrats*

## B- Les contributions

Les intervenants ont procédé à des échanges de vues au cours de réunions programmées en fonction des thèmes abordés, ponctués par des réunions plénières (1). Ces échanges ont mobilisé les participants de manière différenciée selon les thèmes, et ont également suscité des consultations informelles sur des points particuliers (2).

Toutes ces opérations ont été conduites avec l'appui constant du SDER, qui a acté et archivé les échanges et les décisions (3).

### 1- Les réunions

Au total, quatorze réunions de travail, dont quatre plénières, se sont échelonnées du 9 mars 2021 au 24 septembre 2021, suivant le découpage retenu initialement- v. *tableau 2 ci-dessous*-. Les intitulés des thèmes sont ceux de la NAC, étant entendu qu'ils seraient amenés à évoluer dans la NAO. Par ailleurs, en raison de son importance quantitative, et de sa répartition entre deux chambres (2<sup>ème</sup> civile et sociale) la rubrique 8 de la NAC, relations du travail et protection sociale, a fait l'objet de deux réunions distinctes.

**Tableau 2- Le calendrier**

Réunion plénière n° 1	Mardi 9 mars 2021
1 -2 Personnes famille	Vendredi 26 mars 2021
Réunion plénière n° 2	Vendredi 16 avril 2021
4. Entreprises en difficulté et surendettement des particuliers	Vendredi 30 avril 2021
3. Droit des affaires	Vendredi 7 mai 2021
5. Contrats	Vendredi 21 mai 2021
6. Responsabilité et quasi-contrat	Vendredi 28 mai 2021
7. Biens et propriété littéraire et artistique	Vendredi 4 juin 2021
Réunion plénière n° 3	Vendredi 4 juin 2021
8. Relations du travail	Vendredi 11 juin 2021
PP. Procédure particulière - procédure civile	Vendredi 18 juin 2021
9. Relations avec les personnes publiques	Vendredi 2 juillet 2021
8. Protection sociale	Vendredi 9 juillet 2021
Réunion plénière n° 4. Restitution 1 <sup>ère</sup> version de la NAO	Vendredi 24 septembre 2021

?

### 2- La participation

Malgré les contraintes liées au confinement, la participation des membres a été assidue tout au long de la période. v. *tableau 3 ci-dessous*. Une quinzaine de personnes en moyenne ont contribué aux réunions de sous-groupes. La séance finale de restitution a été bien suivie, avec 28 participants. Les responsables de sous-groupes ont été particulièrement sollicités. Outre leur participation aux différentes séances, ils devaient effectuer un important travail de

préparation dans le secteur attribué qui était ensuite communiqué aux autres membres du groupe.

**Tableau 3. La participation par catégorie d'intervenant**

Dates	Thèmes	Participants						
		Total	Pilotage	Siège	Parquet	Avocats	SDER	Greffe
9-mars	Réunion plénière n°1	17	5	6	2	1	2	1
26-mars	1-2. Personnes famille	14	5	2		1	6	
16-avr.	Réunion plénière n° 2	15	5	2	1	1	6	
30-avr.	4. Entreprises en difficulté et surendettement des particuliers	15	5	2	1	1	6	
7-mai	3. Droit des affaires	13	5	1	1	1	5	
21-mai	5. Contrats	14	5	1	2	1	5	
28-mai	6. Responsabilité et quasi-contrat	14	6	1	2	1	4	
4-juin	7. Biens et propriété littéraire et artistique	14	5	2	2	1	4	
4-juin	Réunion plénière n° 3	21	4	9	2	3	3	
11-juin	8. Relations du travail	16	5	2	2	1	6	
18-juin	PP. Procédure particulière - procédure civile	15	5	1	2	1	5	
2-juil.	9. Relations avec les personnes publiques	13	5	1	1	1	4	
9-juil.	8. Protection sociale	13	5	1	1	1	5	
24-sept.	Plénière n°4	28	5	9	2	2	8	2

### 3- L'archivage

Comme toute nomenclature associée à une variable appelée à occuper une place centrale pour la production statistique, la NAO doit être assortie d'une documentation qui rende compte des conditions de sa production, et notamment des motifs des choix opérés. Il a donc été décidé d'emblée de procéder à un archivage continu des documents issus des travaux, tâche qui a été assurée avec minutie tout au long de l'année par les services du SDER, sous la responsabilité de Mme Polese-Rochard.

Les archives, accessibles sur l'intranet du service, sont organisées suivant un plan de classement rigoureux. Les documents sont répartis en cinq dossiers principaux<sup>15</sup>, divisés en sous-dossiers

<sup>15</sup> Expérimentation, Projets de nomenclature à partir du 1er septembre 2021, Relevés de décisions, Réunions plénières, Réunions sous-groupes, Test NAO.

comportant des documents variés. Les dossiers « Réunions plénières », et « Réunions sous-groupes » sont particulièrement précieux, puisqu'ils regroupent toutes les informations produites au cours des discussions.

Ainsi, pour chacune des réunions, qu'elles soient thématiques ou plénières, ont été répertoriés les documents, les échanges par messagerie, et les procès-verbaux où figurent les relevés de décisions. Ces documents fournissent des comptes rendus détaillés des discussions, avec les échanges et les propositions, ce qui permet de disposer des « raisons » des choix opérés.

De telles informations sont précieuses à la fois pour les utilisateurs internes, pour les gestionnaires de la table, chargés des mises à jour, et pour les futurs lecteurs des statistiques.

## **IIIème partie- Structure comparée de la NAO et de la NAC**

Comme nous l'avons souligné, la NAO a été élaborée par référence à la NAC/COPRO, dont elle devait infléchir la description dans un sens adapté au pourvoi en cassation : de l'objet de la demande principale introductive d'instance, propre aux saisines des juges du fond, on passe à la description de la relation juridique, décrite par des textes spécifiques, impliquée dans les moyens des pourvois. Du point de vue de la structure, on constate un accroissement du nombre des postes de niveaux 2 et 3 (A). Au plan des fréquences, cet accroissement a pour effet d'inverser la hiérarchie entre les rubriques de la NAO et de la NAC/COPRO (B).

### **A- La NAO, une nomenclature plus détaillée que la NAC/COPRO**

On constate que la NAO est plus développée que la NAC/COPRO : des 98 postes de niveau 2 de la NAC/COPRO, on passe à 121 dans la NAO. Au niveau 3, on passe de 789 à 911 postes. - *Tableaux 4 et 5 ci-dessous*-.

**Tableau 4- Les rubriques de la NAO**

Niveau1	Niveau2		Niveau3	
	Nbre	%	Nbre	%
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>100,0</b>	<b>911</b>	<b>100,0</b>
1. DROIT DES PERSONNES	8	6,6	53	5,8
2. DROIT DE LA FAMILLE	10	8,3	70	7,7
3. DROIT DES AFFAIRES	14	11,6	137	15,0
4. DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES	8	6,6	74	8,1
5. CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS	18	14,9	143	15,7
6. RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS	10	8,3	61	6,7
7. BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	13	10,7	97	10,6
8. RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	24	19,8	148	16,2
9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES	8	6,6	58	6,4
A. PROCEDURE	8	6,6	70	7,7

**Tableau 5- Les rubriques de la NAC/COPRO**

NIVEAU1	Niveau2		Niveau3	
	Nbre	%	Nbre	%
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>789</b>	<b>100</b>
1. DROIT DES PERSONNES	9	9,1	86	10,6
2. DROIT DE LA FAMILLE	10	10,1	96	14,2
3. DROIT DES AFFAIRES	14	14,1	105	5,8
4. ENTREPRISES EN DIFFICULTE-SURENDETTEMENT	11	11,1	86	10,8
5. CONTRATS	10	10,1	75	9,6
6. RESPONSABILITE ET QUASI-CONTRATS	7	7,1	24	12,2
7. BIENS PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	10	10,1	85	3
8. RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	10	10,1	111	9,5
9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES	8	8,1	46	13,3
PP. PROCEDURES PARTICULIERES	9	10,1	77	10,9

Cette augmentation du nombre de postes observée dans les rubriques de niveau 2 et 3 n'est donc pas due à des contraintes formelles, mais bien à des choix de description. Il était convenu dès le début des travaux que, dans les limites des lettres de l'alphabet, aucune restriction n'était introduite en terme de créations ou de suppression de postes au niveau 2 et 3, et que seules les considérations juridiques devaient prévaloir. Les rédacteurs de la NAO disposaient d'une grande liberté de création de postes aux niveaux 2 et 3. Les distinctions nouvelles proposées sont donc celles

qui leur apparaissaient justifiées par la différence des situations et des questions juridiques impliquées dans les pourvois.

Dans le détail, cette augmentation du nombre de postes reste modérée pour la plupart des rubriques, et se concentre sur certaines parties de la NAO. Les rubriques 8 (Relations du travail et protection sociale) et 5 (contrats) sont celles qui connaissent l'accroissement le plus important. La rubrique 8 passe ainsi de 10 postes de niveau 2 et 111 de niveau 3, à respectivement 24 et 148 postes. Les contrats passent de 10 postes de niveau 2 et 75 de niveau 3, à 18 et 143. Ces évolutions sont le reflet de la très grande diversité des situations juridiques couvertes par ces deux rubriques, auxquelles sont associées des législations spécifiques<sup>16</sup>.

On peut le voir avec l'exemple de la rubrique 8, en comparant les postes de niveau 2 des deux tables *-tableau 6 ci-dessous-*. Cette rubrique s'est étoffée avec des précisions sur des questions sensibles de droit du travail (discriminations, harcèlement, droit syndical...), mais aussi avec des contentieux spécifiques en matière de protection sociale (cotisations, prestations, indus...), qui mobilisent des règles à fort enjeu socio-économique.

## **B- La NAO, une nomenclature adaptée aux caractéristiques des pourvois**

Cette évolution a pour effet de déplacer la hiérarchie du détail des descriptions entre la NAC/COPRO et la NAO *-graphiques 1 et 2 ci-dessous-*. Si la rubrique 8 reste en tête dans les deux nomenclatures, avec un accroissement de l'écart dans la NAO, le droit de la famille passe de la deuxième à la septième position, tandis que le droit des contrats passe de la septième à la deuxième place.

Sans aller au-delà dans cette description purement formelle, on peut penser que l'intérêt porté par les rédacteurs à ces nouvelles distinctions est corrélé à une mobilisation plus importante de règles spécifiques dans les pourvois.

L'exploitation de ces nouvelles rubriques permettra de faire émerger des informations qui ne sont pas prises en charge par la NAC/COPRO.

Le rapprochement des nouveaux codes NAO avec les codes NAC/COPRO, dont on rappelle qu'ils font l'objet d'une collecte séparée, doit permettre d'éclairer d'un jour nouveau la nature des contentieux élevés devant la Cour de cassation et les questions juridiques soulevées.

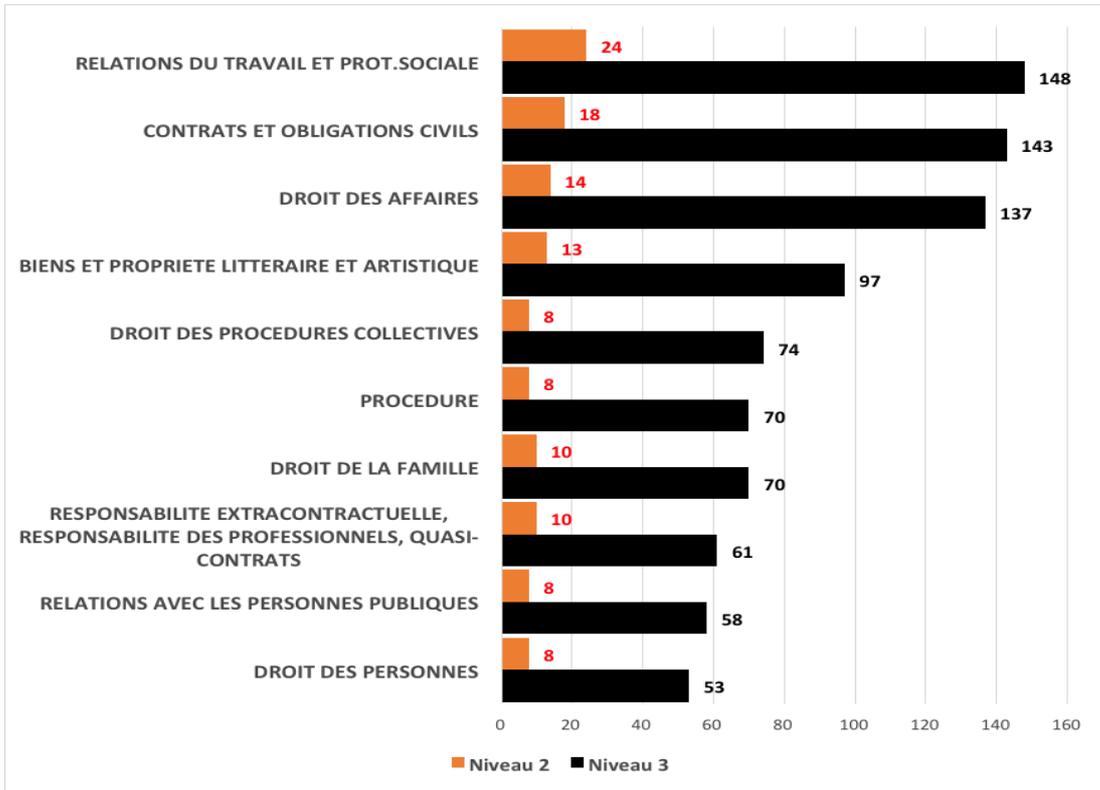
---

<sup>16</sup> Pour une estimation de ces secteurs à partir de l'exploitation de la table matière, v. le *Dossier statistique*, préc. , Annexe 3.

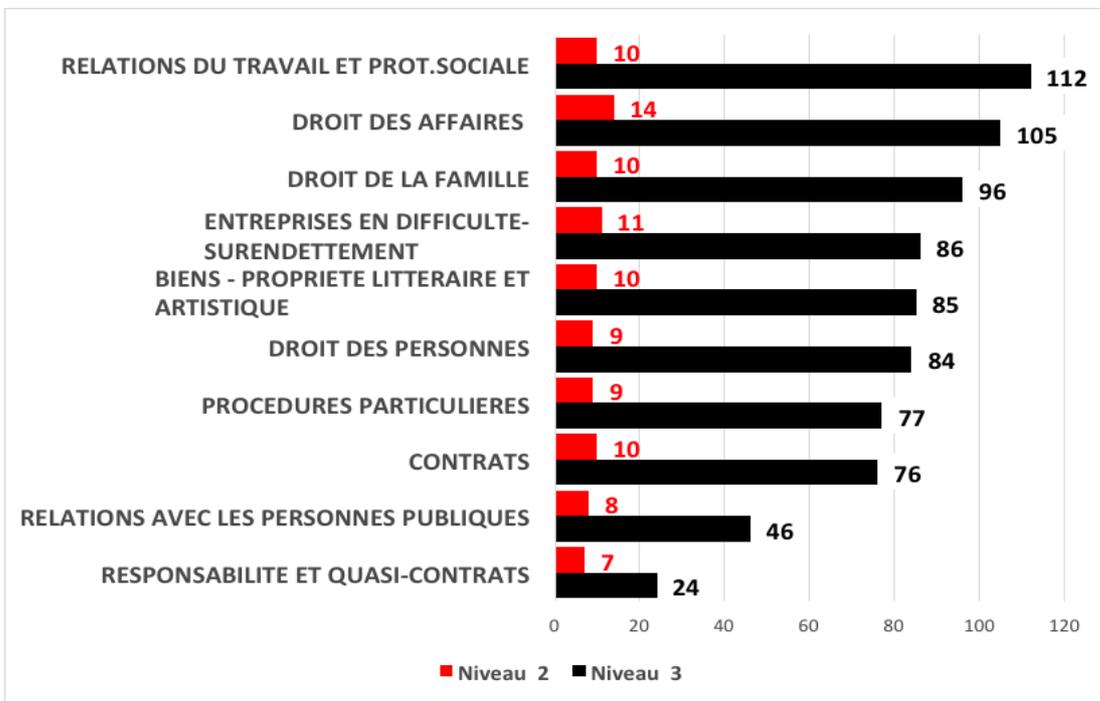
**Tableau 5 - Structure comparée de la rubrique**

Code	NAO	niveau	%	Code	NAC	niveau	%
<b>8</b>	<b>Relations du travail et protection sociale</b>	<b>148</b>	<b>16,2</b>	<b>8</b>	<b>Relations du travail et protection sociale</b>	<b>111</b>	<b>14,0</b>
8A	Procédure civile devant les juridictions du travail	3	0,3	80	Relations individuelles de travail	15	1,9
8B	Formation, existence, clauses du contrat de travail	3	0,3	81	Elections professionnelles	11	1,4
8C	Contrats spéciaux	16	1,8	82	Représentation des intérêts des salariés	10	1,3
8D	Santé, Sécurité	7	0,8	83	Statut des salariés protégés	6	0,8
8E	Discriminations, Harcèlement	6	0,7	84	Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	10	1,3
8F	Exécution du contrat de travail	17	1,9	85	Conflits collectifs du travail	4	0,5
8G	Modification du contrat de travail	3	0,3	86	Négociation collective	7	0,9
8H	Rupture du contrat de travail	14	1,5	87	Formation et insertion professionnelles	6	0,8
8I	Élections professionnelles	5	0,5	88	Protection sociale	23	2,9
8J	Droit syndical	4	0,4	89	Risques professionnels	19	2,4
8K	Institutions représentatives du personnel	6	0,7				
8L	Salariés protégés	5	0,5				
8M	Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou de liquidation judiciaire	6	0,7				
8N	Conflits collectifs du travail	2	0,2				
8O	Conventions et accords collectifs, négociation collective	6	0,7				
8P	Formation et insertion professionnelles	4	0,4				
8Q	Procédure en matière de Sécurité sociale	4	0,4				
8R	Contentieux des cotisations et contributions sociales	5	0,5				
8S	Contentieux des prestations	8	0,9				
8T	Industrie et demandes contre les organismes sociaux	5	0,5				
8U	Élection d'un organisme de protection sociale	3	0,3				
8V	Accidents du travail et Maladies professionnelles	9	1,0				
8W	Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur	4	0,4				
8X	Contentieux de la tarification du risque professionnel	3	0,3				

**Graphique 1 : Répartition décroissante des postes NAO**



**Graphique 2 : Répartition décroissante des postes NAC/COPRO**



## Conclusion programmatique

La réunion de restitution de la première version de la NAO le 24 septembre 2021, a ouvert une période d'un mois au cours de laquelle les participants ont pu faire part de leurs observations. Les membres du groupe de pilotage ont procédé à différentes modifications pour intégrer ces observations et une nouvelle version a été éditée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

C'est sur cette version que différentes opérations vont être réalisées, et se prolongeront au-delà du terme de notre mission : le contrôle des visas des textes (A), la répartition des postes entre les chambres et sections (B), l'ouverture d'une phase de test, dont les résultats seront intégrés dans une troisième version de la NAO (C). La remise de cette version inaugurerait la phase d'implantation dans le système informatique (D), qui sera l'acte de naissance d'une NAO vivante, ouverte à un public élargi (E).

### **A- Compléter les références aux textes**

Si la structure de la NAO est stabilisée dans sa version du 1<sup>er</sup> décembre, une opération de contrôle des textes cités en référence reste à effectuer. Ces références, qui figurent sous chaque rubrique avec les consignes, sont nécessaires à la fois pour la lisibilité des postes, et pour la réalisation des opérations de codage, en facilitant les recherches dans le texte de la NAO. Cette opération sera réalisée à structure constante, aucune modification ne devant être apportée aux postes et à leurs libellés.

Cette tâche devra être assurée par le SDER. Dans ce but, la version 2 de la NAO a été communiquée le 13 décembre 2021 aux auditeurs qui ont suivi les travaux, aux fins de vérification, d'actualisation et éventuellement, de complément des visas de textes. Cette opération, qui constitue un préalable à la phase de test, devrait s'achever au 15 janvier 2022.

### **B- Répartir les postes de la NAO entre les chambres et les sections**

La NAO ayant vocation à se substituer à la Table matière dès son implantation dans NOMOS, elle doit assurer la même fonction d'orientation des pourvois et des requêtes. Il est donc nécessaire d'attribuer à chacun des 911 postes de la NAO une référence de chambre et de section. Cette opération sera confiée aux présidents de chambres, qui devront établir cette bijection chacun en ce qui les concerne.

Pour faciliter cette tâche, un fichier Excel a été établi, énumérant les postes de la NAO sous format réduit aux intitulés et

aux codes. Ce fichier comporte une feuille par chambre. En regard de chaque poste, ont été insérées autant de colonnes que de sections. Les présidents de chaque chambre devront cocher, par section, les cases correspondant à leurs attributions, telles qu'elles résultent de l'ordonnance primo-présidentielle en vigueur<sup>17</sup>.

Une fois consolidés, ces tableaux fourniront la base d'information permettant la rédaction d'une nouvelle ordonnance générale d'attribution et l'automatisation de l'orientation.

### **C- Tester la NAO**

Comme pour toute nomenclature nouvelle, la réalisation d'un test préalable de la NAO par les auditeurs en charge de l'orientation est nécessaire, tant pour s'assurer de sa maniabilité, que pour lever les éventuelles ambiguïtés. En raison de l'unicité des lieux de codage, ce test sera évidemment d'ampleur plus limitée que celui qui a précédé la mise en place de la NAC dans les juridictions<sup>18</sup>. Le test s'appliquera à la version de la NAO complétée par les textes de référence, dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'ores et déjà, deux réunions de travail ont été organisées pour déterminer les modalités de réalisation de ce test. Deux scénarios ont été étudiés et présentés en interne<sup>19</sup>.

Le scénario 1 proposait d'appliquer la NAO à un échantillon de pourvois déjà orientés. L'avantage de cette procédure était de ne pas interférer avec la tâche d'orientation des pourvois. Son inconvénient était de créer une tâche supplémentaire, induite par la relecture des mémoires ampliatifs de pourvois déjà orientés.

Le scénario 2 consistait à procéder à un double codage, dans la table matière et la NAO, à la phase d'orientation des pourvois, au cours d'une période à déterminer, mais qui ne devait pas être supérieure à deux mois. Si cette méthode évitait la relecture de pourvois, elle risquait de ralentir le travail d'orientation. Après un essai effectué par un bureau, il est apparu que le double codage n'avait pas d'incidence sur le temps de traitement des dossiers. C'est donc ce scénario qui a été retenu.

Compte tenu de la date de finalisation de l'opération de vérification et de complément des références au texte, fixée au 15 janvier, il est possible d'envisager la mise en place du test du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022. D'ici là, les modalités de réalisation et de

---

<sup>17</sup> Ordonnance du 23 janvier 2013 modifiée, en application de l'alinéa 1 de l'article R.431-2 du COJ.

<sup>18</sup> La NAC, mise en place en 1988, a fait l'objet d'une expérimentation qui s'est déroulée au cours de l'année 1987. Sur cette expérimentation, v. Evelyne Serverin, Christiane Beroujon, Sylvie Bruxelles : « Classer, coder. Une expérimentation sur l'application des nomenclatures d'affaires judiciaires civiles », ronéo, 234 pages et annexes. Ce rapport est consultable à l'adresse <https://www.sudoc.fr/004064798>.

<sup>19</sup> Les scénarios ont été présentés les 21 et 27 octobre 2021, sous forme de deux power point, et sont archivés sur le site intranet du SDER dans un dossier dédié.

traitement des résultats du test devront être précisées. Le bilan de ce test devrait être établi au plus tard fin avril 2022.

Les deux chargées de mission ont donné leur accord pour apporter un soutien méthodologique aux opérations de traitement, qui seront prises en charge par le SDER.

A l'issue du test, des aménagements seront apportés à la NAO, sous forme de précisions et de renvois. C'est cette 3<sup>ème</sup> version consolidée qui a vocation à entrer dans la chaîne informatique.

## **D- Définir les étapes de l'implantation de la NAO dans NOMOS**

L'implantation de la NAO relève de la compétence du service informatique et du greffe. Cette dernière étape est cruciale, non seulement du point de vue de la production de statistiques, mais aussi du point de vue de la gestion, puisque la NAO a vocation à se substituer à la Table matière. Or cette table est liée à d'autres tables, gérées notamment par le greffe des pourvois<sup>20</sup>, ce qui conduira à réécrire certains programmes.

La remise de la nomenclature au service informatique pourrait avoir lieu en mai 2022, à l'issue du test. Les opérations nécessaires à son implantation devront être indiquées par le service informatique et le greffe des pourvois, selon un calendrier qui sera fixé en coordination avec ces services.

## **E- La vie de la NAO**

L'étape d'implantation sera l'occasion de procéder à différentes opérations complémentaires.

Un outil informatique d'aide au codage, intégré sur les postes de travail, devra être créé.

En outre, il est essentiel d'assurer la gestion et l'actualisation de la NAO par la création d'une cellule chargée notamment d'instruire les demandes de modification ou de proposer des mises à jour en lien avec les chambres et le ministère de la justice.

Enfin, il faudra diffuser des séries statistiques détaillées issues de la NAO, tant par leur intégration dans le référentiel justice, que par l'ouverture d'un accès aux données sur le site du ministère de la justice.

Le public intéressé doit pouvoir disposer d'une information sur la nature des affaires traitées par la Cour de cassation, par la consultation de tableaux détaillés, sur le modèle proposé aujourd'hui par le ministère de la justice pour la description de l'activité des cours d'appel<sup>21</sup>. Pour cette dernière action, un rapprochement sera

---

<sup>20</sup> Pour l'analyse de ces tables, v. notre rapport préc., 28 déc. 2020, p. 12 et s.

<sup>21</sup> Ces tableaux sont accessibles à l'adresse suivante <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html#tableaux-detailles>. L'onglet Cours d'appel donne accès au détail de l'activité des cours d'appel par juridiction, nature d'affaire, et nature de décision.

nécessaire entre la Cour de cassation et la Sous-direction de la statistique et des études (S/DSE), qui constitue le service statistique du ministère de la justice (SSM).

Ce sont toutes ces actions qui contribueront à faire de la NAO une table vivante, qui ne sera pas réservée à un usage interne, mais apportera à un public élargi des informations qualitatives sur les pourvois et requêtes dont la Cour de cassation est saisie.

## ANNEXE 1. Lettre de mission

---

# COUR DE CASSATION

---

*La première présidente*

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2021

Mesdames,

Par lettre de mission du 8 juin 2020, je vous ai demandé de bien vouloir formuler, pour la description statistique des contentieux civils, commerciaux et sociaux, des propositions destinées à :

- 1° Améliorer la présentation des statistiques existantes,
- 2° Structurer les codes matières en une nomenclature nouvelle,
- 3° Réfléchir à une optimisation et une valorisation des référentiels existants (codes matières, sommaires et titres appliqués aux arrêts publiés...).

La mission prévoyait de procéder à une enquête préalable, conduite en concertation avec les services.

Pour prendre une mesure plus exacte des tâches, vous avez procédé à une analyse des variables qualitatives disponibles et effectué une série de rencontres et d'observations, en vue d'identifier les actions à entreprendre pour faire évoluer les systèmes. Les résultats de cette enquête, assortis de propositions et d'annexes, sont présentés dans un rapport, intitulé «Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation », que vous m'avez remis le 28 décembre 2020.

Je vous remercie pour la qualité de ce travail, accompli dans des délais et avec des moyens contraints. Votre étude apporte des informations précieuses sur l'état et la structure des variables qualitatives et développe des pistes très utiles pour leur évolution.

Vous proposez notamment, dans une Recommandation n°4, de transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » (NAO) et d'en confier la réalisation à un groupe de travail piloté par le SDER.

L'objet de la présente lettre de mission est de suivre cette recommandation, en vous confiant la tâche de mettre désormais en place le groupe de travail chargé de procéder à la transformation de la Table matière en NAO.

Ce groupe de travail devrait être composé de :

- magistrats des chambres de la Cour, de la première présidence et de membres du SDER,
- d'un représentant du parquet général, de la direction du greffe, du service informatique et d'un représentant de l'université ayant une compétence en matière d'élaboration de nomenclature.



Le SDER assurera le secrétariat de ce groupe de travail qui sera installé au début du mois de mars 2021.

Cette installation devrait être précédée de la réalisation par vos soins d'une note de conception générale, qui proposera des principes de construction de la NAO, une méthode de travail et établira un calendrier de réunions. Cette note devrait prolonger l'analyse des tables réalisée à l'annexe 3 de votre rapport du 28 décembre 2020 et prendra appui sur les tableaux harmonisés d'orientation dans les chambres utilisé par le SDER.

J'attacherais du prix à ce que le groupe de travail me remette un projet de NAO unifiée dans les meilleurs délais compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les réflexions en cours sur l'organisation des contentieux et, au plus tard, pour le 30 septembre 2021. Ce projet fera l'objet d'une diffusion préalable dans les services afin de recueillir les observations et les propositions.

Après cette phase de concertation, la version définitive de la NAO pourrait être validée avant la fin de l'année 2021, pour une implantation dans les systèmes au cours du premier trimestre 2022, au plus tard.

En vous remerciant d'accepter de prolonger votre mission en animant ce groupe de travail, je vous prie d'agréer, Madame la directrice et Madame l'expert, l'expression de ma parfaite considération.

Chantal Arens



**Madame Évelyne Serverin,**  
Directrice de recherche émérite au CNRS

**Brigitte Munoz-Perez,**  
Expert démographe, chercheur au Cercriid



## ANNEXE 2

---

# NOTE METHODOLOGIQUE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES A LA COUR DE CASSATION (NAO)

Chargées de mission :

**Evelyne Serverin**

Directeur de recherche émérite au CNRS  
Centre de théorie et d'analyse du droit,  
CNRS, Université Paris Nanterre

**Brigitte Munoz Perez**

Expert démographe  
Chercheur associé au CERCRID,  
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

**NOTE METHODOLOGIQUE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE  
NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES A LA COUR DE CASSATION (NAO)**

<b>Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>I- Comparaison des référentiels de classement des affaires dans les juridictions .....</b>	<b>3</b>
<b>A- Structure de la NAC/COPRO .....</b>	<b>3</b>
1- Structure de La NAC.....	4
2- Structure de la COPRO .....	4
<b>B- Structure de la table matière.....</b>	<b>4</b>
<b>C- Structure des tableaux harmonisés d'orientation .....</b>	<b>6</b>
<b>II- Le passage de la table matière à la NAO .....</b>	<b>7</b>
<b>A- La structure latente de la table matière .....</b>	<b>7</b>
1- Des entrées de table peu structurées .....	7
2- Une structure qui se précise avec les tableaux harmonisés.....	9
<b>B- Les principes de construction de la NAO.....</b>	<b>10</b>
<b>C- Les étapes de construction de la NAO .....</b>	<b>11</b>
1- Une séquence introductive .....	12
2- Une séquence de construction de la NAO .....	13
3- Une séquence de finalisation de la NAO .....	13

## Contexte

Parmi les recommandations issues du rapport de mission sur le développement des statistiques à la Cour de cassation, remis à Madame la première présidente le 28 décembre 2020, une recommandation n°4 vise à « transformer l'actuelle « Table matière » en une « Nomenclature des affaires orientées » hiérarchisée, en constituant un groupe de travail piloté par le SDER »<sup>1</sup>.

Cette restructuration a pour objectif « d'harmoniser les pratiques de codage et de permettre la production d'informations hiérarchisées sur les matières juridiques portées devant la Cour de cassation. Ces informations doivent enrichir la conception des études juridiques, notamment pour le choix des matières à traiter dans le cadre du Rapport annuel. Elles peuvent également contribuer à la réflexion sur la répartition des attributions des chambres et des sections »<sup>2</sup>.

- Pour mener à bien ce travail, une mission complémentaire nous a été confiée par lettre de Madame la première présidente du 1<sup>er</sup> février 2021. L'objet de la lettre de mission est de suivre la recommandation n° 4, en mettant en place un groupe de travail chargé de procéder à la transformation de la table matière en NAO.

Ce groupe de travail doit être composé de :

- Magistrats de la première présidence, des chambres de la Cour et de membres du SDER,
- D'un représentant du parquet général,
- D'un représentant de la direction du greffe,
- D'un représentant du service informatique,
- D'un représentant de l'université ayant une compétence en matière d'élaboration de nomenclature.

Le SDER assurera le secrétariat de ce groupe de travail qui sera installé au début du mois de mars 2021

Au préalable, une note de conception générale doit être établie, qui proposera des principes de construction de la NAO, une méthode de travail, et un calendrier de réunions. Cette note devrait prolonger l'analyse des tables réalisée figurant en annexe 3 du rapport du 28 décembre 2020, et prendre appui sur les tableaux harmonisés d'orientation, établis pour chaque chambre.

La présente note s'inscrit dans le cadre de cette mission, en proposant :

- I) Une analyse comparative des référentiels de classement des affaires dans les juridictions,
- II) Une méthode de construction de la NAO.

---

<sup>1</sup> Evelyne Serverin, Brigitte Munoz-Perez, *Éléments pour une statistique qualitative, des affaires civiles traitées par la Cour de cassation*, Rapport de mission, Cour de cassation, SDER, 28 décembre 2020

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.27.

Outre le rapport de mission du 28 décembre 2020, sera jointe à la note la documentation nécessaire à la conduite de ce travail, communiquée sous format papier et en fichier PDF :

- La nomenclature des affaires civiles (NAC) et la nomenclature des procédures particulières (COPRO),
- La table matière,
- les cinq tableaux harmonisés d'orientation,
- Une étude statistique des décisions prononcées réparties par matière sur les six dernières années<sup>3</sup>.

## I- Comparaison des référentiels de classement des affaires dans les juridictions

Une nomenclature statistique constitue un système de classement d'objets codé, structuré en plusieurs niveaux et construit selon des principes et des spécifications clairement posés. Toute nomenclature doit ainsi définir :

- 1) son point d'application (le document à classer),
- 2) le type d'information à retenir (l'objet de la description),
- 3) le contenu des classes (énumération, en extension ou en compréhension, des éléments appartenant à chaque classe).

A l'aide de ces critères, on comparera la structure de la NAC/COPRO (A), à celle de la table matière (B), éclairée par les tableaux harmonisés d'orientation (C).

### A- Structure de la NAC/COPRO

Les nomenclatures NAC/COPRO ont été conçues pour classer, dans deux variables distinctes et avec un seul code par variable, chaque demande portée devant les juridictions judiciaires du fond. Elles ont été élaborées selon des principes bien définis<sup>4</sup> : leur point d'application est *l'acte de saisine*, l'information à retenir est *l'objet de la demande principale introductive d'instance* et le contenu de chaque poste est *défini en compréhension*, à l'aide d'un appareillage de définitions, de principes, d'exemples et de renvois. Les conditions de son application dans les greffes ont fait l'objet d'enquêtes préalables<sup>5</sup> et des formations ont été assurées au moment de leur implantation. Enfin, les nomenclatures ont été conçues pour pouvoir évoluer avec l'environnement juridique et font l'objet de mises à jour régulières par les services de la chancellerie. Chaque création et /ou suppression, voire modification d'intitulé de

---

<sup>3</sup> Brigitte Munoz-Perez *Répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières. Série 2015-2019 et année 2020*, 41 pages.

<sup>4</sup> Evelyne Serverin, « Connaissance des contentieux civils et statistique judiciaire », *D. chr.*, mars 1987, pp 89-96.

<sup>5</sup>Evelyne Serverin, Christiane Beroujon, Sylvie Bruxelles, *Classer coder, Une expérimentation sur l'application des nomenclatures d'affaires judiciaires civiles*, Cercriid, novembre 1988, p.7. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01025277>

poste de la NAO/COPRO est enregistrée avec sa date par la sous-direction de la statistique, des études qui assure la gestion des nomenclatures.

### **1- Structure de La NAC**

Le NAC comporte trois niveaux et 810 postes codés en alphanumérique ainsi répartis : 9 postes de niveau 1, 89 de niveau 2, et 712 de niveau 3.

La structure des niveaux varie selon les secteurs juridiques, certains étant plus développés que d'autres en fonction des caractéristiques des actions susceptibles d'être formées. Chaque poste est défini et s'accompagne de consignes de codage avec renvois à d'autres codes pour traiter les problèmes de frontière.

Le premier niveau de la NAC (premier chiffre du code) classe les demandes dans les principaux domaines du droit et comprend 9 postes<sup>6</sup>. Le deuxième niveau (deuxième chiffre du code) opère un second classement en fonction des secteurs de relations juridiques, également assortis de remarques pour préciser l'objet de la description et les éventuels renvois. Enfin, le troisième niveau (lettre figurant en troisième position du code) décrit *l'identité juridique* des demandeurs et l'objet des demandes principales.

### **2- Structure de la COPRO**

À la variable « Nature d'affaire » est associée une seconde variable « Nature des procédures particulières » (COPRO). Elle a vocation à être utilisée *en complément* de la NAC, lorsque l'objet du recours est procédural (Recours spécifiques, Interventions et déroulement de l'instance, demandes en matière de preuve et d'instruction, compétence, exécution, frais et dépens...etc.). La nomenclature associée comporte un petit nombre de postes, organisés en deux niveaux : 9 postes au niveau 1, et 73 au niveau 2.

L'usage des nomenclatures est facilité par un *index alphabétique* développé (2251 items). Cet index reprend tous les termes juridiques pertinents des deux nomenclatures, que ce soit dans les libellés ou dans les consignes et les explications), avec renvois aux codes correspondants.

### **B- Structure de la table matière**

La « Table matière » de la Cour de cassation a été conçue pour effectuer l'orientation des pourvois dans les chambres à partir des mémoires ampliatifs. À la différence du titrage, composé de « chaînes » de rubriques formant des phrases, un seul code doit être retenu, ce qui implique de hiérarchiser l'information pour définir le point d'application de la description. Le caractère succinct de la table matière, qui a très peu évolué dans le temps<sup>7</sup>, rend cette opération particulièrement délicate.

---

<sup>6</sup> Droit des personnes, Droit de la famille, Droit des affaires, Entreprises en difficulté-surendettement, Contrats, Responsabilité et quasi-contrats, Biens-Propriété littéraire et artistique, Relations du travail et protection sociale, Relations avec les personnes publiques.

<sup>7</sup> Lors de la préparation de la NAC, il a été envisagé de faire évoluer également la table matière de la Cour de cassation vers une nomenclature structurée. Le projet n'a pu aboutir, faute de projet statistique associé à ce développement. Sur cette tentative, voir Evelyne Serverin, Marie-Claire Rondeau-Rivier, « *Réforme de la nomenclature des affaires civiles. Application à la Cour de cassation* », CERCRID/Services Judiciaires, juin 1987, 36 p.

En effet, la table se présente comme un *index* alphabétique de *termes juridiques*, parfois développés sous forme d'*expressions*, auxquels correspond un code alphabétique. Cette table comportait 231 entrées en janvier 2020<sup>8</sup>, renvoyant, avec des variantes selon les chambres, aux termes et expressions figurant dans les ordonnances qui définissent les attributions des chambres<sup>9</sup>. Pour chaque chambre, le nombre d'entrées de la table est très réduit et reste proche de celui de l'ordonnance de la première présidence (v. tableau ci-dessous<sup>10</sup>).

**Nombre de rubriques de la table des matières par chambre et section, et nombre de rubriques de l'ordonnance par chambre (janvier 2020)<sup>11</sup>**

Chambre/section	Première chambre	Deuxième chambre	Troisième chambre	Chambre commerciale, financière et économique	Chambre sociale
Section 1	32	16	7	16	14
Section 2	30	33	10	10	15
Section 3		10			16
Section 4					22
<b>Total Chambre</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>67</b>
Nbre de rubriques dans l'ordonnance	33	16	20	15	10

On ne peut attendre d'une table ainsi conçue qu'elle permette d'entrer dans le détail des questions juridiques traitées. Au-delà de cette limite qualitative, l'absence de définition et d'articulation des catégories rend difficile le maniement de la table, à la fois pour l'orientation, pour le choix de la rubrique à l'intérieur d'une chambre et pour la lecture des statistiques produites. De plus, la liste évolue en permanence à la demande des chambres, (par retrait ou ajout de termes), sans table de passage, ce qui rend périlleuse la constitution et l'interprétation de séries statistiques.

Au sein même des services, le besoin de définition s'est fait sentir, notamment pour résoudre les questions de frontière entre les attributions des chambres. C'est pour répondre à ce besoin qu'ont été élaborés cinq « tableaux harmonisés d'orientation », en usage dans les bureaux du SDER chargés du codage.

<sup>8</sup> La table comportait 202 rubriques en 1987. Elle a constamment évolué depuis, avec des ajouts et des retraites, pour se stabiliser autour de 230 entrées.

<sup>9</sup> Pour le rapprochement de la table avec l'ordonnance v. le tableau annexé à notre rapport de mission, *Ibid.*, p. 34-49.

<sup>10</sup> Tableau extrait du rapport de mission, *Ibid.*, p.10.

<sup>11</sup> Nous n'avons pas tenu compte dans ce tableau des 3 postes qui correspondent à des sections « non définies » de la table. Sur ce point, v. le rapport statistique, p. 33.

### C- Structure des tableaux harmonisés d'orientation

Dans notre rapport de mission, nous avons souligné d'emblée l'intérêt présenté par ces tableaux harmonisés pour la structuration de la table matière<sup>12</sup>. Établis selon le même format pour chacune des cinq chambres civiles, ces tableaux constituent une ébauche de nomenclature. Chaque entrée de la table est décrite à l'aide d'un appareil développé de consignes et de définitions, réparties en trois colonnes, qui en font de véritables guides de classement.

*La première colonne*, intitulée « Consignes en cas de compétence partagée », donne des indications de classement, plus ou moins développées selon les entrées. Par exemple, pour la première chambre, l'entrée « Assistance éducative » de la première chambre, est assortie de la consigne : « *en cas de mineur étranger isolé, orienter à assistance éducative plutôt qu'à étranger* », tandis que l'entrée « *cautionnement civil* », détaille en dix lignes les critères à retenir pour la distinguer du « *cautionnement dans la vie des affaires* ».

*La deuxième colonne* développe sous l'intitulé « Textes applicables », la liste de références normatives de toute nature (lois, décrets, statuts, voire, jurisprudence), avec leur état (abrogé ou non). Cette information contribue à « indexer » les postes de la table matière sur des textes précis, ce qui permet de lever des incertitudes de classement en présence de textes nouveaux.

*La troisième colonne*, intitulée « illustrations », propose une définition *du contenu* des rubriques de la table. Les indications peuvent être plus ou moins détaillées selon les entrées, mais elles remplissent toutes la même fonction : identifier les éléments appartenant à une classe. Ainsi, la rubrique « Absence » de la première chambre civile, est développée en « *Présomption d'absence* » et « *Déclaration d'absence* » ; les rubriques « Concubinage et PACS » et « Divorce séparation de corps », énumèrent tous les événements liés à ces régimes, etc.

Si on fait la synthèse de ces indications, on constate que les tableaux harmonisés d'orientation contribuent à structurer la table matière en une véritable nomenclature, proche de la construction de la NAC. Il est possible de repérer trois niveaux dans cette table : au premier niveau se place la rubrique matière, qui fonctionne comme une classe. Au deuxième niveau, les « illustrations » subdivisent la classe en situations juridiques. Au niveau le plus fin, se trouvent les textes applicables. Quant aux consignes, elles remplissent la même fonction d'aide au classement que la NAC/COPRO.

Si les tableaux harmonisés d'orientation ne forment pas (encore) une nomenclature, leur usage dans les bureaux du SDER atteste qu'ils répondent à un besoin d'harmonisation des pratiques et de traitement des difficultés d'attribution.

Ce point est essentiel pour envisager la création d'une nomenclature d'affaires propre à l'orientation : *il ne s'agit pas de créer des tâches supplémentaires, mais de faciliter des tâches nécessaires et de valoriser le produit de ce travail par des études et des exploitations statistiques.*

---

<sup>12</sup> *Éléments pour une statistique qualitative des affaires civiles traitées par la Cour de cassation*, préc. p. 14-15.

## II- Le passage de la table matière à la NAO

La différence de construction des référentiels s'explique par la différence de leur finalité : identifier l'objet des demandes portées devant les tribunaux pour connaître la dynamique des actions pour la NAC/COPRO<sup>13</sup> ; identifier les moyens des pourvois pour les orienter dans les chambres et les sections pour la table matière. Cette différence de finalités exclut de procéder à la transposition pure et simple des systèmes de classement d'un lieu et d'un moment de l'activité judiciaire à l'autre. Cependant, si les classements peuvent être différents, l'usage de toute table (qu'il soit statistique ou pratique), requiert des précisions sur les trois points indiqués plus haut : leur point d'application, l'objet de la description, le contenu des classes.

Pour assurer la continuité entre les référentiels, nous avons retenu la solution d'une construction de la NAO à partir des rubriques de la table matière, éclairées par les tableaux harmonisés. Il ne s'agit donc pas de créer un référentiel *ex nihilo*, ni de reprendre purement et simplement les rubriques de la NAC et du COPRO, mais de hiérarchiser les rubriques de la table en classes et sous-classes. À titre préparatoire, nous avons procédé à une analyse préalable de *la structure latente* de la table (A), pour permettre d'en déduire une méthode de travail (B)<sup>14</sup>.

### A- La structure latente de la table matière

L'objectif de cette analyse est de chercher à identifier dans la table matière ce qu'on peut appeler une « proto-nomenclature ». Pour cela, nous avons *projeté* les 231 rubriques de la table, ventilés par chambre, dans l'espace des nomenclatures NAC et COPRO (1), complétés par les informations issues des tableaux harmonisés (2)<sup>15</sup>. La finalité n'est pas de constituer une table de passage avec la NAC et la COPRO, (la NAO ayant vocation à constituer un outil distinct), mais d'identifier le « niveau » d'information qui se dégage des rubriques de la table.

#### 1- Des entrées de table peu structurées

Une simple comparaison entre les intitulés de la table et ceux de la NAC/COPRO permet de constater que la plupart des rubriques de la table

---

<sup>13</sup> Sur ce point, notre diagnostic reste le même qu'il y a 35 ans. « Ces différences sont parfaitement explicables eu égard à la différence des fonctions de ces tables : la NAC a pour fonction de discriminer les demandes à la phase de l'introduction de l'instance : la table matière doit permettre de respecter les spécialisations des chambres (...) », in *Réforme de la nomenclature des affaires civiles. Application à la Cour de cassation, 1987, préc.*, p. 6.

<sup>14</sup> Le document de travail a été réalisé sous Excel et n'a pas été joint à la documentation en raison de son volume (130 pages). Il sera communiqué au groupe de travail en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

<sup>15</sup> Sauf exceptions, nous n'avons pas retenu des références de textes, qui ont vocation à être enregistrées dans une variable distincte de la NAO. V. sur ce point la recommandation n°5 du rapport de mission du 28 décembre 2020.

renvoient à des ensembles très vastes : branches du droit, parties et sections de codes, voire à des codes entiers, comme les rubriques « procédure civile » et « sécurité sociale » de la deuxième chambre<sup>16</sup>.

- Certaines de ces rubriques correspondent à des intitulés du niveau 1 de la NAC. C'est le cas, pour la première chambre, des rubriques « contrats et obligations civils », « divorce et séparation de corps », « responsabilité contractuelle »; pour la deuxième chambre, des rubriques « responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle », « surendettement des particuliers »; pour la troisième chambre, de la rubrique « copropriété »; pour la chambre Commerciale, de la rubrique « entreprise en difficulté » etc.

- D'autres rubriques renvoient à des postes de niveau 2 de la NAC, mais sans fournir aucun détail. C'est le cas de plusieurs rubriques de la première chambre : « nom », « filiation », « mariage-Régimes matrimoniaux », « partage », « indivision », « succession », « propriété littéraire et artistique », « état civil », etc. C'est le cas également des rubriques « élections » et « saisie immobilière » de la deuxième chambre, des rubriques « bail rural », « bail à usage d'habitation et professionnel » de la troisième chambre, de la rubrique « Impôts et taxes » de la chambre commerciale ; pour la chambre sociale, des rubriques « apprentissage et formation professionnelle », « conventions et accords collectifs, statuts », etc.

- Les entrées qui correspondent à un niveau 3 de la NAC sont rares dans la plupart des chambres : « sépulture », pour première chambre, « Alsace-Moselle », « accidents de la circulation » pour la deuxième chambre, « lotissement » pour la troisième chambre, « concurrence déloyale ou illicite », pour la chambre commerciale. Mais elles sont nombreuses devant la chambre sociale à fournir des niveaux de détail équivalents, voire supérieurs, à ceux de la NAC : « élections sociales », « discrimination », « discrimination syndicale », « harcèlement », « contrat de travail et mandat social », etc.

-L'analyse met également en évidence la présence de distinctions propres à chaque référentiel, qui s'expliquent par la différence de leurs finalités.

La NAC introduit des distinctions destinées à identifier les *situations juridiques* à l'origine des actions intentées : par exemple entre les diverses protections des majeurs, les différentes causes de divorce, les différentes formes d'obligation alimentaire, la situation matrimoniale des parents, les différentes actions concernant les groupements etc....).

La table matière procède à des distinctions rendues nécessaires par les différences des *attributions des chambres*. C'est le cas de la forme juridique des groupements, qui n'est pas détaillée dans la NAC, mais constitue des entrées séparées dans la table pour permettre la ventilation dans chaque chambre : « association », « coopérative agricole », « fondation », « société civile professionnelle » pour la première chambre ; « société civile immobilière » pour la troisième chambre ; « sociétés », « société civile », « société commerciale »

---

<sup>16</sup> Sur une période de 5 ans, ces rubriques correspondent respectivement à 14,5% et 11,3% des arrêts rendus par cette chambre. *Étude statistique sur la répartition des décisions prononcées par les chambres par section et matières*, Tableau 2.1.

pour la chambre commerciale. C'est également le cas du statut de certains intermédiaires, qui sont regroupés dans la NAC, mais sont répartis dans la table en « agent d'assurance », « agent immobilier », (première chambre), « agent commercial » (chambre commerciale).

- D'autres distinctions paraissent moins dictées par des questions d'attribution que par l'ampleur du contentieux. Ainsi, devant la deuxième chambre, ce sont dix rubriques qui décrivent la protection sociale, là où la NAC procède à leur regroupement : à côté de la rubrique « sécurité sociale », déjà citée, d'autres rubriques énumèrent les régimes et leurs prestations : « mutualité sociale agricole », « sécurité sociale, accident du travail », « sécurité sociale, aide sociale », « sécurité sociale, allocation vieillesse pour personnes non-salariées », « sécurité sociale, assurances sociales des travailleurs indépendants des professions non agricoles », « sécurité sociale, assurances sociales du régime général », « sécurité sociale, contentieux », « sécurité sociale, régime spéciaux et divers », « sécurité sociale, prestations familiales ». La lecture des statistiques permet de voir que la somme de ces rubriques représente 40 % de l'ensemble des affaires traitées par la chambre sur une période de cinq ans<sup>17</sup>.

Dans leur format actuel, les intitulés des rubriques sont peu explicites et ne permettent pas d'identifier les éléments qu'elles recouvrent. Le paysage s'éclaire si on se réfère exemples fournis dans les tableaux harmonisés d'orientation.

## **2- Une structure qui se précise avec les tableaux harmonisés**

A chaque entrée de la table, nous avons associé les indications fournies par les tableaux harmonisés.

Cette fois, une hiérarchie se dégage. Les précisions apportées permettent d'identifier des actions très précises, correspondant au niveau 3 de la NAC et qui pourraient constituer autant de subdivisions. C'est souvent le cas devant la première chambre, dont les attributions renvoient à des actions « nommées ». Ainsi, la rubrique « nationalité » se subdivise en « *déclaration acquisitive de nationalité française* », « *action déclaratoire ou négatoire de nationalité française* », « *certificats de nationalité française* » ; la rubrique « filiation » distingue la « *possession d'état* », les « *actions en contestation de filiation* », et l'« *adoption (simple et plénière)* » ; la rubrique « étranger », énumère une série de mots-clés qui pourraient constituer autant d'entrées de niveau 3 : « *Placement et maintien en rétention, Conditions d'entrée et séjour, Contrôle des titres des étrangers, Expulsion et autres mesures d'éloignement, Demande d'asile, Maintien en zone d'attente* ».

Devant la chambre commerciale, le contenu de plusieurs rubriques est défini par des éléments que l'on retrouve au niveau 3 de la NAC. C'est le cas de la rubrique « Banque », déclinée en « *cession de créance* », « *ouverture de crédit* », « *responsabilité du banquier dispensateur de crédit* », « *effet de commerce, billet à ordre, lettre de change, monnaie* ». Il en va de même de la « propriété industrielle », qui comprend les « *brevets* », l'« *INPI* », les « *obtentions végétales* », les « *marques de fabrique* », les « *dessins et modèles* ».

---

<sup>17</sup> «Ibid.», Tableau 2.1.

Les précisions apportées par les exemples fournis dans les tableaux harmonisés permettent aussi de définir des rubriques dont le contenu pouvait apparaître mystérieux à la seule lecture de son intitulé. C'est le cas de la rubrique « État » de la première chambre, qui, à la lecture des indications du tableau harmonisé de la chambre, apparaît recouvrir à la fois la « *Responsabilité de l'État du fait du fonctionnement défectueux de la justice* », et les « *Hospitalisations d'office / hospitalisations sans consentement* », qui correspondant à deux postes de niveau 3 de la NAC. En définitive, plus d'une centaine d'éléments cités dans les tableaux seraient de bons candidats pour constituer des rubriques spécifiques de niveau 3.

Les matériaux disponibles permettent d'envisager l'élaboration d'une nomenclature des affaires orientées, à la fois respectueuse de ses finalités, d'un maniement plus aisé par les services chargés de l'orientation et qui se prête à des études et des exploitations statistiques qualitatives.

## B- Les principes de construction de la NAO

La difficulté d'usage de la table matière, tant pour sa gestion que pour la production de statistiques, tient à l'absence de hiérarchie des rubriques et des définitions associées. La mission du groupe de travail consistera à remédier à ces insuffisances en proposant d'agir dans deux directions : 1) hiérarchiser les rubriques existantes et en ajouter d'autres, 2) définir le contenu des rubriques par des consignes et des renvois.

Cette réorganisation s'effectuera à *attribution constante*, chaque entrée renvoyant à des chambres et des sections dans le respect des ordonnances du premier président et des présidents de chambre.

1- La NAO sera hiérarchisée en trois niveaux, en réutilisant les rubriques existantes et en créant des entrées en fonction des précisions apportées par les tableaux harmonisés. Le codage s'effectuera au troisième niveau, avec renvoi aux chambres et aux sections. Cette hiérarchisation permettra d'associer à chaque code de niveau 3 une liste de termes juridiques, enrichissant le vocabulaire et la précision des éléments.

-Un premier niveau renvoie aux différents secteurs du droit. Ce niveau sera construit par référence à ceux de la NAC/COPRO.

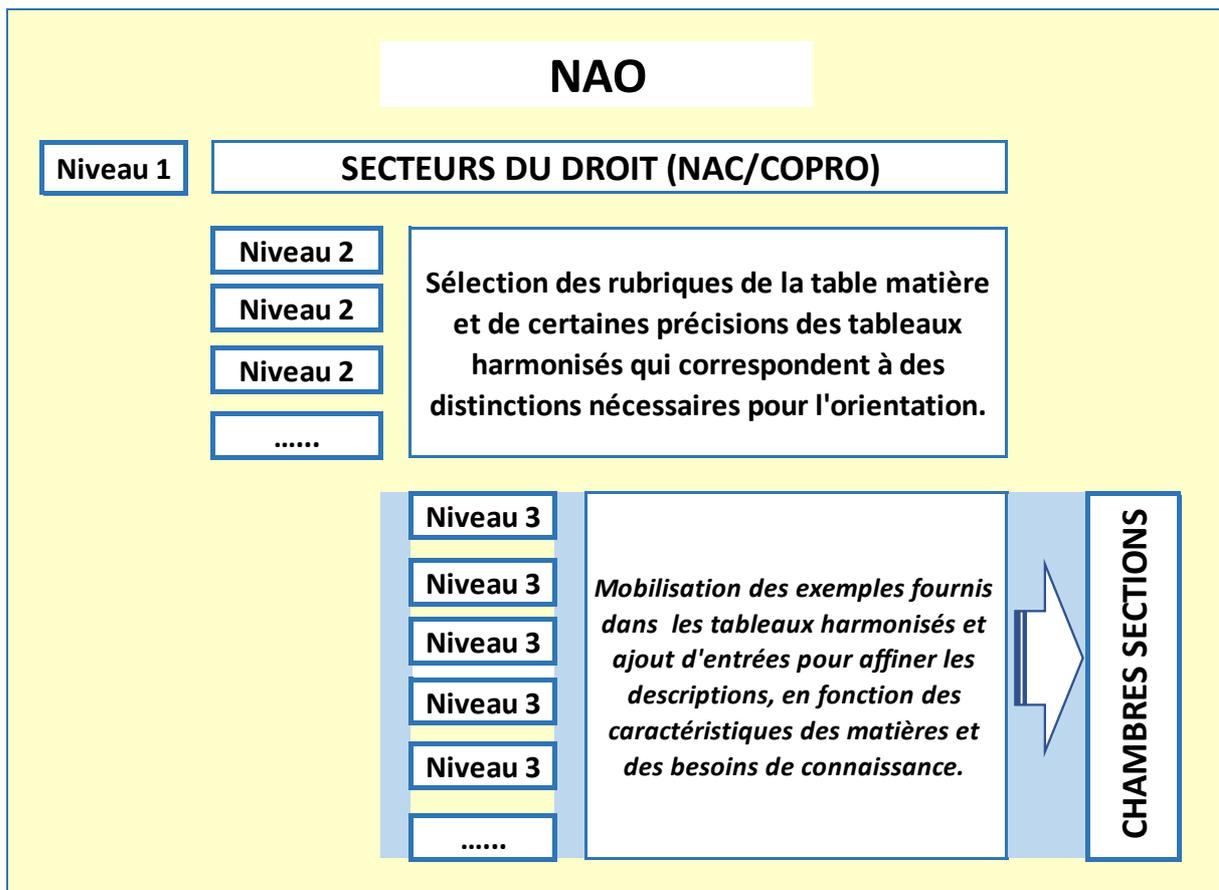
-Le deuxième niveau est formé de sous-classes qui définissent le contenu de la classe principale. Le type de définition varie selon les caractéristiques des classes : elle pourra être réalisée *en extension* dans les secteurs du droit qui comportent des actions nommées, comme dans le droit des personnes et la famille, ou *en compréhension* dans des secteurs plus vastes, comme ceux des contrats et de la responsabilité. Les rubriques de la table matière correspondant à cette sous-classe deviendraient des intitulés de niveau 2.

- Le codage s'effectuera au *troisième niveau*, dans des rubriques qui ciblent l'objet de la description. L'opération de codage portera sur les *moyens soulevés dans les mémoires ampliatifs*, moyens qui peuvent porter sur des questions

juridiques différentes de celles qui étaient à l'origine de l'action initiale<sup>18</sup>. Plusieurs rubriques de la table, éclairées par les exemples apportés par les tableaux harmonisés, sont d'ores et déjà mobilisables à ce niveau. D'autres entrées pourront être ajoutées pour affiner les descriptions, en fonction des caractéristiques des matières et des besoins de connaissance qui s'exprimeront au sein des chambres.

Le schéma ci-dessous résume les opérations à réaliser à partir des tables existantes pour structurer l'information.

### Schéma de construction de la NAO



### C- Les étapes de construction de la NAO

Pour construire la NAO, nous proposons de procéder en trois séquences, pouvant donner lieu à plusieurs réunions de travail. La participation à ces réunions pourra être assurée en tout ou partie à distance, pour tenir compte à la fois de la disponibilité des membres et des règles sanitaires.

Les débats et décisions donneront lieu à rédaction de procès-verbaux établis par le SDER.

<sup>18</sup> Des études comparatives pourront être conduites sur l'évolution des matières traitées pour une affaire donnée entre la saisine initiale et les pourvois. Cette comparaison est rendue possible par la collecte des codes NAC et COPRO pour les arrêts versés dans la base JuriCA, Voir sur ce point notre rapport de mission, *préc.*, pp 19-20.

### 1-Une séquence introductive

La *première séquence* réunira (en présentiel ou à distance) tous les participants au groupe de travail.

Il a été convenu de la fixer dans le courant de la première quinzaine de mars.

Après une présentation de la note et des documents de travail, qui auront été communiqués préalablement aux participants, une discussion sera entamée sur la méthode de travail. Nous proposons de procéder par secteur juridique, en prenant appui sur les classes de niveau 1 de la NAC/COPRO, adaptée aux caractéristiques des pourvois<sup>19</sup>. Cette classification, une fois arrêtée, sera utilisée pour constituer des sous-groupes de travail par « secteurs du droit » auxquels participeront les représentants des chambres concernés.

À titre d'hypothèse de travail, nous proposons une classification en neuf secteurs, correspondant au niveau 1 de la NAC/CPRO:

- 1- Un secteur qui regroupe les entrées du niveau 1 de la NAC « **Droit des personnes /Droit de la famille** », attribué exclusivement à la première chambre ;
- 2- Un secteur « **Droit des affaires** », qui concerne à titre principal la chambre commerciale (banque, effets de commerce, concurrence, propriété industrielle), la troisième chambre (pour le bail commercial), et se répartit entre trois chambres pour les sociétés (la première, la troisième et la chambre commerciale) ;
- 3- Un secteur « **Entreprise en difficulté-surendettement** », qui revient à la chambre commerciale pour la partie entreprise, et à la deuxième chambre pour le surendettement ;
- 4- Le secteur « **Contrat** » devrait mobiliser toutes les chambres, à l'exception de la chambre sociale ;
- 5- Le secteur « **Responsabilité** » implique principalement la deuxième chambre, avec la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle et les accidents de la circulation, et les autres chambres pour les régimes spéciaux ;
- 6- Le secteur « **Biens-propriété littéraire et artistique** », est réparti entre les première, deuxième et troisième chambre ;
- 7- Le secteur « **Relations du travail et protection sociale** », revient à la 2<sup>ème</sup> chambre et à la chambre sociale ;
- 8- Le secteur « **Relations avec les personnes publiques** » est constitué d'éléments très variés (fiscalité indirecte, AAI, discipline, fonds d'indemnisation...), répartis dans les deux premières chambres et la chambre commerciale ;
- 9- Un secteur « **Procédure civile** », pourrait être ajouté, par intégration à la NAC de la variable COPRO, revenant en totalité à la deuxième chambre.

---

<sup>19</sup> V.la liste sous la note 7.

## **2- Une séquence de construction de la NAO**

Une fois les secteurs juridiques arrêtés, commencera la phase de construction de la NAO proprement dite.

Cette séquence pourrait débuter dès la dernière semaine de mars, pour se terminer à la fin du mois de juin.

Le nombre de séances de travail ne peut être déterminé *a priori* et dépendra des difficultés rencontrées et de la disponibilité des membres. Il est raisonnable d'envisager au moins une séance par groupe de matières, soit neuf réunions, à laquelle s'ajoutera une dernière réunion de discussion du document final, regroupant toutes les propositions.

Du point de vue de l'organisation, chaque séance de travail devrait être précédée d'un document proposant un schéma d'organisation interne des secteurs juridiques, proposition qui sera discutée pour validation.

La dernière séance sera consacrée à une discussion générale sur l'ensemble de la NAO.

## **3- Une séquence de finalisation de la NAO**

La dernière séquence sera consacrée à la finalisation de la rédaction de la NAO.

Elle impliquera plusieurs opérations : l'attribution des codes aux chambres, conformément à l'ordonnance de la première présidence : la rédaction des consignes et des renvois ; la consolidation des libellés. A l'instar de la NAC/COPRO, un index devrait être ajouté, qui classera par ordre alphabétique tous les termes juridiques employés, avec renvoi aux codes et libellés correspondants.

Cette séquence impliquera une collaboration étroite avec le service informatique, qui sera chargé d'implanter la NAO dans NOMOS civil.

L'ensemble de ces opérations devrait s'achever à la fin de l'année 2021, en vue d'une entrée en vigueur dans les services d'orientation au début de l'année 2022.

# ANNEXE 3

---

## STATISTIQUES

**Remarque sur les unités de compte :**

**Les statistiques présentées ici comptabilisent le nombre de numéros de pourvoi traités et non celui des décisions effectivement prononcées. Ces dernières ont pu faire l'objet d'un nombre important de jonctions, lorsque la chambre a eu à connaître de contentieux sériels comme en matière sociale.**

### **Tableau 1**

**Evolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre<sup>1</sup>, section et année (2015-2019)**

### **Tableau 2**

**Evolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre, section, matière et années (2015-2019)**

**Pour chacune des rubriques répertoriées dans la table « MATIERE », ont été calculées pour l'ensemble de la période 2015-2019 :**

- **La proportion pour 100 pourvois traités annuellement par l'ensemble des chambres civiles, commerciale et sociale (*colonne 2*),**
- **La proportion pour 100 pourvois traités par chacune des chambres (*colonne 3*).**

---

<sup>1</sup> **La liste des rubriques de la table des DECISIONS retenues pour établir ces statistiques figure page**

**Tableau 1**  
**Évolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de**  
**dessaisissement par chambre, section et année**  
**(2015-2019)**

Chambre section	Année									
	2015		2016		2017		2018		2019	
<b>TOTAL</b>	<b>13 845</b>	<b>100,0</b>	<b>15 428</b>	<b>100,0</b>	<b>15 474</b>	<b>100,0</b>	<b>17 953</b>	<b>100,0</b>	<b>13 487</b>	<b>100,0</b>
<b>C1</b>	<b>2 112</b>	<b>15,3</b>	<b>1 993</b>	<b>12,9</b>	<b>2 135</b>	<b>13,8</b>	<b>2 129</b>	<b>11,9</b>	<b>1 838</b>	<b>13,6</b>
Section 1	915	6,6	937	6,1	1 041	6,7	1 105	6,2	907	6,7
Section 2	1 217	8,8	1 080	7,0	1 094	7,1	1 056	5,9	934	6,9
<b>C2</b>	<b>2 635</b>	<b>19,0</b>	<b>2 340</b>	<b>15,2</b>	<b>2 499</b>	<b>16,1</b>	<b>2 432</b>	<b>13,5</b>	<b>2 467</b>	<b>18,3</b>
Section 1	847	6,1	763	4,9	863	5,6	874	4,9	899	6,7
Section 2	635	4,6	703	4,6	669	4,3	476	2,7	497	3,7
Section 3	1 138	8,2	843	5,5	955	6,2	1 048	5,8	1 059	7,9
<b>C3</b>	<b>1 985</b>	<b>14,3</b>	<b>2 029</b>	<b>13,2</b>	<b>1 920</b>	<b>12,4</b>	<b>1 943</b>	<b>10,8</b>	<b>1 606</b>	<b>11,9</b>
Section 1	1 029	7,4	1 068	6,9	1 027	6,6	1 081	6,0	868	6,4
Section 2	954	6,9	966	6,3	905	5,8	867	4,8	737	5,5
<b>CO</b>	<b>1 490</b>	<b>10,8</b>	<b>1 357</b>	<b>8,8</b>	<b>2 146</b>	<b>13,9</b>	<b>1 732</b>	<b>9,6</b>	<b>1 630</b>	<b>12,1</b>
Section 1	498	3,6	467	3,0	705	4,6	547	3,0	666	4,9
Section 2	309	2,2	325	2,1	536	3,5	462	2,6	360	2,7
<b>SO</b>	<b>5 623</b>	<b>40,6</b>	<b>7 709</b>	<b>50,0</b>	<b>6 774</b>	<b>43,8</b>	<b>9 717</b>	<b>54,1</b>	<b>5 946</b>	<b>44,1</b>
Section 1	1 596	11,5	2 999	19,4	2 344	15,1	2 283	12,7	1 733	12,8
Section 2	551	4,0	645	4,2	690	4,5	581	3,2	457	3,4
Section 3	1 330	9,6	1 817	11,8	1 216	7,9	951	5,3	1 920	14,2
Section 4	1 289	9,3	1 825	11,8	1 696	11,0	5 294	29,5	1 358	10,1

Source : NOMOS

Tableau 2

Évolution de la répartition des pourvois orientés ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par chambre, section, matière et années( 2015-2019)

## Première chambre Section 1

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>C1</b>	<b>10207</b>	<b>13,4</b>	<b>100,0</b>	<b>2112</b>	<b>1993</b>	<b>2135</b>	<b>2129</b>	<b>1838</b>
<b>Section 1</b>	<b>4905</b>	<b>6,4</b>	<b>48,1</b>	<b>915</b>	<b>937</b>	<b>1041</b>	<b>1105</b>	<b>907</b>
Protection des consommateurs	794	1,0	7,8	116	101	151	195	231
Officiers publics ou ministériels	674	0,9	6,6	112	128	113	219	102
Prêt	531	0,7	5,2	111	120	121	111	68
Avocat et conseil juridique	511	0,7	5,0	92	111	114	91	103
Professions médicales et paramédicales	375	0,5	3,7	54	86	96	70	69
Vente mobilière	278	0,4	2,7	43	58	66	69	42
Responsabilité contractuelle	237	0,3	2,3	45	57	58	43	34
Preuve des obligations	218	0,3	2,1	50	41	44	42	41
Propriété littéraire et artistique	167	0,2	1,6	37	24	50	30	26
Donations	142	0,2	1,4	28	27	28	30	29
Agent immobilier	129	0,2	1,3	22	21	19	36	31
Mandat	126	0,2	1,2	45	18	25	22	16
Cautionnement civil	105	0,1	1,0	27	28	18	13	19
Transaction	73	0,1	0,7	15	13	17	13	15
Agent d'assurance	69	0,1	0,7	16	10	7	15	21
Association	61	0,1	0,6	9	14	19	12	7
Transport de personnes	49	0,1	0,5	14	11	6	11	7
Responsabilité du fait des produits défectueux	44	0,1	0,4	6	8	14	11	5
Ordres professionnels et professions organisées	43	0,1	0,4	11	6	19	7	-
Protection des droits de la personne	43	0,1	0,4	15	5	6	11	6
Société civile professionnelle	40	0,1	0,4	10	5	11	8	6
Coopérative agricole	39	0,1	0,4	9	10	5	11	4
Presse	38	*	0,4	9	11	4	9	5
FAUX	31	*	0,3	6	6	11	6	2
Rente viagère	24	*	0,2	2	4	4	7	7
Dépôt	22	*	0,2	8	4	3	5	2
Diffamations et injures	16	*	0,2	-	4	6	2	4
Séquestre	10	*	0,1	2	1	1	3	3
Contrats commerciaux lorsqu'une partie non commerçante a choisi la voie civile	9	*	0,1	1	3	3	1	1
Fondation	3	*	*	-	-	2	1	-
Contrat d'intégration en agriculture	2	*	*	-	2	-	-	-
Jeux de hasard	2	*	*	-	-	-	1	1

\* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs

Source SDER NOMOS

B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020

## Première chambre Section 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>C1</b>	<b>10207</b>	<b>13,4</b>	<b>100,0</b>	<b>2112</b>	<b>1993</b>	<b>2135</b>	<b>2129</b>	<b>1838</b>
<b>Section 2</b>	<b>5381</b>	<b>7,1</b>	<b>52,7</b>	<b>1217</b>	<b>1080</b>	<b>1094</b>	<b>1056</b>	<b>934</b>
Divorce, séparation de corps	939	1,2	9,2	213	201	178	180	167
Contrats et obligations civils	680	0,9	6,7	185	140	180	114	61
Succession	608	0,8	6,0	139	131	121	116	101
Droit international privé	339	0,4	3,3	84	52	64	74	65
Régimes matrimoniaux	298	0,4	2,9	67	72	63	61	35
Nationalité	272	0,4	2,7	50	47	56	48	71
Indivision	265	0,3	2,6	63	53	51	54	44
Autorité parentale	263	0,3	2,6	69	58	41	47	48
Incapacités	246	0,3	2,4	53	45	50	47	51
Etranger	228	0,3	2,2	48	55	28	38	59
Arbitrage	175	0,2	1,7	46	27	33	50	19
Séparation des pouvoirs	171	0,2	1,7	31	28	50	36	26
Etat	165	0,2	1,6	21	44	32	36	32
Testament	148	0,2	1,4	39	21	29	37	22
Filiation	129	0,2	1,3	21	29	25	22	32
Partage	127	0,2	1,2	25	28	27	25	22
Assistance éducative	74	0,1	0,7	10	7	7	20	30
Mariage	46	0,1	0,5	14	10	10	7	5
Concubinage et P.A.C.S.	42	0,1	0,4	8	8	7	10	9
Droit international privé - déplacement illicite	42	0,1	0,4	8	4	11	9	10
Etat civil	42	0,1	0,4	5	4	15	7	11
Obligation alimentaire	40	0,1	0,4	14	6	4	8	8
Sépulture	14	*	0,1	-	3	4	6	1
Meuble	9	*	0,1	-	3	3	2	1
Expert judiciaire (discipline)	7	*	0,1	1	1	2	1	2
Domicile	5	*	*	-	2	1	1	1
Nom	4	*	*	3	-	-	-	1
Prise à partie	2	*	*	-	1	1	-	-
Absence	1	*	*	-	-	1	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Deuxième chambre

### Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>C2</b>	<b>12373</b>	<b>16,2</b>	<b>100,0</b>	<b>2635</b>	<b>2340</b>	<b>2499</b>	<b>2432</b>	<b>2467</b>
<b>Section 1</b>	<b>4246</b>	<b>5,6</b>	<b>34,3</b>	<b>847</b>	<b>763</b>	<b>863</b>	<b>874</b>	<b>899</b>
Procédure civile	1833	2,4	14,8	399	321	367	362	384
Expert judiciaire (inscription)	771	1,0	6,2	168	132	160	157	154
Procédures civiles d'exécution	533	0,7	4,3	89	115	105	101	123
Saisie immobilière	308	0,4	2,5	59	48	61	78	62
Surendettement des particuliers et des familles	246	0,3	2,0	46	51	36	61	52
Astreinte	204	0,3	1,6	47	34	39	41	43
Chose jugée	184	0,2	1,5	22	33	58	36	35
Aide juridictionnelle	55	0,1	0,4	8	13	9	11	14
Alsace Moselle	41	0,1	0,3	4	9	15	8	5
Outre-mer	40	0,1	0,3	-	5	10	12	13
Suspicion légitime	27	*	0,2	5	2	3	4	13
Médiateurs (inscription)	3	*	*	-	-	-	3	-
Appel civil	1	*	*	-	-	-	-	1
<b>Section 2</b>	<b>2980</b>	<b>3,9</b>	<b>24,1</b>	<b>635</b>	<b>703</b>	<b>669</b>	<b>476</b>	<b>497</b>
Assurance (règles générales)	1118	1,5	9,0	225	261	252	185	195
Responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle	448	0,6	3,6	124	97	77	80	70
Honoraires d'avocat	358	0,5	2,9	75	74	59	69	81
Elections	323	0,4	2,6	50	104	146	13	10
Accident de la circulation	276	0,4	2,2	65	63	53	52	43
Indemnisation des victimes d'infraction	173	0,2	1,4	35	37	27	31	43
Fonds de garantie	115	0,2	0,9	20	22	23	21	29
Trouble de voisinage	65	0,1	0,5	8	20	13	13	11
Frais et dépens	51	0,1	0,4	11	15	8	8	9
Tarifs des officiers publics ou ministériel et avocats postulants	26	*	0,2	15	5	3	2	1
Indemnisation des dégâts causés par le gibier	20	*	0,2	6	4	6	1	3
Indemnisation des victimes d'attentat	5	*	*	-	1	1	1	2
Elections aux conseils de prud'homme (inscription sur les listes)	1	*	*	-	-	1	-	-
Elections aux conseils de prud'homme (régularité des élections)	1	*	*	1	-	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Deuxième chambre

### Section 3

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>C2</b>	<b>12373</b>	<b>16,2</b>	<b>100,0</b>	<b>2635</b>	<b>2340</b>	<b>2499</b>	<b>2432</b>	<b>2467</b>
<b>Section 3</b>	<b>5043</b>	<b>6,6</b>	<b>40,8</b>	<b>1138</b>	<b>843</b>	<b>955</b>	<b>1048</b>	<b>1059</b>
Sécurité sociale, accident du travail	1631	2,1	13,2	293	320	348	349	321
Sécurité sociale	1399	1,8	11,3	542	256	315	138	148
Sécurité sociale, assurances sociales du régime général	509	0,7	4,1	108	85	93	94	129
Sécurité sociale, cotisations et contributions du régime général	508	0,7	4,1	-	-	5	234	269
Sécurité sociale, contentieux	437	0,6	3,5	93	91	103	94	56
Sécurité sociale, assurances sociales des travailleurs indépendants des professions non-agricoles	200	0,3	1,6	32	14	37	64	53
Sécurité sociale, aide sociale	104	0,1	0,8	17	22	18	18	29
Sécurité sociale, prestations familiales	104	0,1	0,8	22	34	19	17	12
Mutualité sociale agricole	92	0,1	0,7	22	12	9	24	25
Sécurité sociale, régimes spéciaux et régimes divers	59	0,1	0,5	9	9	8	16	17
Adjudication	43	0,1	0,3	5	4	6	15	13
Responsabilité du fait des animaux	6	*	*	1	2	-	1	2
Autres 2ème chambre civile	3	*	*	2	-	1	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Troisième chambre

### Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>C3</b>	<b>9483</b>	<b>12,4</b>	<b>100,0</b>	<b>1985</b>	<b>2029</b>	<b>1920</b>	<b>1943</b>	<b>1606</b>
<b>Section 1</b>	<b>5073</b>	<b>6,7</b>	<b>53,5</b>	<b>1029</b>	<b>1068</b>	<b>1027</b>	<b>1081</b>	<b>868</b>
Bail commercial	1384	1,8	14,6	232	351	292	308	201
Propriété immobilière	962	1,3	10,1	233	183	195	188	163
Copropriété	886	1,2	9,3	189	185	170	185	157
Bail à usage d'habitation et professionnel	652	0,9	6,9	114	115	132	175	116
Bail rural	627	0,8	6,6	127	117	114	131	138
Servitude	559	0,7	5,9	133	115	124	94	93
Remembrement rural	3	*	*	1	2	-	-	-
<b>Section 2</b>	<b>4429</b>	<b>5,8</b>	<b>46,7</b>	<b>954</b>	<b>966</b>	<b>905</b>	<b>867</b>	<b>737</b>
Construction immobilière	1830	2,4	19,3	381	412	383	341	313
Vente immobilière	1280	1,7	13,5	246	317	263	257	197
Expropriation	643	0,8	6,8	192	124	97	136	94
Assurance construction obligatoire	230	0,3	2,4	46	40	65	40	39
Société civile immobilière	172	0,2	1,8	30	29	31	45	37
Urbanisme	117	0,2	1,2	22	18	26	24	27
Lotissement	58	0,1	0,6	16	7	9	9	17
Hypothèque	39	0,1	0,4	9	7	11	9	3
Environnement et pollution	35	*	0,4	6	7	9	5	8
Crédit-bail immobilier	25	*	0,3	6	5	11	1	2
Autres 3ème chambre civile	48	0,1	0,5	12	6	8	9	13
Adjudication	43	0,1	0,5	-	-	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

# Chambre commerciale

## Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>CO</b>	<b>8355</b>	<b>11,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1490</b>	<b>1357</b>	<b>2146</b>	<b>1732</b>	<b>1630</b>
<b>Section 1</b>	<b>2883</b>	<b>3,8</b>	<b>34,5</b>	<b>498</b>	<b>467</b>	<b>705</b>	<b>547</b>	<b>666</b>
Entreprise en difficulté (loi du 26 juillet 2005)	1610	2,1	19,3	272	278	430	352	278
Contrats commerciaux	1320	1,7	15,8	235	216	369	263	237
Société commerciale	645	0,8	7,7	137	74	144	158	132
Concurrence déloyale ou illicite	435	0,6	5,2	71	84	102	92	86
Impôts et taxes	402	0,5	4,8	66	68	88	83	97
Entreprise en difficulté (loi du 25 janvier 1985)	365	0,5	4,4	99	74	116	50	26
Visite et saisie domiciliaires	177	0,2	2,1	37	22	45	36	37
Droit commercial communautaire	166	0,2	2,0	1	5	3	1	156
Marque de fabrique	160	0,2	1,9	21	36	40	31	32
Douanes	157	0,2	1,9	36	30	40	25	26
Bourse	131	0,2	1,6	30	13	33	28	27
Fonds de commerce	117	0,2	1,4	29	16	29	23	20
Société civile	112	0,1	1,3	25	6	28	31	22
Expert-comptable et comptable agréé	83	0,1	1,0	15	21	24	19	4
Brevet d'invention	77	0,1	0,9	17	11	9	15	25
Mandat entre commerçants	49	0,1	0,6	14	8	10	7	10
Autres chambre commerciale	26	*	0,3	8	5	5	5	3
Dessins et modèles	24	*	0,3	8	4	7	3	2
Entreprise en difficulté (loi du 1er mars 1984)	12	*	0,1	2	1	6	1	2
Nom commercial	1	*	*	-	-	-	1	-
<b>Section 2</b>	<b>1992</b>	<b>2,6</b>	<b>23,8</b>	<b>309</b>	<b>325</b>	<b>536</b>	<b>462</b>	<b>360</b>
Banque	779	1,0	9,3	105	125	193	185	171
Cautionnement dans la vie des affaires	677	0,9	8,1	111	91	193	164	118
Vente commerciale	244	0,3	2,9	34	55	69	42	44
Transport de marchandises	150	0,2	1,8	24	33	45	31	17
Crédit-bail	51	0,1	0,6	15	7	8	19	2
Effet de commerce	42	0,1	0,5	6	7	18	8	3
Droit maritime	34	*	0,4	14	3	9	7	1
Assurances maritimes	15	*	0,2	-	4	1	6	4
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Chambre sociale Sections 1 et 2

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>SO</b>	<b>35769</b>	<b>46,9</b>	<b>100,0</b>	<b>5623</b>	<b>7709</b>	<b>6774</b>	<b>9717</b>	<b>5946</b>
<b>Section 1</b>	<b>10955</b>	<b>14,4</b>	<b>30,6</b>	<b>1596</b>	<b>2999</b>	<b>2344</b>	<b>2283</b>	<b>1733</b>
Licenciement économique collectif	4785	6,3	13,4	793	1354	820	1241	577
Licenciement disciplinaire (pour faute)	1747	2,3	4,9	333	366	349	378	321
Procédure prud'homale	947	1,2	2,6	137	192	123	157	338
Droit commercial (application au droit social du...) et procédures collectives	887	1,2	2,5	11	210	631	10	25
Modification de la situation juridique de l'employeur (L.1224-1 du code du travail)	860	1,1	2,4	111	149	162	236	202
Licenciement économique individuel	662	0,9	1,9	122	147	150	123	120
AGS	661	0,9	1,8	33	532	53	28	15
Contrat de travail et mandat social	101	0,1	0,3	33	17	22	19	10
Appel - Compétence	78	0,1	0,2	-	-	-	29	49
Référé prud'homal	60	0,1	0,2	-	-	-	31	29
Assedic - chômage	58	0,1	0,2	11	11	11	14	11
Vie personnelle du salarié et libertés individuelles et collectives	57	0,1	0,2	6	11	11	11	18
Modification du contrat de travail pour motif économique (L.1222-6 du code du travail)	52	0,1	0,1	6	10	12	6	18
<b>Section 2</b>	<b>2924</b>	<b>3,8</b>	<b>8,2</b>	<b>551</b>	<b>645</b>	<b>690</b>	<b>581</b>	<b>457</b>
Conventions et accords collectifs : Interprétation et application	1282	1,7	3,6	360	81	361	228	252
Elections sociales	963	1,3	2,7	222	166	233	178	164
Harcèlement	922	1,2	2,6	164	203	217	211	127
Statut des salariés protégés	371	0,5	1,0	56	76	87	94	58
Discrimination syndicale	369	0,5	1,0	45	81	91	96	56
Conventions et accords collectifs : Négociation et régime	300	0,4	0,8	159	49	72	14	6
Discrimination	231	0,3	0,6	29	37	54	55	56
Retraites	214	0,3	0,6	78	32	52	17	35
Comité d'hygiène et sécurité : organisation et fonctionnement	210	0,3	0,6	19	28	25	86	52
Institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise/délégué du personnel...)	175	0,2	0,5	14	29	68	40	24
Participation des salariés (intéressement)	140	0,2	0,4	3	86	15	19	17
Conflits collectifs du travail (grève / lock-out...)	99	0,1	0,3	16	9	42	30	2
Droit européen	80	0,1	0,2	56	5	4	9	6
Droit public - Droit administratif	66	0,1	0,2	9	33	5	4	15
Droit syndical	46	0,1	0,1	3	11	8	14	10
Représentation des salariés	19	*	0,1	2	9	5	2	1
Expatriés - travailleurs détachés	8	*	*	-	-	-	2	6
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Chambre sociale Section 3

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>SO</b>	<b>35769</b>	<b>46,9</b>	<b>100,0</b>	<b>5623</b>	<b>7709</b>	<b>6774</b>	<b>9717</b>	<b>5946</b>
<b>Section 3</b>	<b>7234</b>	<b>9,5</b>	<b>20,2</b>	<b>1330</b>	<b>1817</b>	<b>1216</b>	<b>951</b>	<b>1920</b>
Hygiène et sécurité	2790	3,7	7,8	531	603	335	163	1158
Etat de santé (maladie, accident, maternité)	1209	1,6	3,4	183	271	286	208	261
Existence du contrat de travail	670	0,9	1,9	116	254	95	107	98
Imputabilité de la rupture du contrat de travail	658	0,9	1,8	120	132	180	132	94
Licenciement personnel non disciplinaires	397	0,5	1,1	106	69	60	89	73
Usages et engagements unilatéraux	360	0,5	1,0	26	248	19	32	35
Contrat de travail, exécution	305	0,4	0,9	47	64	87	55	52
Rupture négociée du contrat de travail (transaction et rupture d'un commun accord)	263	0,3	0,7	67	35	53	39	69
Modification du contrat de travail	245	0,3	0,7	49	77	45	46	28
Clauses du contrat de travail (Mobilité, non- concurrence, objectifs, variabilité)	182	0,2	0,5	50	31	27	43	31
Essai (contrat de travail...)	63	0,1	0,2	17	12	8	17	9
Handicapé	37	*	0,1	7	8	13	7	2
Contrat de travail, formation	28	*	0,1	9	6	5	5	3
Départ de l'entreprise : certificat de travail, reçu pour solde de tout compte	27	*	0,1	2	7	3	8	7
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Chambre sociale Section 4

Chambres, sections, matières	Total		% ch	Années				
	Nbre	%		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total général</b>	<b>76187</b>	<b>100,0</b>		<b>13845</b>	<b>15428</b>	<b>15474</b>	<b>17953</b>	<b>13487</b>
<b>SO</b>	<b>35769</b>	<b>46,9</b>	<b>100,0</b>	<b>5623</b>	<b>7709</b>	<b>6774</b>	<b>9717</b>	<b>5946</b>
<b>Section 4</b>	<b>11462</b>	<b>15,0</b>	<b>32,0</b>	<b>1289</b>	<b>1825</b>	<b>1696</b>	<b>5294</b>	<b>1358</b>
Rémunération (salaires et accessoires)	7835	10,3	21,9	590	1053	696	4672	824
Durée et temps de travail (astreintes/travail effectif/repos hebdomadaire...)	1861	2,4	5,2	336	479	583	301	162
Contrats à durée déterminée	430	0,6	1,2	83	90	92	91	74
Entreprise à statut spécial : EDF, RATP, SNCF, Air France ...	263	0,3	0,7	94	49	84	36	-
Salariés à statut particulier (artistes, assistantes maternelles, employés de maison, journalistes, gérants non salariés, dockers...)	253	0,3	0,7	59	43	52	59	40
Congés payés	242	0,3	0,7	26	14	149	14	39
Travail intérimaire	117	0,2	0,3	42	18	19	18	20
Travail réglementation (travail dissimulé et des étrangers...)	114	0,1	0,3	34	25	22	14	19
V.R.P.	106	0,1	0,3	26	19	17	20	24
Sports-Aviation (contrats de travail conclus)	102	0,1	0,3	38	35	14	11	4
Contrats aidés	74	0,1	0,2	23	11	12	22	6
Temps partiel/Travail intermittent	73	0,1	0,2	-	-	-	19	54
Temps partiel/Travail intermittent	73	0,1	0,2	-	-	-	19	54
Droit international privé (drt soc.)	68	0,1	0,2	13	15	23	7	10
Apprentissage et formation professionnelle	67	0,1	0,2	10	14	25	10	8
Salariés à statut particulier (VRP apprentis artistes etc)	55	0,1	0,2	16	16	13	7	3
Durée du travail : Lois Aubry (ou lois sur les 35 heures)	39	0,1	0,1	8	10	2	5	14
Législation d'outre-mer	39	0,1	0,1	9	11	14	5	-
Conflit de juridictions (drt soc.)	38	*	0,1	12	13	6	7	-
Droit maritime du travail - Marins	33	*	0,1	11	7	6	7	2
Transports routiers/ambulances	30	*	0,1	-	-	-	10	20
Congés - Autres (Création d'entreprise, sabbatique)	28	*	0,1	3	7	7	9	2
Forfaits en jours/heures, forfaits de rémunération	27	*	0,1	-	-	-	7	20
Irrecevabilités et déchéances	15	*	*	1	5	7	2	-
Frais professionnels	12	*	*	-	-	-	2	10
Journalistes/pigistes	10	*	*	-	-	-	1	9
SMIC	6	*	*	-	-	-	2	4
Portage salarial	3	*	*	-	-	-	-	3
Contrat nouvelles embauches	1	*	*	1	-	-	-	-
Droit local	1	*	*	-	1	-	-	-
* proportions non significatives en raison de la faiblesse des effectifs								
Source SDER NOMOS				B. Munoz Perez E. Serverin. Octobre 2020				

## Liste des rubriques de la table DECISIONS retenues pour établir les statistiques présentées :

Annulation  
Annulation partielle  
Annulation partielle sans renvoi  
Annulation sans renvoi  
Arret d'incompétence  
Cassation  
Cassation et rejet  
Cassation partielle  
Cassation partielle et rejet  
Cassation partielle partiellement sans renvoi  
Cassation partielle sans renvoi  
Cassation partiellement sans renvoi  
Cassation sans renvoi  
Cassation totale partiellement sans renvoi  
Déchéance  
Déchéance et cassation  
Déchéance et cassation partielle  
Déchéance partielle  
Déchéance partielle et cassation  
Désistement  
Irrecevabilité  
Irrecevabilité - appel possible  
Irrecevabilité et cassation partielle  
Irrecevabilité et cassation sans renvoi  
Irrecevabilité et rejet  
Irrecevabilité et rejet  
Irrecevabilité non spécialement motivée  
Irrecevabilité non spécialement motivée appel possible  
Irrecevabilité partielle  
Peremption d'instance  
QPC - Irrecevabilité  
QPC - Irrecevabilité et non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel  
QPC - Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel  
QPC - Renvoi au Conseil constitutionnel  
Qpc seule - irrecevabilite  
Qpc seule - Non-lieu à renvoi au cc  
Qpc seule - renvoi au cc  
Rejet  
Rejet et cassation  
Rejet et cassation partielle  
Rejet et cassation partielle sans renvoi  
Rejet non spécialement motivé

## COUR DE CASSATION

# NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES (NAO)

### **Evelyne Serverin**

Directeur de recherche émérite au CNRS  
Centre de théorie et d'analyse du droit  
CNRS, Université Paris Nanterre

### **Brigitte Munoz Perez**

Expert démographe  
Chercheur associé au CERCRID  
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

*Avec le concours de :*

### **Marianne Cottin**

Maître de conférences en droit privé (HDR)  
CERCRID  
Université Jean Monnet de Saint-Etienne

SERVICE DE DOCUMENTATION, DES ETUDES ET DU RAPPORT

DECEMBRE 2021



# NOMENCLATURE DES AFFAIRES ORIENTEES

<b>DROIT DES PERSONNES</b> .....	<b>7</b>
NATIONALITE .....	7
ÉTAT CIVIL .....	7
NOM – PRENOM .....	8
ABSENCE .....	8
DROITS ATTACHES A LA PERSONNE .....	8
• <i>Étrangers</i> .....	9
• <i>Hospitalisation sans consentement</i> .....	9
INCAPACITE DES MINEURS .....	10
MAJEURS PROTEGES .....	10
MESURES DE PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCE .....	11
<b>DROIT DE LA FAMILLE</b> .....	<b>12</b>
MARIAGE ET REGIMES MATRIMONIAUX .....	12
PACS.....	13
DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS.....	13
RELATIONS PATRIMONIALES ENTRE EX-EPOUX .....	13
AUTORITE PARENTALE .....	14
OBLIGATIONS A CARACTERE ALIMENTAIRE .....	14
FILIATION .....	14
FILIATION ADOPTIVE .....	14
SUCCESSION, INDIVISION, PARTAGE (HORS PACS) .....	15
LIBERALITES .....	15
<b>DROIT DES AFFAIRES</b> .....	<b>16</b>
BAIL COMMERCIAL .....	16
VENTE DU FONDS DE COMMERCE .....	17
LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE .....	17
NANTISSEMENT DU FONDS DE COMMERCE OU DU FONDS ARTISANAL, DE L'OUTILLAGE, ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT OU GAGE DES STOCKS.....	18
GROUPEMENTS : FONCTIONNEMENT .....	19
GROUPEMENTS : DIRIGEANTS.....	21
EFFETS DE COMMERCE – BANQUE – PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT .....	21
CONCURRENCE .....	22
PROPRIETE INDUSTRIELLE : BREVETS, CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION ET TOPOGRAPHIE DE SEMI-CONDUCTEURS.....	23
PROPRIETE INDUSTRIELLE : OBTENTIONS VEGETALES .....	24
PROPRIETE INDUSTRIELLE : MARQUES .....	25
PROPRIETE INDUSTRIELLE : INDICATIONS GEOGRAPHIQUES .....	26
PROPRIETE INDUSTRIELLE : DESSINS ET MODELES.....	26
PROPRIETE INDUSTRIELLE : MESURES URGENTES ET PREUVES EN MATIERE DE CONTREFAÇON.....	27

<b>DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES.....</b>	<b>28</b>
PREVENTION .....	28
OUVERTURE ET EXTENSION DES PROCEDURES COLLECTIVES .....	29
DEROULEMENT DES PROCEDURES .....	29
• <i>Délais, organes</i> .....	29
• <i>Plan de sauvegarde</i> .....	30
• <i>Plan de redressement de l'entreprise</i> .....	30
• <i>Plan de cession de l'entreprise</i> .....	30
• <i>Liquidation judiciaire</i> .....	31
• <i>Rétablissement professionnel</i> .....	31
CREANCES, CREANCIERS, PROPRIETAIRES ET SALARIES .....	31
• <i>Créances</i> .....	31
• <i>Propriétaires</i> .....	31
• <i>Salariés</i> .....	32
PERIODE SUSPECTE, RESPONSABILITES ET SANCTIONS.....	32
• <i>Période suspecte</i> .....	32
• <i>Responsabilités</i> .....	32
• <i>Sanctions</i> .....	32
COMPETENCE ET VOIES DE RECOURS .....	33
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DE L'INSOLVABILITE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVE.....	33
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS, FAILLITE CIVILE ET RETABLISSEMENT PERSONNEL .....	34
<b>CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS .....</b>	<b>35</b>
VENTE MOBILIERE .....	35
• <i>Vente mobilière aux consommateurs</i> .....	35
• <i>Vente mobilière entre particuliers</i> .....	35
• <i>Vente mobilière entre professionnels</i> .....	36
VENTE IMMOBILIERE .....	36
BAUX D'HABITATION ET BAUX PROFESSIONNELS.....	36
LOGEMENT : LOCATIONS SPECIALES .....	37
BAUX RURAUX.....	37
CONTRATS RELATIFS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES .....	38
PRET D'ARGENT .....	38
CREDIT-BAIL.....	38
CAUTIONNEMENT ET GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....	39
CONTRATS TENDANT A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION .....	39
CONTRATS DE TRANSPORT DE PERSONNES .....	39
CONTRATS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES .....	39
CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES.....	40
CONTRATS OU ACTIVITES D'INTERMEDIAIRES.....	40
ASSURANCES DE PERSONNES .....	40
ASSURANCES DE DOMMAGES .....	41
CONTRATS D'ASSURANCE SPECIAUX .....	41
CONTRATS DIVERS.....	41

<b>RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS .....</b>	<b>43</b>
RESPONSABILITE DU FAIT DES CHOSES.....	43
RESPONSABILITE DU FAIT DES ANIMAUX.....	43
RESPONSABILITE DU FAIT D'AUTRUI.....	44
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION .....	44
RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX .....	44
AUTRE RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE .....	45
RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS ET DES ETABLISSEMENTS, SERVICES ET ORGANISMES DE SANTE .....	45
RESPONSABILITE DES AUXILIAIRES DE JUSTICE ET DES PROFESSIONS REGLEMENTEES - HORS DISCIPLINE .....	46
FONDS D'INDEMNISATION .....	46
QUASI-CONTRATS .....	47
<b>BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE .....</b>	<b>48</b>
PROPRIETE ET POSSESSION IMMOBILIERES .....	48
PROPRIETE ET POSSESSION MOBILIERES.....	48
EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET PREEMPTION .....	49
PUBLICITE FONCIERE .....	49
ENVIRONNEMENT ET URBANISME .....	49
COPROPRIETE.....	49
USUFRUIT, NUE-PROPRIETE ET DROIT D'USAGE ET D'HABITATION .....	51
SERVITUDES .....	51
BAIL EMPHYTEOTIQUE, BAIL A CONSTRUCTION IMMOBILIERE, BAIL A REHABILITATION.....	51
SURETES IMMOBILIERES.....	51
SURETES MOBILIERES .....	51
PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE -DROIT D'AUTEUR-.....	52
PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE -DROITS VOISINS - .....	52
<b>RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE.....</b>	<b>53</b>
PROCEDURE CIVILE DEVANT LES JURIDICTIONS DU TRAVAIL.....	53
FORMATION, EXISTENCE, CLAUSES DU CONTRAT DE TRAVAIL .....	54
CONTRAT SPECIAUX .....	54
SANTE, SECURITE .....	55
DISCRIMINATIONS, HARCELEMENT .....	56
EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL .....	56
MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL .....	58
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.....	58
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES .....	59
DROIT SYNDICAL .....	59
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	59
SALARIES PROTEGES.....	60
CONDITIONS DU PERSONNEL DANS LES PROCEDURES DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	60
CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL .....	60
CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS, NEGOCIATION COLLECTIVE.....	60

FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES .....	61
PROCEDURE EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE .....	61
CONTENTIEUX DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES .....	62
CONTENTIEUX DES PRESTATIONS .....	62
INDUS ET DEMANDES CONTRE LES ORGANISMES SOCIAUX .....	63
ÉLECTION A UN ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE .....	63
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES .....	63
FAUTE INEXCUSABLE OU INTENTIONNELLE DE L'EMPLOYEUR .....	64
CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION DU RISQUE PROFESSIONNEL .....	64
<b>RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES .....</b>	<b>65</b>
CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET TAXES ASSIMILEES .....	65
DROITS D'ENREGISTREMENT ET ASSIMILES .....	65
DROITS DE DOUANE ET ASSIMILES .....	66
AUTRES CONTESTATIONS EN MATIERE FISCALE ET DOUANIERE .....	66
ÉLECTIONS POLITIQUES ET REFERENDUM .....	66
ÉLECTIONS DES MEMBRES DE CERTAINES JURIDICTIONS ET DE CERTAINS ORGANISMES .....	67
RESPONSABILITE DES PERSONNES PUBLIQUES .....	68
RECOURS CONTRE LES DECISIONS RENDUES PAR CERTAINS ORGANISMES ET AUTORITES .....	68
<b>PROCEDURE .....</b>	<b>70</b>
PROCEDURE - REGLES GENERALES - .....	70
• <i>Droit interne</i> .....	70
• <i>Droit de l'Union européenne et droit international</i> .....	71
JURIDICTION (COMPETENCE ET JUGEMENT) .....	72
• <i>Compétence</i> .....	72
• <i>Impartialité</i> .....	72
• <i>Jugement</i> .....	72
VOIES DE RECOURS .....	72
PROCEDURES PARTICULIERES .....	73
EXECUTION DES DECISIONS ET AUTRES TITRES .....	74
• <i>Droit interne</i> .....	74
• <i>Droit de l'Union européenne et droit international</i> .....	75
FRAIS, DEPENS, HONORAIRES DES AVOCATS ET REMUNERATION DES AJMJ .....	76
ARBITRAGE INTERNE .....	76
ARBITRAGE INTERNATIONAL .....	76

## 1 DROIT DES PERSONNES

- 1A Nationalité
- 1B État civil
- 1C Nom - Prénom
- 1D Absence
- 1E Droits attachés à la personne
  - *Étrangers*
  - *Hospitalisation sans consentement*
- 1F Incapacité des mineurs
- 1G Majeurs protégés
- 1H Mesures de protection des victimes de violence

<b>1A</b>	<b>Nationalité</b>
<b>1AA</b>	<b>Enregistrement ou refus d'enregistrement d'une déclaration de nationalité</b>
	<i>Art. 26-3 et 26-4 du C. civ.</i>
<b>1AB</b>	<b>Action déclaratoire ou négatoire de nationalité</b>
	<i>Art. 29-3 du C. civ.</i>
<b>1AC</b>	<b>Contestation sur une question de nationalité soulevée par voie de question préjudicielle</b>
	<i>Art. 29 al. 2 du C. civ. et Art. 1038 et s. du CPC.</i>
<b>1AZ</b>	<b>Autres actions relatives à la nationalité</b>
<b>1B</b>	<b>État civil</b>
<b>1BA</b>	<b>État civil : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>1BB</b>	<b>Jugement déclaratif, d'annulation ou de reconstitution d'un acte de l'état civil</b>
	<i>Art. 55 du C. civ. ; Art. 88 à 90 du C. civ. Art. 46 du C. civ, Art. 14 et 15 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 : jugement déclaratif d'un acte de l'état civil ou de reconstitution d'un acte ou d'un registre de l'état civil détruit ;</i>
	<i>Art. 99 al. 2 du C. civ. et 1048 et s. du CPC : annulation d'un acte d'état civil ou des pièces en tenant lieu ;</i>
	<i>Art. 30 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil : délivrance d'une copie ou d'un extrait d'acte de l'état civil ;</i> <i>Art. R. 512-3 du C. des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : opposition formée devant le TJ à l'encontre de l'apposition de la mention "Mort en déportation" sur un acte de décès ;</i> <i>Art. 79-1 du C. civ. : contestation de la mention "acte d'enfant sans vie" ;</i> <i>Art. 7 de l'arrêté du 24 septembre 1962 : incidents concernant le registre d'état civil ;</i>
	<i>Art. 88 et s. du C. civ. : jugement déclaratif de décès en cas de disparition ;</i>
	<i>Art. 92 du C. civ. : annulation d'un jugement déclaratif de décès</i>
<b>1BC</b>	<b>Rectification d'un acte de l'état civil</b>
	<i>Art. 99 al. 1 du C. civ. et 1048 et s. du CPC : rectification d'un acte de l'état civil en cas d'erreurs ou omissions non matérielles, etc.</i>
	<i>Pour la rectification de prénom après saisine du JAF par le procureur de la République, <b>coder poste 1CD</b> « Prénom : changement et contestation »</i>
	<i>Pour les modifications de la mention du sexe dans les actes d'état civil, <b>coder poste 1BE</b></i>

<b>1BD</b>	<b>Fonctionnement des services de l'état civil</b>
	<i>Art. 50 du C. civ. : demande tendant à faire constater la contravention aux règles relatives à la tenue de l'état civil par les fonctionnaires ;</i>
	<i>Art. 53 et 63 du C. civ. : action en responsabilité pour dommages causés par le fonctionnement de l'état civil exercée contre l'officier d'état civil ou contre l'État</i>
<b>1BE</b>	<b>Modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil</b>
	<i>Art. 61-5 du C. civ.</i>
<b>1BF</b>	<b>Transcription des actes étrangers sur les registres de l'état civil</b>
	<i>Ex : Transcription d'un acte de naissance étranger d'enfant né d'une GPA</i>
<b>1BZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'État civil</b>
<b>1C</b>	<b>Nom – Prénom</b>
<b>1CA</b>	<b>Nom - Prénom : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>1CB</b>	<b>Nom : usage du nom d'un conjoint ou d'un ex-conjoint</b>
	<i>Art. 264 du C. civ.</i>
<b>1CC</b>	<b>Nom : Protection du nom, pseudonyme et titre</b>
	<i>Action en responsabilité pour l'utilisation du nom à des fins commerciales, littéraires ou artistiques ; demande relative à un accessoire du nom (pseudonyme, titre...), etc.</i>
<b>1CD</b>	<b>Prénom : changement et contestation</b>
	<i>Art. 57 al. 3 du C. civ., L. du 8 janvier 1993 : Contestation du choix du prénom par le procureur de la République ;</i>
	<i>Art. 60 dernier alinéa du C. civ. : Demande de changement de prénom ;</i>
	<i>Si la demande en changement de prénom est associée à une demande de modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil, <b>coder poste 1BE</b></i>
<b>1CZ</b>	<b>Autres actions relatives au nom ou au prénom</b>
<b>1D</b>	<b>Absence</b>
<b>1DA</b>	<b>Absence : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>1DB</b>	<b>Présomption et déclaration d'absence</b>
	<i>Art. 112 du C. civ., Art. 1062 à 1065 du CPC : présomption d'absence ;</i>
	<i>Art. 122 du C. civ., Art. 1066 à 1069 du CPC. : déclaration d'absence ;</i>
	<i>Art. 129 du C. civ. : annulation d'un jugement déclaratif</i>
<b>1DC</b>	<b>Délaissement des biens</b>
	<i>Art. L. 322-5 du C. urb.</i>
<b>1DZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'absence</b>
	<i>Art. 113 et 120 du C. civ.</i>
	<i>Demande relative à la représentation ou à l'administration des biens d'une personne présumée absente, ou en situation d'éloignement, etc.</i>
<b>1E</b>	<b>Droits attachés à la personne</b>
<b>1EA</b>	<b>Droits attachés à la personne : Compétence, loi applicable, actes et décisions étrangers</b>
	<i>Règlement de Dublin III du 26 juin 2013, etc.</i>

<b>1EB</b>	<b>Atteinte au respect de la vie privée et à l'image</b>
	<i>Art. 9 du C. civ.</i>
	<i>Y compris les atteintes au secret du patrimoine ou de la fortune personnelle.</i>
	<i>Art. R. 111-13 du COJ : demandes relatives à l'occultation des éléments d'identification figurant dans une décision, etc.</i>
<b>1EC</b>	<b>Presse : Diffamation et injure par voie de presse</b>
<b>1ED</b>	<b>Autres Presse</b>
<b>1EE</b>	<b>Organisation des funérailles ou sépulture</b>
	<i>L. du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles</i>
	<i>Ex. : Désaccord sur l'organisation des funérailles, concession dans un cimetière, liberté de chacun de régler ses funérailles par testament.</i>
<b>1EF</b>	<b>Atteinte à la présomption d'innocence</b>
	<i>Art. 9-1 du C. civ.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Étrangers</b></li> </ul>
<b>1EG</b>	<b>Prolongation de la rétention administrative d'un étranger</b>
	<i>Art. L.552-1 et s. du CESEDA : Autorisation de prolongation des mesures de rétention prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière</i>
<b>1EH</b>	<b>Contestation de la légalité de l'arrêt de placement en rétention d'un étranger</b>
	<i>Art. L. 512-1 III du CESEDA</i>
<b>1EI</b>	<b>Maintien en zone d'attente d'un étranger</b>
	<i>Art. L.222-1 et s. du CESEDA : Autorisation de maintien en zone d'attente d'un étranger demandant son admission sur le territoire français</i>
<b>1EJ</b>	<b>Mainlevée de la rétention d'un étranger</b>
	<i>Art. R. 552-17 du CESEDA. Demandes formées hors des audiences prévues aux Art. R. 552-9 et R. 552-15.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hospitalisation sans consentement</b></li> </ul>
<b>1EK</b>	<b>Maintien et/ou mainlevée d'une mesure d'hospitalisation sans consentement</b>
	<i>Art. L. 3211-12 du C. santé publique : Mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète par le patient ou toute personne agissant dans son intérêt ;</i>
	<i>Art. L. 3211-12-1 du C. santé publique : Contrôle obligatoire périodique de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation complète ;</i>
	<i>Art. L. 3213 -3, L. 3213-8 et L. 3213-9-1 du C. santé publique : Contrôle de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation complète en cas de désaccord entre psychiatres et préfet</i>
<b>1EL</b>	<b>Prolongation ou mainlevée d'une mesure de quarantaine ou d'isolement</b>
	<i>Art. R. 3131-20 du C. santé publique : Prolongation d'une mesure de quarantaine ou d'isolement ;</i>
	<i>Art. R. 3131-2D du C. santé publique : Mainlevée d'une mesure de quarantaine ou d'isolement</i>
<b>1EZ</b>	<b>Autres actions relatives aux droits attachés à la personne</b>

<b>1F</b>	<b>Incapacité des mineurs</b>
<b>1FA</b>	<b>Incapacité des mineurs : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>1FB</b>	<b>Contrôle des actes dans le cadre d'une administration légale</b>
	<i>Art. 388-2, 387, 387-1, 383 du C. civ. : Autorisation d'un acte ou de désignation d'un administrateur ad hoc dans le cadre d'une administration légale ;</i>
	<i>Art. 387-3 du C. civ. : Contrôle d'un acte dans des situations à risque, levée de contrôle d'un acte</i>
<b>1FC</b>	<b>Ouverture d'une tutelle -mineur-</b>
	<i>Art. 390 du C. civ., Art. 411 du C. civ.</i>
<b>1FD</b>	<b>Contestation d'une décision d'un organe de tutelle mineur</b>
<b>1FE</b>	<b>Émancipation</b>
	<i>Art. 413-2 du C. civ.</i>
<b>1FF</b>	<b>Contestations sur la reddition de comptes -mineur-</b>
	<i>Art. 514 et 387-5 du C. civ.</i>
<b>1FG</b>	<b>Responsabilité des représentants de l'enfant</b>
	<i>Art. 412 et 413 et 386 du C. civ. : Action en responsabilité exercée contre le tuteur ou contre les parents en tant qu'administrateur, contre les autres organes de la tutelle ou l'État</i>
<b>1FH</b>	<b>Fourniture de garanties sur les biens du tuteur – mineur</b>
	<i>Art. 2409 du C. civ.</i>
<b>1FZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'incapacité des mineurs</b>
<b>1G</b>	<b>Majeurs protégés</b>
<b>1GA</b>	<b>Majeurs protégés - Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>1GB</b>	<b>Protection judiciaire des jeunes majeurs</b>
	<i>D. du 18 février 1975, Art.1 : organisation ou prolongation d'une protection judiciaire en faveur d'un jeune majeur. Prolongement d'une mesure d'assistance éducative</i>
	<i>Mainlevée d'une mesure en faveur d'un jeune majeur</i>
<b>1GC</b>	<b>Ouverture, révision, modification ou mainlevée d'une mesure de protection (hors MAJ)</b>
	<i>Art. 430 et 440 du C. civ. : ouverture d'une tutelle - majeurs protégés, ouverture d'une curatelle, conversion de tutelle en curatelle, conversion de curatelle en tutelle ;</i>
	<i>Art. 430 et 433 du C. civ. : placement sous sauvegarde de justice - mesure autonome ;</i>
	<i>Art. 494-3 du C. civ. : désignation d'une personne habilitée ;</i>
	<i>Art. 9 de la loi n°2019-222 : conversion ou renouvellement d'une tutelle en habilitation familiale, d'une curatelle en habilitation familiale, d'une habilitation familiale en tutelle, d'une habilitation familiale en curatelle ;</i>
	<i>Art. 442 et 443 du C. civ. : mainlevée d'une tutelle ou d'une curatelle ;</i>
	<i>Art. 439 et 442 du C. civ. : mainlevée d'une mesure de sauvegarde de justice</i>
<b>1GD</b>	<b>Ouverture, modification, renouvellement ou mainlevée d'une mesure d'accompagnement judiciaire</b>
	<i>Art. 495-1 du C. civ. : ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-4 du C. civ. : modification de l'étendue de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-8 du C. civ. : renouvellement de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</i>
	<i>Art. 495-4 al. 2 du C. civ. : mainlevée d'une mesure d'accompagnement judiciaire</i>

<b>1GE</b>	<b>Mesure d'accompagnement social personnalisé : Versement direct des prestations sociales au bailleur ou mainlevée</b>
	<i>Art. L. 271-5 du CASF</i>
<b>1GF</b>	<b>Mandat de protection future</b>
	<i>Art. 484 du C. civ. : contestation de la mise en œuvre ou de l'exécution d'un mandat de protection future ;</i>
	<i>Art. 490 al. 2 et 493 al. 2 du C. civ. : autorisation d'accomplir un acte dans le cadre d'un mandat de protection future</i>
<b>1GG</b>	<b>Désignation, révocation ou changement d'un organe de protection</b>
	<i>Art. 436 et 437 du C. civ. : désignation ou révocation d'un mandataire du majeur placé sous sauvegarde de justice ;</i>
	<i>Art 437 al.2, 449, 450 et 451 du C. civ. : changement de représentant légal</i>
<b>1GH</b>	<b>Contestation d'une décision relative aux biens ou à la personne du majeur protégé</b>
	<i>Art. 469 al. 3 du C. civ. : recours contre une décision relative à une demande d'autorisation supplétive d'un acte formée par un majeur en curatelle, recours exercé à l'encontre d'une décision d'un organe tutélaire ;</i>
	<i>Art. 459 al. 2 et 3 du C. civ. : recours contre une décision relative à la personne ou aux biens d'une personne protégée, recours contre les décisions pour lesquelles une autorisation préalable du juge était nécessaire avant la loi n°2019-222 (ex. Art. 427 ancien du C. civ.) ;</i>
	<i>Art. 426 du C. civ. : mesures conservatoires : aliénation des droits relatifs à l'habitation ou au mobilier</i>
<b>1GZ</b>	<b>Autres actions relatives aux majeurs protégés</b>
<b>1H</b>	<b>Mesures de protection des victimes de violence</b>
<b>1HA</b>	<b>Mesure de protection dans le cadre de violences</b>
	<i>Art. 515-9 et s. du C. civ. Art. 511-11-1 du C. civ</i>
<b>1HB</b>	<b>Mesure de protection dans le cadre de menace de mariage forcé</b>
	<i>Art. 515-13 du C. civ.</i>

## 2 DROIT DE LA FAMILLE

- 2A Mariage et régimes matrimoniaux
- 2B PACS
- 2C Divorce et séparation de corps
- 2D Relations patrimoniales entre ex-époux
- 2E Autorité parentale
- 2F Obligations à caractère alimentaire
- 2G Filiation
- 2H Filiation adoptive
- 2I Succession, indivision, partage (hors Pacs)
- 2J Libéralités

<b>2A</b>	<b>Mariage et régimes matrimoniaux</b>
<b>2AA</b>	<b>Mariage et régimes matrimoniaux : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
	<i>Détermination de la loi applicable au régime matrimonial, etc.</i>
<b>2AB</b>	<b>Nullités de mariage</b>
	<i>Pour toutes les causes prévues au liv.1, Tit. 5, chap. 4 du C. civ., Art. 180 et s. du C. civ.</i>
	<i>Art. 171-7 et 171-8 du C. civ. : nullité de mariage célébré à l'étranger demandée par le procureur de la République de Nantes, pour les causes prévues aux art. 144, 146, 146-1, 147, 161, 162, 163, 180 ou 191 du C. civ. ; nullité de mariage célébré en France demandée par le procureur de la République, pour toutes les causes prévues au liv.1, Tit. 5, chap. 4 du C. civ., Art. 180 et s. du C. civ. ;</i>
	<i>Art. 177 du C. civ. : Mainlevée d'une opposition à mariage</i>
<b>2AC</b>	<b>Relations patrimoniales durant le mariage</b>
	<i>Art. 214 du C. civ. : contribution aux charges du mariage ;</i>
	<i>Art. 215 du C. civ. : nullité d'un acte passé par un époux sans le consentement de l'autre ;</i>
	<i>Art. 215 du C. civ. : logement de la famille cogestion des biens communs ;</i>
	<i>Art. 217 du C. civ. : autorisation à passer seul un acte</i>
<b>2AD</b>	<b>Homologation du changement de régime matrimonial</b>
	<i>Art. 1397 du C. civ.</i>
<b>2AE</b>	<b>Séparation de biens judiciaire</b>
	<i>Art. 1443 du C. civ.</i>
<b>2AZ</b>	<b>Autres actions relatives au mariage et aux régimes matrimoniaux</b>
	<i>Dissolution et liquidation du régime matrimonial ; Récompenses et créances entre époux ; Avantages matrimoniaux</i>

<b>2B</b>	<b>PACS</b>
<b>2BA</b>	<b>PACS : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
	<i>Règlement UE N°2013/1103, etc.</i>
<b>2BB</b>	<b>Enregistrement, recevabilité et publicité du PACS</b>
	<i>Art. 515-3 du C. civ. et Art. 1er du décret n°2006-1806 du 2D décembre 2006 modifié relatif à la déclaration, modification, dissolution et à publicité du PACS ;</i>
	<i>Contestation auprès du président du TJ ou de son délégué statuant en la forme des référés, d'une décision d'irrecevabilité prise par un officier d'état civil</i>
<b>2BC</b>	<b>Nullité du PACS</b>
	<i>Art. 515-1 et 515-2 du C. civ., Art. 461 et 462 du C. civ. pour les majeurs protégés</i>
<b>2BD</b>	<b>Partage ou contestations relatives au partage du PACS</b>
<b>2BZ</b>	<b>Autres actions relatives au PACS</b>
<b>2C</b>	<b>Divorce et séparation de corps</b>
<b>2CA</b>	<b>Divorce et séparation de corps : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
	<i>Règlement CE N°2201/2003, UE N° 1259/2010 : opposabilité d'une décision de divorce ou de séparation de corps rendue à l'étranger et exequatur</i>
<b>2CB</b>	<b>Prononcé du divorce ou de la séparation de corps par consentement mutuel</b>
<b>2CC</b>	<b>Prononcé du divorce ou de la séparation de corps contentieux</b>
<b>2CD</b>	<b>Prononcé du divorce par conversion de la séparation de corps</b>
<b>2CE</b>	<b>Mesures accessoires au divorce ou à la séparation de corps</b>
	<i>Effet du divorce et de la séparation de corps à l'égard des enfants et/ou entre conjoints. Y compris mesures accessoires prononcées à titre provisoire</i>
<b>2CZ</b>	<b>Autres actions relatives au divorce et à la séparation de corps</b>
<b>2D</b>	<b>Relations patrimoniales entre ex-époux</b>
<b>2DA</b>	<b>Relations patrimoniales entre ex-époux : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>2DB</b>	<b>Révision de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire</b>
	<i>Art. 275, 276-3, 276-4 et 279 al. 3 du C. civ. ; Art. 33 VI al.1 de la loi n°204-439 du 26 mai 2004 : substitution d'un capital à la rente, modification de la pension alimentaire versée au conjoint, etc.</i>
<b>2DC</b>	<b>Bail concédé à l'un des époux</b>
<b>2DD</b>	<b>Dissolution et liquidation du régime de la communauté – récompense et créances entre époux – avantages matrimoniaux</b>
<b>2DE</b>	<b>Dissolution et liquidation du régime de la séparation de biens – créances entre époux – avantages matrimoniaux</b>
<b>2DF</b>	<b>Dissolution et liquidation du régime de la participation aux acquêts</b>
<b>2DZ</b>	<b>Autres actions relatives aux relations patrimoniales entre ex-époux</b>

<b>2E</b>	<b>Autorité parentale</b>
<b>2EA</b>	<b>Autorité parentale : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b> <i>Pour les enlèvements internationaux d'enfant, coder poste 2EF</i>
<b>2EB</b>	<b>Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou fixation ou modification de la résidence habituelle des enfants mineurs ou du droit de visite</b> <i>Art. 373-2 du C. civ.</i> <i>Art. 373-3 du C. civ., lorsque la demande vise à confier l'enfant à un tiers</i>
<b>2EC</b>	<b>Obligation d'entretien : Fixation ou révision des pensions alimentaires des enfants</b>
<b>2ED</b>	<b>Droit de visite des grands-parents ou autres personnes</b>
<b>2EE</b>	<b>Assistance éducative</b>
<b>2EF</b>	<b>Retour de l'enfant -enlèvement international d'enfant-</b>
<b>2EG</b>	<b>Interdiction de sortie de territoire d'un mineur sans l'autorisation des deux parents</b>
<b>2EH</b>	<b>Délégation ou transfert de délégation de l'autorité parentale</b>
<b>2EI</b>	<b>Déclaration judiciaire de délaissement parental</b>
<b>2EJ</b>	<b>Retrait total de l'autorité parentale</b>
<b>2EK</b>	<b>Restitution de l'autorité parentale</b>
<b>2EZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'autorité parentale</b>
<b>2F</b>	<b>Obligations à caractère alimentaire</b>
<b>2FA</b>	<b>Obligations alimentaires : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>2FB</b>	<b>Fixation ou révision de l'obligation alimentaire des ascendants à l'égard de leurs enfants</b>
<b>2FC</b>	<b>Fixation ou révision de l'obligation alimentaire des enfants à l'égard de leurs ascendants</b>
<b>2FD</b>	<b>Décharge du débiteur alimentaire pour cause d'ingratitude du créancier</b>
<b>2FE</b>	<b>Recours entre codébiteurs d'aliments</b>
<b>2FF</b>	<b>Recours des tiers payeurs contre les débiteurs d'aliments</b>
<b>2FZ</b>	<b>Autres actions relatives aux obligations alimentaires</b>
<b>2G</b>	<b>Filiation</b>
<b>2GA</b>	<b>Filiation : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>2GB</b>	<b>Action à fin de subsides</b>
<b>2GC</b>	<b>Établissement de la filiation paternelle ou maternelle</b>
<b>2GD</b>	<b>Contestation de la filiation paternelle ou maternelle</b>
<b>2GZ</b>	<b>Autres actions relatives à la filiation</b>
<b>2H</b>	<b>Filiation adoptive</b>
<b>2HA</b>	<b>Filiation adoptive : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>2HB</b>	<b>Adoption simple ou plénière</b>
<b>2HC</b>	<b>Adoption simple ou plénière de l'enfant du conjoint</b>
<b>2HD</b>	<b>Admission de l'enfant en qualité de pupille de l'État</b>
<b>2HZ</b>	<b>Autres actions relatives à la filiation adoptive</b>

<b>2I</b>	<b>Succession, indivision, partage (hors Pacs)</b>
2IA	Succession, indivision, partage : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères
2IB	Contestations relatives à une succession
2IC	Contestations relatives au partage
2ID	Contestations relatives aux biens indivis
2IE	Option successorale
2IF	Succession vacante ou en déshérence
2IG	Succession : Contestations en matière de scellés
2IZ	Autres actions relatives aux successions, à l'indivision, au partage (hors PACS)
<b>2J</b>	<b>Libéralités</b>
2JA	Libéralités : Compétence et loi applicable, accueil des décisions étrangères
2JB	Annulation ou réduction d'une libéralité ou d'une clause d'une libéralité
2JC	Révocation d'une libéralité ou caducité d'une libéralité
2JD	Délivrance d'un legs
2JE	Libéralité faite au conjoint survivant
2JF	Rapport à succession
2JG	Libéralités faites à l'État ou à des établissements publics
2JH	Recours contre le donataire ou le légataire exercé par un organisme social
2JZ	Autres actions relatives aux libéralités

### 3 DROIT DES AFFAIRES

Pour les actions préventives relatives au secret des affaires, **coder poste 6FF**

- 3A Bail commercial
- 3B Vente du fonds de commerce
- 3C Location-gérance du fonds de commerce
- 3D Nantissement du fonds de commerce ou du fonds artisanal, de l'outillage, et du matériel d'équipement ou gage des stocks
- 3E Groupements : fonctionnement
- 3F Groupements : dirigeants
- 3G Effets de commerce – Banque – Prestataire de services d'investissement
- 3H Concurrence
- 3I Propriété industrielle : Brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs
- 3J Propriété industrielle : Obtentions végétales
- 3K Propriété industrielle : Marques
- 3L Propriété industrielle : Indications géographiques
- 3M Propriété industrielle : Dessins et modèles
- 3N Propriété industrielle : Mesures urgentes et preuves en matière de contrefaçon

<b>3A</b>	<b>Bail commercial</b>
	<i>Art. L. 145-1 à L. 145-60 du C. comm.</i>
	<i>Lorsque le caractère commercial du bail n'est pas apparent, voir postes 5C. « Baux d'habitation et baux professionnels »</i>
<b>3AA</b>	<b>Nullité du bail commercial et/ou application ou dénégation du statut des baux commerciaux</b>
<b>3AB</b>	<b>Bail commercial. Paiement des loyers et charges, résiliation du bail, expulsion</b>
<b>3AC</b>	<b>Fixation du prix du bail commercial révisé ou renouvelé</b>
	<i>Art. L. 145-56 et R. 145-23 et s. du C. comm.</i>
<b>3AD</b>	<b>Action relative à la déspecialisation</b>
	<i>Art. L. 145-47 et s. du C. comm.</i>
<b>3AE</b>	<b>Contestation de congé et/ou renouvellement de bail</b>
	<i>Art. L. 145-56 du C. comm. : motifs du congé, droit de reprise du bailleur sans indemnité, refus de renouvellement, contestations sur la durée et les conditions du bail renouvelé, etc.</i>
<b>3AF</b>	<b>Évaluation et/ou paiement de l'indemnité d'éviction ou de dépossession</b>
	<i>Art. L. 145-14 et L. 145-28 et s., Art. L. 145-7, L. 1415-18 et L. 145-21 du C. comm.</i>
<b>3AG</b>	<b>Travaux à la charge du bailleur ou du preneur</b>
	<i>Autorisation à exécuter des travaux ou à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur et/ou troubles de jouissance, obligation de délivrance, d'entretien, réparations locatives, remise en état des lieux, etc.</i>

<b>3AH</b>	<b>Droit de préférence ou de préemption du locataire et fixation du prix de cession du bail commercial en cas de préemption par la commune</b>
	<i>Art. R. 214-6 du C. urb.</i>
<b>3AI</b>	<b>Litiges relatifs à l'application de clauses spécifiques</b>
	<i>Clause d'exclusivité, clause de non-concurrence, clause d'adhésion à une association, etc.</i>
<b>3AZ</b>	<b>Autres actions relatives au bail commercial</b>
<b>3B</b>	<b>Vente du fonds de commerce</b>
	<i>Pour les ventes relatives aux immeubles à usage commercial, sans référence au fonds de commerce, voir postes 5B. « Vente immobilière »</i>
	<i>Pour la nullité de la société à la suite d'un apport de fonds de commerce ou la nullité d'un tel apport, coder poste 3EA « Nullité de groupement », ou poste 3ED « Libération, annulation ou retrait des apports »</i>
<b>3BA</b>	<b>Nullité des promesses de vente ou de vente de fonds de commerce</b>
<b>3BB</b>	<b>Action des salariés en dommages-intérêts pour défaut d'information sur le projet de vente</b>
	<i>Art. L. 141-23 et L. 141-28 du C. comm.</i>
<b>3BC</b>	<b>Actions relatives au paiement du prix, hors vente en justice du fonds de commerce</b>
	<i>Résolution de la vente, dommages et intérêts, etc.</i>
<b>3BD</b>	<b>Actions des créanciers du vendeur inscrits ou opposants, hors vente en justice du fonds de commerce</b>
	<i>Distribution par contribution, déchéance du terme en cas de déplacement du fonds, etc.</i>
<b>3BE</b>	<b>Action en garantie formée contre le vendeur</b>
	<i>Action en garantie des vices cachés, pour cause d'éviction, y compris les clauses de non-concurrence, en cas d'inexactitude des mentions obligatoires, etc.</i>
<b>3BF</b>	<b>Radiation de l'inscription du privilège du vendeur</b>
<b>3BG</b>	<b>Nullité ou mainlevée de l'opposition sur le prix de vente</b>
<b>3BH</b>	<b>Vente en justice du fonds de commerce</b>
	<i>Art. L. 143-3 du C. comm.</i>
	<i>Pour la vente en justice du fonds nanti, coder poste 3DA</i>
<b>3BI</b>	<b>Fixation du prix de cession du fonds de commerce en cas de préemption par la commune</b>
	<i>Art. R. 214-6 du C. urb.</i>
<b>3BZ</b>	<b>Autres actions relatives à la vente du fonds de commerce</b>
	<i>Dépôt du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations, nomination d'un séquestre, autorisation de vente de marchandises après décès ou cessation de commerce (Art. L. 322-14 du C. comm.), etc.</i>
<b>3C</b>	<b>Location-gérance du fonds de commerce</b>
<b>3CA</b>	<b>Nullité du contrat de location-gérance</b>
<b>3CB</b>	<b>Actions contre le loueur et/ou le locataire-gérant</b>
	<i>Art. L. 144-7 du C. comm. : responsabilité solidaire du loueur et du locataire-gérant Art. L. 144-10 du C. comm. : déchéance du terme pour les dettes du loueur</i>

<b>3CC</b>	<b>Révision du loyer assorti d'une clause d'échelle mobile</b>
	<i>Art. L. 144-11 et L. 14-12 du C. comm.</i>
<b>3CD</b>	<b>Païement de redevance et/ou en résiliation de contrat</b>
<b>3CE</b>	<b>Reprise du fonds par le loueur à l'expiration du contrat de location-gérance</b>
<b>3CF</b>	<b>Dispense des conditions nécessaires à la concession d'une location-gérance</b>
	<i>Art. L.144-4 ancien du C. comm. : dispense des conditions de délais d'exploitation du fonds</i>
<b>3CZ</b>	<b>Autres actions relatives à la location-gérance du fonds de commerce</b>
<b>3D</b>	<b>Nantissement du fonds de commerce ou du fonds artisanal, de l'outillage, et du matériel d'équipement ou gage des stocks</b>
	<i>Art. L.142-1 à L.142-5 et L.143-1 à L.143-23 du C. comm. : nantissement du fonds de commerce ;</i>
	<i>Art. L.525-1 à L.525-20 du C. comm. : nantissement du fonds artisanal, de l'outillage et du matériel d'équipement ;</i>
	<i>Art. L.527-1 à L.527-11 du C. comm. : gage des stocks</i>
<b>3DA</b>	<b>Vente forcée du fonds nanti et/ou en surenchère du 10ème</b>
	<i>Art. L. 143-3 du C. comm.</i>
	<i>Pour la vente forcée du fonds non nanti, coder poste 3BH « Vente en justice du fonds de commerce »</i>
<b>3DB</b>	<b>Nullité du nantissement ou radiation de l'inscription du nantissement du fonds de commerce</b>
	<i>Art. L. 142-4 et L. 143-20 du C. comm.</i>
<b>3DC</b>	<b>Inscription provisoire du nantissement du fonds de commerce nanti</b>
	<i>Art. R. 532-2 du C. pr. exéc.</i>
<b>3DD</b>	<b>Déchéance du terme en cas de déplacement du fonds de commerce</b>
	<i>Art. L. 143-1 du C. comm..</i>
<b>3DE</b>	<b>Vente forcée du bien nanti et/ou surenchère</b>
	<i>Art. L. 525-13 et L. 525-14 du C. comm..</i>
<b>3DF</b>	<b>Nullité du nantissement ou radiation de l'inscription du nantissement du matériel ou de l'outillage</b>
	<i>Art. L. 525-2 et L. 525-3 du C. comm. ; Art. L. 143-20, L. 525-10 et L. 525-16 du C. comm.</i>
<b>3DG</b>	<b>Autorisation de vente amiable du bien grevé du nantissement demandée par le débiteur</b>
	<i>Art. L. 525-7 du C. comm..</i>
<b>3DH</b>	<b>Déchéance du terme en cas de déplacement du bien nanti</b>
	<i>Art. L. 525-10 du C. comm..</i>
<b>3DZ</b>	<b>Autres actions relatives au nantissement du fonds de commerce, du fonds artisanal, du matériel ou de l'outillage ou du gage des stocks</b>
	<i>Contestation de l'assiette du nantissement du fonds ou du matériel, ou radiation de l'inscription du nantissement du matériel.</i>
	<i>Art. L. 527-1 et L. 527-4, L. 527-10 du C. comm. : réalisation, nullité du gage sur les stocks ou de son inscription</i>

<b>3E</b>	<b>Groupements : Fonctionnement</b>
	<i>Actions communes à tous les groupements : Sociétés commerciales et civiles, associations, mutuelles, syndicats, ordres professionnels.</i>
	<i>Pour la copropriété, voir postes 7F., pour les sociétés agricoles, voir postes 5F. Pour les associations syndicales de propriétaires, coder poste 7EK</i>
<b>3EA</b>	<b>Nullité de groupement</b>
<b>3EB</b>	<b>Responsabilité civile des fondateurs</b>
	<i>Art. 1840 et 1844-7 du C. civ., Art. L. 223-10 et L. 225-249 du C. comm.</i>
<b>3EC</b>	<b>Litiges relatifs aux actes passés au cours de la période de formation de la société</b>
	<i>Art. 1843 du C. civ. : Contestation par la société des actes qui ont été passés en son nom ; contestation de responsabilité par l'auteur de l'acte au motif que les engagements souscrits ont été repris par la société, etc.</i>
<b>3ED</b>	<b>Libération, annulation ou retrait des apports</b>
	<i>Art. L. 141-22 du C. comm., Art. L. 223-8 du C. comm.</i>
<b>3EE</b>	<b>Régularisation des statuts et des formalités de constitution</b>
<b>3EF</b>	<b>Nullité des assemblées ou des actes des assemblées et conseils</b>
	<i>Abus de majorité ; violation des règles de l'autocontrôle ; fusion, scission, absorption, nullité de la transformation d'une société en une autre forme sociale, violation des règles sur l'émission des valeurs mobilières, des règles de quorum, sur l'ordre du jour, etc.</i>
<b>3EG</b>	<b>Convocation et tenue de l'assemblée générale</b>
	<i>Art. R. 931-3-31 du C. séc. soc. : prolongation de délai pour la réunion d'une assemblée générale ; Injonction aux dirigeants de convoquer une assemblée, etc.</i>
<b>3EH</b>	<b>Prorogation du paiement des dividendes, nullité ou répétition des dividendes versés</b>
	<i>Art. L. 223-40 du C. comm. : action en répétition de dividendes Art. L. 225-16-1 du C. comm. : action en nullité de dividendes versés à tort</i>
<b>3EI</b>	<b>Communication des documents sociaux</b>
	<i>Communications à un actionnaire, au commissaire aux comptes pour les documents détenus par des tiers.</i>
<b>3EJ</b>	<b>Paiement de cotisations par les adhérents d'une association, d'un syndicat ou d'un ordre professionnel</b>
	<i>Art. L. 225-102-4 du C. comm.</i>
	<i>Pour le paiement de cotisations sociales, voir postes 8R. « Contentieux des cotisations et contributions sociales »</i>
<b>3EK</b>	<b>Respect du plan de vigilance</b>
	<i>Art. L. 225-102-4 du C. comm.</i>
	<i>Pour la réparation du préjudice causé par l'inexécution des obligations d'une société relatives au plan de vigilance, coder poste 6FH.</i>
<b>3EL</b>	<b>Exclusion ou retrait obligatoire d'associé</b>
<b>3EM</b>	<b>Agrément ou refus d'agrément de cessionnaires de parts sociales ou d'actions ou nullité de cession sans agrément de parts sociales ou d'actions</b>
<b>3EN</b>	<b>Désignation d'un expert aux fins de fixation du prix de cession de parts sociales ou actions et nullité du rapport de l'expert</b>
	<i>Art. 1843-4 du C. civ.</i>

<b>3EO</b>	<b>Autres cessions de parts sociales ou d'actions</b>
	<i>Annulation d'une cession de parts pour vice du consentement, contestation de la vente pour indétermination du prix de cession, etc.</i>
<b>3EP</b>	<b>Opposition des créanciers à un projet de fusion, de scission, ou de réduction du capital</b>
	<i>Art. R. 225-152 du C. comm. : opposition des créanciers contre un projet de réduction du capital dans les SA et SARL</i>
<b>3EQ</b>	<b>Nomination d'un expert de gestion</b>
	<i>Art. L. 223-37 du C. comm., Art. L. 145 du C. proc. civ.</i>
<b>3ER</b>	<b>Nomination d'un commissaire aux apports, d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire à la transformation</b>
<b>3ES</b>	<b>Nomination, récusation ou relèvement judiciaires d'un commissaire aux comptes</b>
	<i>Art. R. 823-3 et R. 823-5 du C. comm.</i>
<b>3ET</b>	<b>Nomination d'un mandataire de justice chargé d'accomplir certaines opérations</b>
	<i>Désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, d'un mandataire chargé de représenter les copropriétaires de parts sociales, pour effectuer des formalités de publicité, le retrait des fonds, convoquer une assemblée, etc.</i>
	<i>Art. 706-43 du C. proc.pén. : désignation d'un mandataire de justice en cas de poursuite pénale de la personne morale</i>
	<i>Art. 39 décret n° 78-104 du 3 juil. 1978 : désignation d'un mandataire aux fins de convocation de l'assemblée à la demande d'un associé de société civile</i>
	<i>Art. R.225-65 du C. comm. et R. 2323-13 du C. trav. : Désignation d'un mandataire aux fins de convocation de l'assemblée générale d'une SA</i>
<b>3EU</b>	<b>Dissolution du groupement</b>
	<i>Art. 1844-7 du C. civ. : réunion de toutes les parts en une seule main, mésintelligence ; réduction du capital en dessous du minimum légal ;</i>
	<i>Art. 1846-1 du C. civ. : action en dissolution pour défaut de gérant ;</i>
	<i>Art. 1 et 3 de la loi du 1er juillet 1901 : dissolution consécutive à la nullité du contrat d'association ;</i>
	<i>Art. 1er de la loi du 12 juin 2001 : dissolution de mouvements sectaires pénalement condamnés. etc.</i>
<b>3EV</b>	<b>Nomination d'un administrateur provisoire</b>
	<i>Art. L. 651-10 du CCH : désignation d'un administrateur provisoire pour un établissement d'hébergement de personnes ;</i>
	<i>Entrave à la gestion de la société par le gérant et/ou les associés ;</i>
	<i>Art. 1846-1 du C. civ. : désignation d'un mandataire aux fins d'intenter l'action en dissolution</i>
<b>3EW</b>	<b>Désignation et détermination des pouvoirs du liquidateur</b>
	<i>Désignation en cas de dissolution, renouvellement du mandat, rémunération, etc.</i>
<b>3EX</b>	<b>Demande relative à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés</b>
	<i>Art. L. 123-6, R. 123-79 et R.123-139 du C. comm.</i>
	<i>Demande d'injonction d'inscription, recours contre une décision du greffier chargé du registre du commerce et des sociétés, demande de dispense de production des statuts des sociétés civiles pour l'immatriculation (loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).</i>

<b>3EZ</b>	<b>Autres actions relatives au fonctionnement du groupement</b>
	<i>Art. 7 de la loi civile du 1er juin 1924, Art. 5 de la loi commerciale du 1er juin 1924 : inscription sur les registres des associations et des sociétés coopératives d'Alsace-Moselle ;</i>
	<i>Art. L. 212-14 et L. 212-15 du CCH : partage après dissolution du groupement ;</i>
	<i>Art. L. 313-28 du CCH : mise en conformité des statuts avec des clauses-types ;</i>
	<i>Art. L. 228-24 du C. comm. : prorogation du délai d'achat de parts ou actions après un refus d'agrément ; etc.</i>
<b>3F</b>	<b>Groupements : Dirigeants</b>
	<i>Actions communes à tous les groupements : Sociétés commerciales et civiles, associations, mutuelles, syndicats, ordres professionnels</i>
	<i>Pour les sociétés agricoles, voir postes 5F ;</i>
	<i>Pour la copropriété, voir postes 7F ;</i>
	<i>Pour les associations syndicales de propriétaires, coder poste 7EK ;</i>
	<i>Pour les procédures collectives, voir postes 4.</i>
<b>3FA</b>	<b>Contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales des représentants des salariés</b>
	<i>Art. L. 225-28 et L. 225-80 du C. comm.</i>
<b>3FB</b>	<b>Nullité de la désignation d'un dirigeant du groupement</b>
<b>3FC</b>	<b>Révocation des dirigeants</b>
	<i>Art. R. 225-152 du C. comm. : opposition des créanciers contre un projet de réduction du capital dans les SA et SARL etc.</i>
<b>3FD</b>	<b>Indemnisation formée par le dirigeant pour révocation injustifiée</b>
<b>3FE</b>	<b>Nullité des opérations ou des conventions conclues par un dirigeant</b>
	<i>Nullité sanctionnant des conventions non autorisées par le conseil d'administration ou interdite par la loi, nullité d'un emprunt consenti par la société pour des engagements personnels des dirigeants envers des tiers (emprunt, découvert en compte-courant, cautionnement, ou aval au profit des gérants ou associés), etc. ;</i>
	<i>Art. L.326-14 du C. ass. : nullité des opérations réalisées par les dirigeants d'une entreprise d'assurance pourvue de liquidateur (Art. L.326-14 du C. ass.) ;</i>
	<i>Art. L.212-22 du C. de la mutualité : nullité des actes du dirigeant d'une mutuelle à la suite d'un retrait d'agrément</i>
<b>3FF</b>	<b>Responsabilité civile des dirigeants ou des associés</b>
	<i>Président, directeur général, gérant, liquidateur, etc. ;</i>
	<i>Pour les recours en cas de procédures collectives, coder postes 4EC et s.</i>
<b>3FG</b>	<b>Exclusion de membre ou retrait de membre ou associé</b>
<b>3FZ</b>	<b>Autres actions relatives aux dirigeants d'un groupement</b>
<b>3G</b>	<b>Effets de commerce – Banque – Prestataire de services d'investissement</b>
	<i>Pour les litiges relatifs aux prêts bancaires, voir postes 5G.</i>
<b>3GA</b>	<b>Cession ou nantissement de créances professionnelles</b>
	<i>Art. L. 313-23 et s. du code monétaire et financier</i>

<b>3GB</b>	<b>Paiement par le porteur d'une lettre de change, d'un billet à ordre</b>
	<i>Art. L. 511-44 du C. comm. : contre le tiré, le tireur, les endosseurs, l'accepteur, le donneur d'aval, à l'exclusion des cas où le créancier porteur d'un chèque impayé poursuit l'exécution de l'obligation initiale.</i>
<b>3GC</b>	<b>Paiement du solde du compte bancaire</b>
	<i>Compte de dépôt ou compte courant, en cas de chèque sans provision, carte de crédit, virement, chèque de voyage... ; en matière d'intérêts, d'ouverture de crédit, etc.</i>
<b>3GD</b>	<b>Responsabilité de l'établissement de crédit pour octroi abusif de crédits ou brusque rupture de crédits</b>
	<i>Y compris dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire des crédits.</i>
<b>3GE</b>	<b>Autres actions relatives à la responsabilité d'un établissement de crédit en sa qualité de teneur de compte</b>
	<i>En matière de chèques : non-paiement d'un chèque provisionné, non vérification de signature, chèque délivré en violation d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;</i>
	<i>En matière d'effets de commerce : non vérification des signatures, de la chaîne des endossements, de la régularité..., etc. ;</i>
	<i>À propos de l'ouverture ou de la clôture d'un compte ;</i>
	<i>À propos de contrats de location de coffre-fort, de trésor de nuit, d'opérations de change ;</i>
	<i>À propos du secret professionnel, des renseignements commerciaux.</i>
<b>3GF</b>	<b>Autres litiges relatifs à la responsabilité d'un établissement de crédit en sa qualité de dispensateur de crédit</b>
	<i>Pour la responsabilité liée à un octroi de crédit, <b>coder poste 3GD</b></i>
<b>3GG</b>	<b>Responsabilité du prestataire de services d'investissement</b>
	<i>À propos de la gestion de valeurs mobilières (dépôts, mandat, exécution d'ordres en Bourse...), etc.</i>
<b>3GH</b>	<b>Interdiction bancaire</b>
	<i>Art. 131-79 et L. 163-6 du code monétaire et financier</i>
<b>3GI</b>	<b>Mainlevée d'opposition au paiement d'un chèque</b>
	<i>Art. L. 131-35 du code monétaire et financier</i>
<b>3GJ</b>	<b>Cession de valeurs mobilières</b>
<b>3GZ</b>	<b>Autres actions relatives au droit bancaire et aux effets de commerce</b>
	<i>Nullité du chèque, de la lettre de change, du billet à ordre, du virement ; Résiliation de contrats bancaires, etc.</i>
	<i>Art. L.511-38 du C. comm. : délais demandés par le garant d'un effet de commerce</i>
<b>3H</b>	<b>Concurrence</b>
	<i>Pour les clauses de non-concurrence insérées dans un contrat de travail, <b>coder poste 8BC</b> « Clauses du contrat de travail » ;</i>
	<i>Pour les actions en garantie formées contre le vendeur du fonds de commerce en présence d'une clause de non-concurrence, <b>coder poste 3BE</b></i>
	<i>Lorsque les moyens de concurrence sont liés des droits relatifs à la propriété littéraire et artistique, <b>voir postes 7L et 7M</b></i>

<b>3HA</b>	<b>Cessation d'utilisation d'un nom commercial, d'une raison sociale, ou d'une enseigne</b>
	<i>Pour les actions en cessation d'utilisation d'un nom de domaine, <b>coder poste 3HC</b> ;</i>
	<i>Pour les actions fondées sur des allégations de contrefaçon de marque, <b>coder postes 3KA</b> « Contrefaçon de marque de l'Union européenne » ou <b>3KB</b> « Contrefaçon de marque française ou internationale » ;</i>
	<i>Pour les actions fondées sur des allégations de concurrence illicite, déloyale ou parasitaire, <b>coder poste 3HB</b></i>
<b>3HB</b>	<b>Concurrence illicite, déloyale ou parasitaire</b>
	<i>Ce poste est utilisé lorsque les actions en cessation de concurrence déloyale ou illicite sont formées à titre principal ;</i>
	<i>Si les actions sont l'accessoire d'une action principale en contrefaçon, <b>coder, selon les cas, Postes 3IA, 3IB, 3JA, 3JB, 3KA, 3KB, 3LA, 3LC, 3MA ou 3MB</b></i>
<b>3HC</b>	<b>Cessation d'utilisation d'un nom de domaine</b>
	<i>Pour les allégations de contrefaçon de marque, <b>coder postes 3KA ou 3KB</b> ;</i>
	<i>Pour les allégations de concurrence illicite, déloyale ou parasitaire, <b>coder poste 3HB</b></i>
<b>3HD</b>	<b>Rupture brutale d'une relation commerciale établie</b>
	<i>Art. L. 442-6, I, 5° anc. du C. comm., Art. L. 442-1, II, et L. 442-4 nouv. du C. comm.</i>
<b>3HE</b>	<b>Pratiques restrictives de concurrence autres que la rupture brutale d'une relation commerciale établie</b>
	<i>Art. L. 442-6 anc. du C. comm., Art. L. 442-1, I et III, à L. 442-4, L. 442-7 et L. 442-8 nouv. du C. comm.</i>
<b>3HF</b>	<b>Pratiques anticoncurrentielles</b>
	<i>Art. L. 420-1 à L. 420-5 et L. 481-1 et s. du C. comm. ; Art. 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</i>
	<i>Pour les recours contre les décisions de l'Autorité de la concurrence, <b>coder postes 9HI ou 9HJ</b></i>
<b>3I</b>	<b>Propriété industrielle : Brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur un brevet français et un brevet européen, les postes relatifs au brevet européen sont prioritaires</i>
<b>3IA</b>	<b>Contrefaçon de brevet européen</b>
	<i>Art. L. 614-9 et L. 615-1 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
<b>3IB</b>	<b>Contrefaçon de brevet français, de certificat complémentaire de protection ou de topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 615-1 du C. propr. intell., Art. L. 622-5 du C. propr. intell.</i>
<b>3IC</b>	<b>Non-contrefaçon de brevet européen</b>
	<i>Art. L. 615-9 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
<b>3ID</b>	<b>Non-contrefaçon de brevet français, de certificat complémentaire de protection ou de topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 615-9 du C. propr. intell.</i>

<b>3IE</b>	<b>Revendication de brevet européen</b>
	<i>Art. L. 611-8 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
<b>3IF</b>	<b>Revendication de brevet français, certificat complémentaire de protection ou topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 611-8 du C. propr. Intell., Art. L. 622-3 du C. propr. Intell.</i>
<b>3IG</b>	<b>Nullité de brevet européen</b>
	<i>Art. L. 614-12 et L. 613-25 du C. propr. intell. ; Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance des brevets européens</i>
<b>3IH</b>	<b>Nullité de brevet français, certificat complémentaire de protection ou topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 613-25 du C. propr. intell., Art. L. 622-1 du C. propr. intell.</i>
<b>3II</b>	<b>Actions relatives aux décisions du directeur général de l'INPI statuant sur une opposition à brevet français</b>
	<i>Art. L. 613-23-4 du C. propr. intell</i>
<b>3IJ</b>	<b>Rémunération d'un inventeur salarié</b>
	<i>Art. L. 611-7 du C. propr. intell.</i>
	<i>Art. 615-21 du C. propr. Intell. : exécution d'un procès-verbal de conciliation en matière d'invention de salariés</i>
<b>3IK</b>	<b>Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de brevet ou de topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 613-8 du C. propr. intell., Art. L. 622-7 du C. propr. intell.</i>
<b>3IL</b>	<b>Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI en matière de brevet et de topographie de semi-conducteurs, autres que celles statuant sur une opposition à brevet</b>
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell., Art. L. 622-7 du C. propr. intell.</i>
	<i>Art. L. 613-12, L. 613-14, L. 613-15 et L. 613-15-1 du C. propr. intell. : octroi, modification, cession, transmission ou retrait d'une licence obligatoire d'exploitation d'un brevet ;</i>
<b>3IZ</b>	<b>Autres actions relatives aux brevets, certificats complémentaires de protection et topographie de semi-conducteurs</b>
	<i>Art. L. 613-20 du C. propr. Intell. : fixation d'indemnité d'expropriation ;</i>
	<i>Art. L. 613-21 du C. propr. intell. : saisie de brevet ;</i>
	<i>Art. L. 613-29 du C. propr. intell. : fixation du prix de cession de quote-part d'un brevet ;</i>
	<i>Art. L. 612-10, L. 614-5 et L. 614-21 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité en cas de prorogation de l'interdiction de divulgation et d'exploitation d'un brevet ;</i>
	<i>Art. L. 613-17, L. 613-18 et L. 613-19 du C. propr. intell. : fixation d'une redevance pour licence d'office d'exploitation d'un brevet</i>
<b>3J</b>	<b>Propriété industrielle : Obtentions végétales</b>
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur une obtention végétale nationale et une obtention végétale communautaire, les postes relatifs à l'obtention végétale communautaire sont prioritaires</i>
<b>3JA</b>	<b>Contrefaçon d'obtention végétale communautaire</b>
	<i>Art. L. 623-25 du C. propr. intell. ; Art. 94 et 101 du règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juil. 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales</i>

<b>3JB</b>	<b>Contrefaçon d'obtention végétale nationale</b>
	<i>Art. L. 623-25 du C. propr. intell.</i>
<b>3JC</b>	<b>Revendication de protection communautaire d'obtention végétale</b>
	<i>Art. 98 et 100 du règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales</i>
<b>3JD</b>	<b>Revendication de certificat d'obtention végétale nationale</b>
	<i>Art. L. 623-24, L. 613-8 et L. 611-8 du C. propr. intell.</i>
<b>3JE</b>	<b>Nullité du certificat d'obtention végétale nationale</b>
	<i>Art. L. 623-23-1 du C. propr. intell.</i>
<b>3JF</b>	<b>Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession d'obtention végétale</b>
	<i>Art. L. 613-8 et L. 623-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3JG</b>	<b>Recours contre les décisions de l'Instance nationale des obtentions végétale</b>
	<i>Art. L. 623-31, R. 412-15 et R. 412-20 C. du propr. intell.</i>
<b>3JZ</b>	<b>Autres actions relatives aux obtentions végétales</b>
	<i>Art. L. 623-22-2 et L. 623-22-3 du C. propr. intell. : octroi, modification, cession, transmission ou retrait d'une licence obligatoire d'exploitation ;</i>
	<i>Art. L. 623-22 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité d'expropriation ;</i>
	<i>Art. L. 623-10 du C. propr. intell. : fixation d'une indemnité en cas de prorogation de l'interdiction de divulgation et d'exploitation ;</i>
	<i>Art. L. 623-18 et L. 6323-20 du C. propr. intell. : fixation d'une redevance pour licence d'office</i>
<b>3K</b>	<b>Propriété industrielle : Marques</b>
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur des actions relatives à une contrefaçon de marque française ou internationale et une contrefaçon de marque de l'Union européenne, les postes relatifs à la contrefaçon de marque de l'Union européenne sont prioritaires</i>
<b>3KA</b>	<b>Contrefaçon de marque de l'Union européenne</b>
	<i>Art. L. 717-1 du C. propr. intell. et Art. 9, 10, 13 et 15 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne</i>
<b>3KB</b>	<b>Contrefaçon de marque française ou internationale</b>
	<i>Art. L. 716-1 et L. 713-5 anc. du C. propr. intell. Art. L. 716-4 du nouv. C. propr. intell.</i>
<b>3KC</b>	<b>Revendication de marque française ou internationale</b>
	<i>Art. 712-6 C. du C. propr. intell.</i>
<b>3KD</b>	<b>Nullité de marque de l'Union européenne</b>
	<i>Art. 128 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne</i>
<b>3KE</b>	<b>Nullité de marque française ou internationale portée devant un tribunal judiciaire</b>
	<i>Art. L. 714-3 et L. 714-4 anc. C. propr. intell. Art. L. 714-3 du nouv. C. propr. intell.</i>
<b>3KF</b>	<b>Déchéance de marque de l'Union européenne</b>
	<i>Art. 128 du règlement (UE) 2017/1001 du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne ;</i>
<b>3KG</b>	<b>Déchéance de marque française ou internationale portée devant un tribunal judiciaire</b>
	<i>Art. L. 714-5 et L. 714-6 anc. C. propr. intell. Art. L. 714-4 du nouv. C. propr. intell.</i>

<b>3KH</b>	<b>Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI statuant sur l'enregistrement d'une marque ou la nullité d'une marque</b>
	<i>Art. L. 714-3 nouv. et L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3KI</b>	<b>Actions relatives aux décisions du directeur de l'INPI statuant sur la déchéance d'une marque</b>
	<i>Art. L. 714-4 nouv. et L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3KJ</b>	<b>Actions relatives aux autres décisions du directeur de l'INPI en matière de marques</b>
	<i>Art. L. 411-4 anc. C. propr. intell.</i>
<b>3KK</b>	<b>Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de marque</b>
	<i>Art. L. 714-1 du C. propr. intell.</i>
<b>3KZ</b>	<b>Autres actions relatives aux marques</b>
<b>3L</b>	<b>Propriété industrielle : Indications géographiques</b>
<b>3LA</b>	<b>Contrefaçon d'appellation d'origine contrôlée/protégée</b>
	<i>Art. L. 722-2 du C. propr. intell.</i>
<b>3LB</b>	<b>Autres actions en matière d'appellations d'origine contrôlée/protégée</b>
<b>3LC</b>	<b>Contrefaçon d'indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux</b>
	<i>Art. L. 722-2 du C. propr. intell.</i>
<b>3LD</b>	<b>Nullité d'indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux</b>
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3LE</b>	<b>Autres actions en matière d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux</b>
<b>3M</b>	<b>Propriété industrielle : Dessins et modèles</b>
	<i>Lorsque le pourvoi porte à la fois sur des dessins et modèles français ou internationaux et des dessins et modèles communautaires, coder la demande relative aux dessins et modèles communautaires</i>
<b>3MA</b>	<b>Contrefaçon de dessins et modèles communautaires</b>
	<i>Art. L. 521-2 du C. propr. intell. ; Art. 81 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
<b>3MB</b>	<b>Contrefaçon de dessins et modèles français ou internationaux</b>
	<i>Art. L. 521-1 du C. propr. intell.</i>
<b>3MC</b>	<b>Revendication de dessins et modèles communautaires</b>
	<i>Art. 51 et 94 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
<b>3MD</b>	<b>Revendication de dessins et modèles nationaux</b>
	<i>Art. L. 511-10 du C. propr. intell.</i>
<b>3ME</b>	<b>Nullité de dessins et modèles communautaires</b>
	<i>Art. 81 du règlement (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires</i>
<b>3MF</b>	<b>Nullité de dessins et modèles français ou internationaux</b>
	<i>Art. L. 512-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3MG</b>	<b>Recours contre les décisions du directeur de l'INPI – dessins et modèles –</b>
	<i>Art. L. 411-4 du C. propr. intell.</i>

<b>3MH</b>	<b>Exécution, nullité, résolution d'un contrat de licence ou de cession de dessins et modèles</b>
	<i>Art. L. 513-2 du C. propr. intell.</i>
<b>3MZ</b>	<b>Autres actions en matière de dessins et modèles</b>
<b>3N</b>	<b>Propriété industrielle : Mesures urgentes et preuves en matière de contrefaçon</b>
	<i>Ces rubriques sont communes à tous les droits de propriété industrielle</i>
<b>3NA</b>	<b>Mesures urgentes pour prévenir ou faire cesser une contrefaçon de droit de propriété industrielle</b>
	<i>Art. L. 615-3, L. 623-27, L. 716-6 anc., L. 716-4-6 nouv., L. 722-3, L. 521-6 du C. propr. intell.</i>
<b>3NB</b>	<b>Saisie-contrefaçon de droit de propriété industrielle</b>
	<i>Art. L. 615-5, L. 623-27-1, L. 716-7 anc., L. 716-4-7 nouv., L. 722-4, L. 521-4 du C. propr. intell.</i>
<b>3NC</b>	<b>Mesures d'instruction afin d'établir une contrefaçon de droit de propriété industrielle</b>
	<i>Art. L. 615-5-1-1, L. 623-27-1-1, L. 716-7-1A anc., L. 716-4-8 nouv., L. 722-4-1, L. 521-4-1 du C. propr. intell., Art. L. 145 C. proc. civ.</i>
<b>3ND</b>	<b>Production de pièces et informations afin de déterminer l'origine et les réseaux de distribution de produits ou procédés contrefaisant un droit de propriété industrielle</b>
	<i>Art. L. 613-5-2, L. 623-27-2, L. 716-1 anc., L. 716-4-9 nouv., L.722-5, L. 521-5 du C. propr. intell.</i>

## 4 DROIT DES PROCEDURES COLLECTIVES

### *Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel*

#### 4A Prévention

#### 4B Ouverture et extension des procédures collectives

#### 4C Déroulement des procédures

- *Délais, organes*
- *Plan de sauvegarde*
- *Plan de redressement de l'entreprise*
- *Plan de cession de l'entreprise*
- *Liquidation judiciaire*
- *Rétablissement professionnel*

#### 4D Créances, créanciers, propriétaires et salariés

- *Créances*
- *Propriétaires*
- *Salariés*

#### 4E Période suspecte, responsabilités et sanctions

- *Période suspecte*
- *Responsabilités*
- *Sanctions*

#### 4F Compétence et voies de recours

#### 4G Droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé

#### 4H Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel

<b>4A</b>	<b>Prévention</b>
	<i>Les postes 4AA à 4AE recouvrent les modes de prévention à caractère juridictionnel. Pour les autres modes de prévention (comptables, droits d'alerte, registre du commerce et des sociétés), <b>coder poste 4AZ</b> « Autres actions en matière de prévention »</i>
<b>4AA</b>	<b>Demande de désignation d'un mandataire ad hoc</b>
	<i>Art. L. 611-3 du C. comm. , Art. R. 611-18 du C. comm.</i>
<b>4AB</b>	<b>Demande d'ouverture de la procédure de conciliation</b>
	<i>Art. L. 611-4 à L. 611-6 et R. 611-22 à R. 611-46 du C. comm.; Ancien règlement amiable</i>
<b>4AC</b>	<b>Demande d'ouverture d'une procédure de règlement amiable ou de désignation d'une conciliation en matière agricole</b>
	<i>Art. L. 611-3 à L. 611-6 du C. comm., Art. L. 351-1 et s. et R. 351-1 et s. du C. rur.</i>
<b>4AD</b>	<b>Recours relatifs aux décisions ayant trait à l'homologation ou au constat de l'accord</b>
	<i>Art. L. 611-8-1, L. 611-10-1, L. 611-10-2 du C. comm.</i>
<b>4AE</b>	<b>Demande de résolution de l'accord</b>
	<i>Art. L. 611-10-3 et R. 611-37 du C. comm.</i>
<b>4AZ</b>	<b>Autres actions en matière de prévention</b>

<b>4B</b>	<b>Ouverture et extension des procédures collectives</b>
<b>4BA</b>	<b>Ouverture de la procédure de sauvegarde et de sauvegarde financière accélérée</b>
	<i>Art. L. 620-2, L. 628-1 et R. 621-1 du C. comm., Art. L. 34B-1 du C. rur.</i>
<b>4BB</b>	<b>Ouverture de la procédure de redressement judiciaire</b>
	<i>Art. L. 621-1 et L. 622-10 du C. comm. : conversion d'une sauvegarde en redressement judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 631-1 à L. 631-5 du C. comm.</i>
<b>4BC</b>	<b>Ouverture de la procédure de liquidation judiciaire</b>
	<i>Art. R. 631-4 du C. comm. : conversion de la sauvegarde en liquidation judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 640-1 à L. 640-5 du C. comm.</i>
<b>4BD</b>	<b>Extension de la procédure pour confusion du patrimoine ou fictivité d'une personne morale</b>
	<i>Art. L. 621-2 du C. comm. : extension de la procédure de sauvegarde ;</i>
	<i>Art. R. 621-8-1 du C. comm. : réunion des patrimoines pour l'EIRL, procédure de sauvegarde financière accélérée et de sauvegarde accélérée ;</i>
	<i>Art. L. 631-7 du C. comm. : extension de la procédure de redressement : y compris demande de réunion des patrimoines pour l'EIRL (art. L. 621-8-1 du C. comm) ;</i>
	<i>Art. L. 641-1, alinéa 1er, du C. comm. : extension de la procédure de liquidation judiciaire ;</i>
	<i>En cas de condamnation du dirigeant de fait ou de droit en responsabilité, ou à payer tout ou partie de l'insuffisance d'actifs, ou en faillite personnelle, <b>coder postes 4EC</b> « Action en responsabilité pour insuffisance d'actif », <b>ou 4ED</b> « Responsabilité exercée contre l'administrateur, le mandataire judiciaire, le liquidateur, le commissaire à l'exécution du plan » ou <b>4EH</b> « Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler »</i>
<b>4BZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'ouverture et à l'extension des procédures collectives</b>
<b>4C</b>	<b>Déroulement des procédures</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Délais, organes</i></li> </ul>
<b>4CA</b>	<b>Pourvoi sur une décision relative à la désignation, au remplacement ou à la mission d'un expert, du mandataire ad hoc, de l'administrateur, du représentant des créanciers, du commissaire à l'exécution du plan ou du liquidateur</b>
	<i>Art. L. 621-4 du C. comm. : expert en diagnostic de l'entreprise, mandataire judiciaire, administrateur judiciaire ;</i>
	<i>Art. L. 661-6 du C. comm., art. L. 626-25 du C. comm. : désignation et pouvoirs du commissaire à l'exécution à l'exécution du plan ;</i>
	<i>Art. L. 64B-6, alinéa 5, et L. 621-10, alinéa 5, du C. comm. : récusation du conciliateur et révocation des contrôleurs</i>
<b>4CB</b>	<b>Pourvoi sur décisions relatives à la nullité des actes du débiteur non autorisés par le juge commissaire ou d'homologation de compromis ou de transaction</b>
	<i>Art. L. 622-7 et L. 622-8 du C. comm. : nullité des actes du débiteur ;</i>
	<i>Art. L. 642-24 du C. comm. : homologation de compromis ou de transaction ;</i>
	<i>En cas de nullité de la période suspecte (de la cessation des paiements au jugement d'ouverture), <b>coder poste 4EB</b> « Nullité de la période suspecte »</i>

<b>4CC</b>	<b>Pourvoi sur des décisions relatives au remplacement du ou des dirigeants, ou de privation du droit de vote, ou de cession forcée des actions</b>
	<i>Art. L. 631-19-1 du C. comm.</i>
	<i>En cas de demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants déclarés en faillite personnelle (Art. L. 653-9 du C. comm.), <b>coder poste 4EG</b> « Prononcé de faillite personnelle »</i>
	<i>En cas de demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants interdits de diriger, gérer, administrer ou contrôler (Art. L. 653-9 du code de commerce), <b>coder poste 4EH</b> « Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler »</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de sauvegarde</b></li> </ul>
<b>4CD</b>	<b>Décisions relatives à l'admission ou à l'arrêté du plan de sauvegarde</b>
	<i>Art. L. 623-1 à L. 623-3 et R. 623-1 du C. comm.: Établissement du bilan social, économique et environnemental ;</i>
	<i>Art. L. 626-2 du C. comm.: projet de plan de sauvegarde ;</i>
	<i>Art. L. 626-9 du C. comm.: arrêté du plan de sauvegarde ;</i>
	<i>Art. L. 661-1 du code de commerce : recours</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
<b>4CE</b>	<b>Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de sauvegarde</b>
	<i>Art. L. 626-4B du C. comm.: opposabilité ;</i>
	<i>Art. L. 626-26 du C. comm. : modification</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
<b>4CF</b>	<b>Décisions relatives à la résolution du plan de sauvegarde</b>
	<i>Art. L. 626-27 du C. comm.</i>
<b>4CG</b>	<b>Autres Décisions relatives à la procédure de sauvegarde</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de redressement de l'entreprise</b></li> </ul>
<b>4CH</b>	<b>Décisions relatives à l'arrêté du plan de redressement</b>
	<i>Art. L. 631-18 et L. 631-19 du C. comm.</i>
	<i>Y compris tierce opposition</i>
<b>4CI</b>	<b>Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de redressement</b>
	<i>Art. L. 631-18 et L. 631-19 du C. comm.</i>
<b>4CJ</b>	<b>Décisions relatives à la résolution du plan de redressement</b>
	<i>Art. L. 626-27 et L. 631-19 du C. comm.</i>
<b>4CK</b>	<b>Autres Décisions relatives à la procédure de redressement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de cession de l'entreprise</b></li> </ul>
	<i>Les postes 4CL à 4CO doivent être utilisés en cas de plan de cession global de l'entreprise adopté dans le cadre d'un plan de redressement Art. L. 631-13 C. comm.– poursuite de l'activité) ou entraînant la liquidation judiciaire de l'entreprise (Art. L. 631-22 du C. comm.).</i>
	<i>En cas de cession isolée d'un élément de l'actif, <b>coder poste 4FC</b> « Décision relative à la vente d'actifs isolés par le juge-commissaire »</i>
<b>4CL</b>	<b>Décisions relatives à l'arrêté du plan de cession</b>
	<i>Art. L. 642-2 et L. 631-13 du C. comm.</i>

<b>4CM</b>	<b>Décisions relatives à l'exécution ou à la modification du plan de cession</b>
	<i>Art. L. 642-9 à L. 642-4B du C. comm. : exécution ; Art. L. 642-6 et R. 642-5 du C. comm. : modification</i>
	<i>Art. L. 631-22, L. 642-9, alinéa 4, et L. 642-10, alinéa 3, du code de commerce : décisions statuant sur la nullité des actes interdits au cessionnaire</i>
<b>4CN</b>	<b>Décisions relatives à la résolution du plan de cession</b>
	<i>Art. L. 642-11 du C. comm.</i>
<b>4CO</b>	<b>Autres Décisions relatives au plan de cession de l'entreprise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Liquidation judiciaire</b></li> </ul>
<b>4CP</b>	<b>Décisions prononçant la liquidation judiciaire</b>
	<i>Art. L. 640-1 du C. comm. et Art. R. 641-7 du C. comm.</i>
<b>4CQ</b>	<b>Autres Décisions postérieures à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire</b>
<b>4CR</b>	<b>Décisions statuant sur la clôture de la liquidation judiciaire</b>
	<i>Art. L. 643-9 et s. du C. comm.</i>
	<i>Recouvre les cas de clôture pour extinction du passif et pour insuffisance d'actif</i>
<b>4CS</b>	<b>Décisions relatives au prononcé de la liquidation judiciaire après résolution du plan</b>
	<i>Art. L. 626-27 du C. comm.</i>
<b>4CT</b>	<b>Décisions relatives à la reprise de la liquidation judiciaire</b>
	<i>Art. L. 643-13 du C. comm.</i>
<b>4CU</b>	<b>Autres Liquidation judiciaire</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rétablissement professionnel</b></li> </ul>
<b>4CV</b>	<b>Ouverture de la procédure de rétablissement professionnel</b>
	<i>Art. L. 645-3 du C. comm.</i>
<b>4CW</b>	<b>Prononcé de la liquidation judiciaire pendant et après clôture d'une procédure de rétablissement professionnel</b>
	<i>Art. L. 645-9 et L. 645-12 du C. comm.</i>
<b>4CX</b>	<b>Recours contre les décisions du juge commis</b>
	<i>Art. L. 645-4, L. 645-5 et L. 645-6 du C. comm.</i>
	<i>Y compris délais de grâce ou suspension des poursuites</i>
<b>4CY</b>	<b>Autres Rétablissement professionnel</b>
<b>4D</b>	<b>Créances, créanciers, propriétaires et salariés</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créances</b></li> </ul>
<b>4DA</b>	<b>Vérification et admission des créances</b>
	<i>Art. L. 622-6 et R. 622-5 du C. comm. : établissement par le débiteur de la liste des créances ; Art. L. 622-24 à L. 622-28 du C. comm. : déclaration de créance, admission des créances, y compris l'admission provisionnelle des créances fiscales et sociales ; Art. L. 624-1 du C. comm. : vérification des créances ; Art. L. 622-27 du C. comm. : contestation des créances</i>
<b>4DB</b>	<b>Décisions relatives au relevé de forclusion</b>
	<i>Art. L. 622-26 du C. comm.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Propriétaires</b></li> </ul>
<b>4DC</b>	<b>Revendication d'un bien mobilier dans le cadre d'une procédure collective</b>
	<i>Art. L. 624-9 et L. 624-16 du C. comm.</i>

<b>4DD</b>	<b>Restitution d'un meuble vendu avec clause de réserve de propriété dans le cadre d'une procédure collective</b>
	<i>Art. L. 624-9 et L. 624-17 du C. comm.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salariés</b></li> </ul>
<b>4DE</b>	<b>Relevé de forclusion opposable à un salarié</b>
	<i>Art. R. 625-3 du C. comm.</i>
<b>4DZ</b>	<b>Autres actions relatives aux créances, créanciers, propriétaire et salariés</b>
<b>4E</b>	<b>Période suspecte, responsabilités et sanctions</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période suspecte</b></li> </ul>
<b>4EA</b>	<b>Modification de la date de cessation des paiements</b>
	<i>Art. L. 631-8 du C. comm.</i>
<b>4EB</b>	<b>Nullité de la période suspecte</b>
	<i>Art. L. 632-1 à L. 632-4 du C. comm. ; Art. L. 632-1 du C. comm. : nullités obligatoires ; Art. L. 632-2 du C. comm. : nullités facultatives</i>
	<i>En cas d'action paulienne (Art. 1341-2 du code civil), <b>coder poste 4FZ</b> « Autres actions relatives à la compétence et aux voies de recours »</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Responsabilités</b></li> </ul>
<b>4EC</b>	<b>Action en responsabilité pour insuffisance d'actif (ancien comblement du passif – Loi 1985)</b>
	<i>Art. L. 651-2 et L. 651-3 du C. comm.</i>
<b>4ED</b>	<b>Responsabilité de l'administrateur, du mandataire judiciaire, du liquidateur, du commissaire à l'exécution du plan</b>
	<i>Y compris les demandes de nullité des actes des administrateurs judiciaires interdits, radiés ou suspendus</i>
<b>4EE</b>	<b>Responsabilité des créanciers</b>
	<i>Art. L. 651-1 du C. comm.</i>
<b>4EF</b>	<b>Responsabilité civile des représentants des salariés, des institutions représentatives ou des représentants du personnel, pour manquement à l'obligation de discrétion</b>
	<i>Art. L. 625-2, art. L. 611-15 et L. 621-36 du C. comm., art. L. 432-7 du code du travail</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sanctions</b></li> </ul>
<b>4EG</b>	<b>Prononcé de faillite personnelle</b>
	<i>Art. L. 653-1 à L. 653-11 du C. comm. ; Art. L. 653-9 du C. comm. : demande de nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants déclarés en faillite personnelle</i>
<b>4EH</b>	<b>Prononcé d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler</b>
	<i>Art. L. 653-8 du C. comm. Art. L. 653-9 du C. comm. : nomination d'un mandataire tendant à exercer le droit de vote des dirigeants interdits de diriger, gérer, administrer ou contrôler</i>
<b>4EI</b>	<b>Relevé des peines de la faillite personnelle et/ou de l'interdiction de gérer, de diriger, d'administrer ou de contrôler</b>
	<i>Art. L. 653-8 et R. 653-4 du C. comm. : interdiction de gérer</i>

<b>4EJ</b>	<b>Ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre des dirigeants en cas d'inexécution de la condamnation en comblement de l'insuffisance d'actif</b>
	<i>Art. L. 651-2 du C. comm.</i>
<b>4EZ</b>	<b>Autres actions relatives à la période suspecte, à la responsabilité et aux sanctions</b>
<b>4F</b>	<b>Compétence et voies de recours</b>
<b>4FA</b>	<b>Compétence du juge-commissaire (office du juge)</b>
	<i>Art. L. 624-2 du C. comm.</i>
	<i>Utiliser ce poste seulement en cas de défaut de pouvoir juridictionnel du juge-commissaire. En cas de contestation sérieuse ou d'instance en cours, <b>coder poste 4FB</b> « Recours contre les décisions du juge commissaire »</i>
<b>4FB</b>	<b>Recours contre les décisions du juge commissaire</b>
	<i>Art. L. 624-2 du C. comm.</i>
	<i>Recouvre les cas d'irrecevabilité, d'admission ou de rejet de la créance. En cas de défaut de pouvoir juridictionnel du juge-commissaire, <b>coder poste 4FA</b> « Compétence du juge-commissaire (office du juge) »</i>
<b>4FC</b>	<b>Décision relative à la vente d'actifs isolés par le juge-commissaire</b>
	<i>Art. L. 642-18, R. 642-37-1 et R. 642-37-3 du C. comm. ;</i>
	<i>Art. L. 642-20 du C. comm. : interdictions d'acquérir ;</i>
	<i>Art. L. 526-1 du C. comm. : insaisissabilité de la résidence principale</i>
<b>4FD</b>	<b>Renvoi devant une autre juridiction consulaire lorsque les intérêts en présence le justifient</b>
	<i>Art. L. 622-2 et R. 662-7 du C. comm.</i>
<b>4FZ</b>	<b>Autres actions relatives à la compétence et aux voies de recours</b>
	<i>Ex : action paulienne (Art. 1341-2 du code civil)</i>
<b>4G</b>	<b>Droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé</b>
	<i>Ordonnance n° 2017-4F19 du 2 novembre 2017 portant adaptation du droit français au règlement (UE) n° 204F/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 204F relatif aux procédures d'insolvabilité</i>
<b>4GA</b>	<b>Recours contre la nature principale, secondaire ou territoriale d'une procédure collective ouverte dans le cadre du règlement européen d'insolvabilité</b>
	<i>Art. L. 691-1 à L. 692-11 du C. comm. , Art. 3, 34 REI</i>
<b>4GB</b>	<b>Suspension, renouvellement ou levée de la suspension de la réalisation de l'ensemble des actifs par le praticien de l'insolvabilité</b>
	<i>Art. L. 692-4 du C. comm. et 46 du REI ; Art. L. 694-1 du C. comm. et 60.2 du REI : société membre du même groupe de sociétés que le débiteur</i>
<b>4GC</b>	<b>Engagement unilatéral</b>
	<i>Art. L. 692-7 à L. 692-9 du C. comm., Art. 36 du REI</i>
<b>4GD</b>	<b>Sort des créanciers propriétaires et cocontractants dans le REI</b>
	<i>Art. L. 693-1 du C. comm. , Art. 45 et 53 et s. REI</i>

<b>4GE</b>	<b>Procédure de coordination collective</b>
	<i>Art. L. 694-2 à L. 694-10 du C. comm. et 61 et s. du REI ;</i>
	<i>Art. L. 694-2 du C. comm. et 61 du REI : ouverture ; Art. L. 693-3 du C. comm. et 72.6 et 77 du REI : coûts de la procédure ; Art. L. 692-9 du C. comm. et 36.9 du REI : révocation du coordonnateur ; Art. L. 694-4 du C. comm. et 72.2 e) du REI : suspension de la procédure, levée de la suspension</i>
<b>4GF</b>	<b>Droit international privé de la faillite</b>
	<i>Art. 3 du C. civ.</i>
<b>4GZ</b>	<b>Autres actions relatives au droit de l'Union Européenne de l'insolvabilité et droit international privé</b>
<b>4H</b>	<b>Surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel</b>
<b>4HA</b>	<b>Recours contre les décisions statuant sur la recevabilité prononcée par les commissions de surendettement des particuliers</b>
	<i>Art. R. 722-2 du C. consom.</i>
<b>4HB</b>	<b>Vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées</b>
	<i>Art. L. 723-3 et L.723-4 du C. consom.</i>
<b>4HC</b>	<b>Contestation des mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers</b>
	<i>Art. L. 733-12 du C. consom.</i>
<b>4HD</b>	<b>Procédure de rétablissement personnel</b>
	<i>Art. L. 742-1 et s. du C. consom.</i>
<b>4HE</b>	<b>Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire</b>
	<i>Art. L. 741-6 du C. consom.</i>
<b>4HF</b>	<b>Recours contre la décision de déchéance du bénéfice de la procédure de traitement du surendettement</b>
	<i>Art. L. 712-3 du C. consom.</i>
<b>4HG</b>	<b>Suspension des procédures d'exécution et des cessions des rémunérations (avant la décision de recevabilité) ou aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur</b>
	<i>Art. L. 721-4 et L. 722-6 du C. consom.</i>
<b>4HH</b>	<b>Autres actions relatives à la procédure de traitement du surendettement des particuliers, au rétablissement personnel ou au régime propre aux rapatriés</b>
	<i>Art. L. 742-25 du C. consom : résolution du plan pris dans le cas d'une procédure de rétablissement personnel ;</i>
	<i>Art. L. 761-2 du C. consom. : annulation d'un acte ou paiement par la commission de surendettement ;</i>
	<i>Art. L. 722-5 du C. consom. : autorisation d'accomplir un acte ;</i>
	<i>Art. L. 742-9 du C. consom. : autorisation d'aliéner un bien ;</i>
	<i>Art. R. 742-13 du C. consom. : relevé de forclusion de déclaration de créances</i>
	<i>Désendettement des personnes rapatriées</i>
<b>4HI</b>	<b>Demande relative à la procédure collective applicable aux débiteurs civils spécifique à l'Alsace-Moselle</b>

## 5. CONTRATS ET OBLIGATIONS CIVILS

- 5A Vente mobilière
  - *Vente mobilière aux consommateurs*
  - *Vente mobilière entre particuliers*
  - *Vente mobilière entre professionnels*
- 5B Vente immobilière
- 5C Baux d'habitation et baux professionnels
- 5D Logement : locations spéciales
- 5E Baux ruraux
- 5F Contrats relatifs aux exploitations agricoles
- 5G Prêt d'argent
- 5H Crédit-bail
- 5I Cautionnement et garantie à première demande
- 5J Contrats tendant à la réalisation de travaux de construction
- 5K Contrats de transport de personnes
- 5L Contrats de transport de marchandises
- 5M Contrats de prestation de services
- 5N Contrats ou activités d'intermédiaires
- 5O Assurances de personnes
- 5P Assurances de dommages
- 5Q Contrats d'assurance spéciaux
- 5R Contrats divers

<b>5A</b>	<b>Vente mobilière</b>
	<i>Pour les cessions de valeurs mobilières, coder poste 3GJ</i>
<b>5AA</b>	<b>Vente mobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Vente mobilière aux consommateurs</i></li> </ul>
<b>5AB</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente</b>
<b>5AC</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Paiement du prix</b>
<b>5AD</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison</b>
<b>5AE</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité</b>
<b>5AF</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Garantie d'éviction</b>
<b>5AG</b>	<b>Vente mobilière aux consommateurs : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur</b>
<b>5AH</b>	<b>Contrats préparatoires à la vente mobilière aux consommateurs</b>
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
<b>5AI</b>	<b>Autres ventes mobilières aux consommateurs</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Vente mobilière entre particuliers</i></li> </ul>
<b>5AJ</b>	<b>Vente mobilière entre particuliers : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente</b>
<b>5AK</b>	<b>Vente mobilière entre particuliers : Paiement du prix</b>

5AL	Vente mobilière entre particuliers : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5AM	Vente mobilière entre particuliers : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5AN	Vente mobilière entre particuliers : Garantie d'éviction
5AO	Vente mobilière entre particuliers : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5AP	Contrats préparatoires à la vente mobilière entre particuliers
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5AQ	Autres Vente mobilière entre particuliers
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Vente mobilière entre professionnels</i></li> </ul>
5AR	Vente mobilière entre professionnels : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5AS	Vente mobilière entre professionnels : Paiement du prix
5AT	Vente mobilière entre professionnels : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5AU	Vente mobilière entre professionnels : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5AV	Vente mobilière entre professionnels : Garantie d'éviction. Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5AW	Contrats préparatoires à la vente mobilière entre professionnels
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5AX	Autres ventes mobilières entre professionnels
5B	Vente immobilière
5BA	Vente immobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5BB	Contrats préparatoires à la vente immobilière
	<i>Promesse unilatérale, promesse réciproque et pacte de préférence</i>
5BC	Vente immobilière : Nullité de la vente ou d'une clause de la vente ou résolution de la vente
5BD	Vente immobilière : Paiement du prix
5BE	Vente immobilière : Livraison de la chose ou sanction du défaut de livraison
5BF	Vente immobilière : Garantie des vices cachés ou sanction d'un défaut de conformité
5BG	Vente immobilière : Garantie d'éviction
5BZ	Vente immobilière : Autres sanctions de l'inexécution des obligations du vendeur
5C	Baux d'habitation et baux professionnels
5CA	Baux d'habitation et baux professionnels : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
5CB	Paiement des loyers et des charges, résiliation pour défaut de paiement ou défaut d'assurance et expulsion

<b>5CC</b>	<b>Exécution des autres obligations du locataire, résiliation/expulsion</b>
	<i>Art. 14 et 14-1 de la loi du 6 juillet 1989 : abandon de domicile</i>
	<i>Art. L.621-6 du CCH : non-respect des déclarations des preneurs de locaux fournis par le service municipal de logement</i>
<b>5CD</b>	<b>Validité du congé pour vendre ou pour reprise, Expulsion</b>
<b>5CE</b>	<b>Droit au maintien dans les lieux, transfert du contrat et offre de relogement</b>
	<i>Loi du 1er septembre 1948, Art. 4 s ; loi du 6 juillet 1989, Art. 14 et 15-III</i>
<b>5CF</b>	<b>Autorisation d'exécuter des travaux ou à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur</b>
<b>5CG</b>	<b>Diminution du loyer ou des charges, et/ou résiliation du bail, et/ou dommages-intérêts, en raison de troubles de jouissance</b>
<b>5CH</b>	<b>Restitution du dépôt de garantie et/ou paiement d'une indemnité pour amélioration des lieux loués</b>
<b>5CI</b>	<b>Fixation judiciaire du montant du loyer ou réévaluation</b>
<b>5CZ</b>	<b>Autres actions relatives au bail d'habitation ou à un bail professionnel</b>
<b>5D</b>	<b>Logement : locations spéciales</b>
<b>5DA</b>	<b>Locations spéciales : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5DB</b>	<b>Location portant sur un logement appartenant à un organisme HLM</b>
<b>5DC</b>	<b>Locations saisonnières</b>
<b>5DD</b>	<b>Logements foyers</b>
	<i>Art. L. 633-1 à L. 633-5 CCH</i>
<b>5DE</b>	<b>Location meublée constituant la résidence principale du locataire</b>
	<i>Art. 25-3 à 25-11 de la loi du 6 juillet 1989</i>
<b>5DF</b>	<b>Logement meublés loués dans le cadre d'un bail mobilité</b>
	<i>Art. 25-12 à 25-18 de la loi du 6 juillet 1989</i>
<b>5DG</b>	<b>Location pour séjour de courte durée à une clientèle de passage, Changement d'usage</b>
	<i>Art. L. 631-7 CCH</i>
<b>5DH</b>	<b>Résidence services « hors copropriété »</b>
	<i>Pour les actions des copropriétaires de résidences services tendant à la suspension ou la suppression d'un ou des services, <b>coder poste 7FR</b></i>
<b>5DZ</b>	<b>Autres locations spéciales</b>
<b>5E</b>	<b>Baux ruraux</b>
	<i>Ces postes concernent les baux désignés au livre IV du C. rur. (Fermage et métayage et autres baux ruraux à régime particulier) ainsi que les baux de chasse, baux cessibles, fonds agricole et baux environnementaux</i>
	<i>Pour les contestations relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux, <b>voir postes 9F.</b></i>
<b>5EA</b>	<b>Baux ruraux : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5EB</b>	<b>Paiement des fermages ou des loyers et/ou résiliation du bail pour défaut de paiement et expulsion</b>
<b>5EC</b>	<b>Exécution des autres obligations du preneur et/ou résiliation, expulsion pour un motif autre que le non-paiement des loyers</b>
<b>5ED</b>	<b>Poursuite, renouvellement, cession ou transmission du bail</b>

<b>5EE</b>	<b>Paiement de dommages-intérêts en fin de bail en raison de dégradations ou de pertes imputables au preneur</b>
<b>5EF</b>	<b>Exécution ou autorisation d'exécution des travaux à la charge du bailleur</b>
<b>5EG</b>	<b>Paiement des indemnités dues en fin de bail au preneur sortant</b>
<b>5EH</b>	<b>Exercice du droit de préemption du preneur</b>
	<i>Pour les préemptions SAFER, coder poste 5FJ « Opérations SAFER »</i>
<b>5EZ</b>	<b>Autres actions relatives à un bail rural</b>
<b>5F</b>	<b>Contrats relatifs aux exploitations agricoles</b>
	<i>Y compris les sociétés agricoles</i>
<b>5FA</b>	<b>Exploitations agricoles : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5FB</b>	<b>Baux spéciaux : baux à long terme, métayage, baux cessibles, bail à complant</b>
	<i>Pour le bail emphytéotique, voir postes 7I.</i>
<b>5FC</b>	<b>Exploitation agricole familiale</b>
<b>5FD</b>	<b>Groupements fonciers agricoles et groupements fonciers ruraux</b>
	<i>Art. L.322-1 à L.322-23 du C. rur.</i>
<b>5FE</b>	<b>Groupements agricoles d'exploitation en commun</b>
	<i>Art. L.323-1 à L.323-16 du C. rur.</i>
<b>5FF</b>	<b>Exploitation agricole à responsabilité limitée</b>
	<i>Art. L.324-1 à L.324-10 du C. rur.</i>
<b>5FG</b>	<b>Entraide entre agriculteurs</b>
	<i>Art. L.325-1 à L.325-3 du C. rur.</i>
<b>5FH</b>	<b>Contrats d'intégration</b>
	<i>Art. L.326-1 à L.326-10 du C. rur.</i>
<b>5FI</b>	<b>Sociétés coopératives agricoles</b>
<b>5FJ</b>	<b>Opérations SAFER</b>
	<i>Préemptions, acquisitions amiables, rétrocessions, conventions d'exploitation transitoires, etc.</i>
<b>5FZ</b>	<b>Autres régimes spécifiques de l'exploitation agricole</b>
<b>5G</b>	<b>Prêt d'argent</b>
<b>5GA</b>	<b>Prêt d'argent : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5GB</b>	<b>Crédits à la consommation</b>
<b>5GC</b>	<b>Crédits immobiliers</b>
	<i>Art. L.313-1 à L.313-64 du C. consom.</i>
<b>5GZ</b>	<b>Autres prêts d'argent</b>
<b>5H</b>	<b>Crédit-bail</b>
<b>5HA</b>	<b>Crédit-bail : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5HB</b>	<b>Crédit-bail mobilier</b>
<b>5HC</b>	<b>Crédit-bail immobilier</b>

<b>5I</b>	<b>Cautionnement et garantie à première demande</b>
<b>5IA</b>	<b>Cautionnement : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5IB</b>	<b>Qualification du cautionnement (civil/commercial)</b>
	<i>Ce poste est prioritaire si le moyen porte sur la qualification, que le cautionnement soit souscrit par une personne physique ou une société</i>
<b>5IC</b>	<b>Cautionnement souscrit par une personne physique</b>
<b>5ID</b>	<b>Cautionnement souscrit par une société</b>
<b>5IE</b>	<b>Garantie à première demande</b>
<b>5J</b>	<b>Contrats tendant à la réalisation de travaux de construction</b>
	<i>Pour les baux spéciaux visés au code de la construction et de l'habitation (Art. L.251-1 à L255-19), voir postes 7I.</i>
	<i>Pour les travaux d'entretien et de réparation d'immeuble, coder poste 5MZ</i>
	<i>Lorsque le moyen porte sur les assurances obligatoires de responsabilité des travaux de bâtiment et de dommages-ouvrage, coder poste 5QG</i>
<b>5JA</b>	<b>Travaux de construction : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5JB</b>	<b>Actions en nullité du contrat de construction</b>
<b>5JC</b>	<b>Action en paiement formée par le constructeur contre le maître de l'ouvrage</b>
<b>5JD</b>	<b>Recours entre constructeurs</b>
<b>5JE</b>	<b>Action du maître de l'ouvrage contre le constructeur ou son garant</b>
<b>5JF</b>	<b>Contrat de sous-traitance</b>
	<i>Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance</i>
<b>5JG</b>	<b>Contrat de promotion immobilière</b>
	<i>Art. L. 221-1 à L. 221-5 du CCH et L. 222-1 à L. 222-7 du CCH</i>
<b>5JH</b>	<b>Contrat de construction de maisons individuelles (CCMI)</b>
	<i>Art. L. 230-1 à L. 232-2, R. 231-1 à R. 232-7 du CCH</i>
<b>5JI</b>	<b>Vente à terme ou en l'état futur d'achèvement (VEFA)</b>
	<i>Art. 1601-3 et 1601-2 du C. civ. et Art. L. 261-1 s., R. 261-1 s. du CCH</i>
<b>5JZ</b>	<b>Autres contrats tendant à la réalisation de travaux de construction</b>
<b>5K</b>	<b>Contrats de transport de personnes</b>
<b>5KA</b>	<b>Transport de personnes : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères</b>
<b>5KB</b>	<b>Transport de personnes aérien</b>
<b>5KC</b>	<b>Transport de personnes maritime</b>
<b>5KD</b>	<b>Transport de personnes terrestre (hors ferroviaire et covoiturage)</b>
<b>5KE</b>	<b>Transport de personnes terrestre – covoiturage -</b>
	<i>Art. L. 3132-1 du code des transports</i>
<b>5KF</b>	<b>Transport de personnes terrestre ferroviaire</b>
<b>5L</b>	<b>Contrats de transport de marchandises</b>
<b>5LA</b>	<b>Transport de marchandises : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5LB</b>	<b>Transport de marchandises aérien</b>

<b>5LC</b>	<b>Transport de marchandises maritime</b>
<b>5LD</b>	<b>Transport de marchandises terrestre (hors ferroviaire)</b>
<b>5LE</b>	<b>Transport de marchandises terrestre ferroviaire</b>
<b>5M</b>	<b>Contrats de prestation de services</b>
	<i>Prestations de services réglementées (Art. L 224-1 à L224-108 du C. consom.)</i>
<b>5MA</b>	<b>Prestations de services : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5MB</b>	<b>Organisateurs de voyages</b>
	<i>Code du tourisme</i>
<b>5MC</b>	<b>Entretien et réparation automobile</b>
	<i>Art. L. 224-67 du C. consom.</i>
<b>5MD</b>	<b>Contrat de transport déménagement</b>
	<i>Art. L.224-63 du C. consom.</i>
<b>5ME</b>	<b>Contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel</b>
	<i>Art. L.224-1 du C. consom.</i>
<b>5MZ</b>	<b>Autres contrats de prestation de services</b>
	<i>Travaux d'entretien ou de réparation d'immeubles</i>
<b>5N</b>	<b>Contrats ou activités d'intermédiaires</b>
<b>5NA</b>	<b>Contrats ou activités d'intermédiaires : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5NB</b>	<b>Agent d'assurances</b>
<b>5NC</b>	<b>Agent immobilier</b>
<b>5ND</b>	<b>Contrat cadre d'apporteur d'affaires</b>
<b>5NE</b>	<b>Contrats de distribution</b>
	<i>Contrats cadres de distribution, contrats de franchise, contrats de concession/distribution exclusive, contrats de distribution sélective, contrats d'approvisionnement exclusif et contrats de fourniture exclusive</i>
	<i>En cas de contestation de la légalité du réseau de distribution sélective ou exclusive au regard du droit de la concurrence, <b>coder poste 3HE</b> « Pratiques restrictives de concurrence autres que la rupture brutale d'une relation commerciale établie » ou <b>poste 3HF</b> « Pratiques anticoncurrentielles »</i>
<b>5NF</b>	<b>Contrat d'affrètement</b>
<b>5NZ</b>	<b>Autres contrats ou activités d'intermédiaires</b>
<b>5O</b>	<b>Assurances de personnes</b>
<b>5OA</b>	<b>Assurance de personnes : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères et application du droit de l'Union</b>
	<i>En ce qui concerne le droit de l'Union, ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal reproche à la décision attaquée une méconnaissance ou une interprétation erronée d'un texte de droit de l'Union.</i>
<b>5OB</b>	<b>Assurance vie</b>
<b>5OC</b>	<b>Assurance maladie et accidents corporels</b>
	<i>Pour l'assurance vie, <b>coder poste 5OB</b></i>

<b>50D</b>	<b>Assurance emprunteur</b>
	<i>Art. L. 313-8 et s. du C. consom.</i>
<b>50Z</b>	<b>Autres assurances de personnes</b>
<b>5P</b>	<b>Assurances de dommages</b>
	<i>Hors contrats d'assurance spéciaux. Pour ces contrats, voir postes 5Q.</i>
<b>5PA</b>	<b>Assurance de dommages : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères et application du droit de l'Union</b>
	<i>En ce qui concerne le droit de l'Union, ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal reproche à la décision attaquée une méconnaissance ou une interprétation erronée d'un texte de droit de l'Union.</i>
<b>5PB</b>	<b>Assurance de chose</b>
	<i>Pour l'assurance de pertes d'exploitation, coder 5PC</i>
<b>5PC</b>	<b>Assurance de pertes d'exploitation</b>
<b>5PD</b>	<b>Assurance de responsabilité des particuliers</b>
<b>5PE</b>	<b>Assurance de responsabilité des professionnels</b>
<b>5PZ</b>	<b>Autres assurances de dommages</b>
<b>5Q</b>	<b>Contrats d'assurance spéciaux</b>
	<i>Contrats d'assurance spéciaux du titre VII du livre 1<sup>er</sup> du code des assurances et autres textes spéciaux</i>
<b>5QA</b>	<b>Assurances spéciales : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>5QB</b>	<b>Assurances maritimes</b>
<b>5QC</b>	<b>Assurances aériennes et aéronautiques</b>
<b>5QD</b>	<b>Assurances fluviales et lacustres</b>
<b>5QE</b>	<b>Assurances des marchandises transportées par tous modes</b>
<b>5QF</b>	<b>Assurances de responsabilité spatiale</b>
<b>5QG</b>	<b>Assurances obligatoires de responsabilité des travaux de bâtiment et de dommages-ouvrage (construction)</b>
<b>5QH</b>	<b>Assurance automobile obligatoire</b>
	<i>Art. L. 211-1 et s. ; Art. D.211-1 à R.211-44 du code des assurances</i>
<b>5QZ</b>	<b>Autres contrats d'assurance spéciaux</b>
<b>5R</b>	<b>Contrats divers</b>
	<i>Ces postes concernent des contrats qualifiés qui n'ont pas été visés dans les autres postes de la nomenclature</i>
<b>5RA</b>	<b>Contrat d'exercice libéral</b>
<b>5RB</b>	<b>Convention d'assistance bénévole</b>
<b>5RC</b>	<b>Contrat de transaction</b>
	<i>Pour la transaction en matière de droit du travail, coder poste 8HL</i>
	<i>Pour la transaction en matière de procédures collectives, coder poste 4CB</i>
	<i>Pour l'homologation judiciaire des transactions, coder poste AEM</i>
<b>5RD</b>	<b>Contrat de dépôt</b>
	<i>Art. 1917 et s. du code civil</i>

<b>5RE</b>	<b>Contrat de mandat</b>
	<i>Art. 1984 et s. du code civil</i>
<b>5RZ</b>	<b>Autres Contrats</b>

## 6. RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE, RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS, QUASI-CONTRATS

- 6A Responsabilité du fait des choses
- 6B Responsabilité du fait des animaux
- 6C Responsabilité du fait d'autrui
- 6D Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation
- 6E Responsabilité du fait des produits défectueux
- 6F Autre responsabilité extracontractuelle
- 6G Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé
- 6H Responsabilité des auxiliaires de justice et des membres des professions réglementées - hors discipline
- 6I Fonds d'indemnisation
- 6J Quasi-contrats

<b>6A</b>	<b>Responsabilité du fait des choses</b>
<b>6AA</b>	<b>Responsabilité du fait des choses - droit commun</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6AD</b></i>
<b>6AB</b>	<b>Responsabilité du fait d'un incendie</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6AD</b></i>
<b>6AC</b>	<b>Responsabilité du fait des bâtiments en ruine</b>
	<i>Pour les parties communes d'un immeuble en copropriété, voir postes <b>7F.</b>, pour la démolition d'un immeuble menaçant ruine, coder poste <b>7EC</b> " Démolition ou mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé en violation des règles d'environnement et d'urbanisme "</i>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6AD</b></i>
<b>6AD</b>	<b>Responsabilité du fait des choses : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6B</b>	<b>Responsabilité du fait des animaux</b>
<b>6BA</b>	<b>Responsabilité du fait des animaux – droit commun -</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6BC</b></i>
<b>6BB</b>	<b>Réparation des dommages causés par le gibier</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6BC</b></i>
<b>6BC</b>	<b>Responsabilité du fait des animaux : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6BD</b>	<b>Cession, placement et euthanasie d'un animal dangereux</b>
	<i>Art. 99-1 du C. proc. Pén.</i>

<b>6C</b>	<b>Responsabilité du fait d'autrui</b>
<b>6CA</b>	<b>Responsabilité du fait d'autrui - cas généraux -</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
<b>6CB</b>	<b>Responsabilité des parents du fait de leur enfant mineur</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
<b>6CC</b>	<b>Responsabilité des commettants du fait de leurs préposés</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
<b>6CD</b>	<b>Responsabilité des artisans du fait de leurs apprentis</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
<b>6CE</b>	<b>Responsabilité de l'État ou des collectivités territoriales du fait d'un fonctionnaire ou employé</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste 6CF</i>
<b>6CF</b>	<b>Responsabilité du fait d'autrui : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6D</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation</b>
	<i>Loi du 5 juillet 1985. Y compris lorsque l'accident survient dans le cadre d'un covoiturage ;</i>
	<i>En cas de moyens de fond posant plusieurs questions juridiques, retenir le moyen principal ;</i>
	<i>Lorsque le FGAO est en cause et si tous les moyens le concernent, <b>coder poste 6IA ou 6IB</b> « Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages » ;</i>
	<i>Lorsque l'assurance est en cause et si tous les moyens concernent l'assurance, <b>coder poste 5PD</b> « Assurance de responsabilité »</i>
<b>6DA</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>6DB</b>	<b>Implication d'un ou plusieurs véhicules dans un accident de la circulation</b>
<b>6DC</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Faute de la victime</b>
	<i>Art. 3, 4 et 5 de la loi de 1985</i>
<b>6DD</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6DE</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : Recours entre co-responsables</b>
<b>6DZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation</b>
<b>6E</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux</b>
<b>6EA</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
	<i>Ce poste concerne tous les produits défectueux (santé et hors santé)</i>

<b>6EB</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux (santé)</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6ED</b></i>
<b>6EC</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux (hors santé)</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6ED</b></i>
<b>6ED</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6F</b>	<b>Autre responsabilité extracontractuelle</b>
<b>6FA</b>	<b>Autre responsabilité extracontractuelle : compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>6FB</b>	<b>Responsabilité pour faute intentionnelle ou non-intentionnelle – droit commun</b>
	<i>Art. 1240 et 1241 du code civil</i>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, code poste <b>6FC</b></i>
<b>6FC</b>	<b>Responsabilité pour faute intentionnelle ou non-intentionnelle : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6FD</b>	<b>Troubles anormaux de voisinage</b>
<b>6FE</b>	<b>Dommmages occasionnés par le contenu d'un service de communication au public en ligne</b>
	<i>Art. 6 I-8 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : demandes formées auprès d'intermédiaires techniques pour faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un site Internet : hébergeurs, fournisseurs d'accès internet... par exemple en cas de piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou de discours de haine en ligne.</i>
<b>6FF</b>	<b>Atteinte au secret des affaires</b>
	<i>Art. L. 152-1 à L. 152-8 du C. comm</i>
<b>6FG</b>	<b>Indemnisation des victimes d'accidents de navigation aérienne, maritime ou fluviale</b>
	<i>En cas d'indemnisation liée au contrat de transport, voir <b>postes 5K</b> « Contrat de transport de personnes » ou <b>5L</b> « Contrat de transport de marchandises »</i>
<b>6FH</b>	<b>Réparation du préjudice causé par l'inexécution des obligations d'une société relatives au plan de vigilance</b>
	<i>Art. L. 225-102-5 du C. comm.</i>
	<i>Pour le respect du plan de vigilance, <b>coder poste 3EK</b></i>
<b>6G</b>	<b>Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé</b>
	<i>Dans le cas où la responsabilité est liée à un produit de santé défectueux, <b>coder poste 6EB</b></i>
	<i>Lorsque tous les moyens portent sur une intervention de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, <b>coder poste 6IG</b> ou <b>6IH</b></i>
<b>6GA</b>	<b>Responsabilité des professionnels de santé</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6GC</b></i>

<b>6GB</b>	<b>Responsabilité des établissements, services et organismes de santé</b>
	<i>Lorsque les moyens concernent la détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit, coder poste <b>6GC</b></i>
<b>6GC</b>	<b>Responsabilité des professionnels et des établissements, services et organismes de santé : Détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
<b>6H</b>	<b>Responsabilité des auxiliaires de justice et des professions réglementées - hors discipline</b>
	<i>Pour la discipline, voir postes <b>9H</b> « Recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes et autorités »</i>
	<i>Pour la responsabilité des prestataires de services d'investissement, coder poste <b>3GG</b></i>
<b>6HA</b>	<b>Responsabilité des auxiliaires de justice et des professions réglementées : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>6HB</b>	<b>Responsabilité civile des avocats</b>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HB</b></i>
<b>6HC</b>	<b>Responsabilité civile des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation</b>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HG</b></i>
<b>6HD</b>	<b>Responsabilité civile des notaires</b>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HE</b></i>
<b>6HE</b>	<b>Responsabilité civile des commissaires de justice</b>
	<i>Ce poste doit également être utilisé pour les huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires avant fusion</i>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HF</b></i>
<b>6HF</b>	<b>Responsabilité civile des greffiers des tribunaux de commerce</b>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HH</b></i>
<b>6HG</b>	<b>Responsabilité civile des experts judiciaires</b>
	<i>Pour la discipline, coder poste <b>9HD</b></i>
<b>6HH</b>	<b>Responsabilité des experts en diagnostic</b>
<b>6HI</b>	<b>Responsabilité des commissaires aux comptes</b>
<b>6HJ</b>	<b>Responsabilité des commissaires aux apports</b>
<b>6HK</b>	<b>Responsabilité des commissaires à la fusion</b>
<b>6HL</b>	<b>Responsabilité des experts comptables</b>
<b>6HZ</b>	<b>Responsabilité d'autres auxiliaires de justice et professions réglementées</b>
<b>6I</b>	<b>Fonds d'indemnisation</b>
<b>6IA</b>	<b>Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages – compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>6IB</b>	<b>Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages – autre moyen</b>
	<i>En matière d'accidents de la circulation, ne coder ce poste que si tous les griefs concernent le FGAO (modalités ou quantum de la prise en charge des indemnités par le FGAO, recours subrogatoire du FGAO, recours de l'assureur contre le FGAO, etc.) ; dans les autres cas, voir postes <b>6D</b> « Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation »</i>
<b>6IC</b>	<b>Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions : détermination des préjudices de la victime et de ses ayants droit</b>
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>

<b>6ID</b>	<b>Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions : autre moyen</b>
<b>6IE</b>	<b>Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>
<b>6IF</b>	<b>Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante : autre moyen</b>
<b>6IG</b>	<b>Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales : détermination des préjudices de la victime ou de ses ayants droit</b>
	<i>Ne coder ce poste que si tous les moyens concernent la détermination des préjudices</i>
<b>6IH</b>	<b>Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales : autre moyen</b>
<b>6IZ</b>	<b>Autres organismes d'indemnisation</b>
<b>6J</b>	<b>Quasi-contrats</b>
<b>6JA</b>	<b>Quasi-contrats : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>6JB</b>	<b>Gestion d'affaire</b>
<b>6JC</b>	<b>Répétition de l'indu – droit commun -</b>
	<i>Hors prestations sociales. Pour les indus et demandes contre les organismes sociaux, voir postes 8T.</i>
<b>6JD</b>	<b>Enrichissement sans cause</b>

## 7 BIENS ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

- 7A Propriété et possession immobilières
- 7B Propriété et possession mobilières
- 7C Expropriation pour cause d'utilité publique et préemption
- 7D Publicité foncière
- 7E Environnement et urbanisme
- 7F Copropriété
- 7G Usufruit, nue-propiété et droit d'usage et d'habitation
- 7H Servitudes
- 7I Bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation
- 7J Sûretés immobilières
- 7K Sûretés mobilières
- 7L Propriété littéraire et artistique - droit d'auteur
- 7M Propriété littéraire et artistique - droits voisins

<b>7A</b>	<b>Propriété et possession immobilières</b>
<b>7AA</b>	<b>Propriété et possession immobilières : compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>7AB</b>	<b>Revendication de la propriété immobilière</b>
<b>7AC</b>	<b>Constructions, plantations ou ouvrages empiétant ou totalement implantés sur le terrain d'autrui</b>
	<i>Art. 555 du C. civ.</i>
<b>7AD</b>	<b>Expulsion et/ou indemnités contre les occupants des lieux</b>
	<i>Ces postes ne concernent que les occupants entrés sans autorisation dans les lieux (squatters) ou qui s'y sont maintenus (anciens occupants de logement de fonction, anciens propriétaires), y compris les demandes d'expulsion des gens du voyage</i>
	<i>Pour les demandes d'expulsion formées contre les anciens locataires, <b>coder poste 5CB</b>, Pour les expulsions de grévistes, <b>coder poste 8NA</b></i>
<b>7AE</b>	<b>Bornage et clôture</b>
	<i>Art. 646 et 647 du C. civ.</i>
<b>7AF</b>	<b>Mitoyenneté (acquisition, cession, abandon, exhaussement, preuve, ...)</b>
	<i>Art. 653 et s. du C. civ.</i>
<b>7AG</b>	<b>Droits de superficie</b>
<b>7AH</b>	<b>Chemins ruraux et d'exploitation</b>
<b>7AZ</b>	<b>Autres actions relatives à la propriété ou à la possession immobilières</b>
<b>7B</b>	<b>Propriété et possession mobilières</b>
<b>7BA</b>	<b>Propriété mobilière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>7BB</b>	<b>Revendication d'un bien mobilier - Meubles -</b>
	<i>Pour la revendication d'un bien mobilier dans le cadre d'une procédure collective, <b>coder poste 4DC</b></i>
	<i>Pour la restitution d'un meuble vendu avec clause de réserve de propriété dans le cadre d'une procédure collective, <b>coder poste 4DD</b></i>

7BC	Revendication d'un bien mobilier - Trésor -
7BD	Revendication d'un bien mobilier - Archives publiques -
<b>7C</b>	<b>Expropriation pour cause d'utilité publique et préemption</b>
7CA	Ordonnance d'expropriation -Transfert de propriété
7CC	Ordonnance d'expropriation - Perte de base légale
7CD	Droit de rétrocession
7CE	Fixation des indemnités
7CF	Droit de préemption
	<i>Pour la préemption de la SAFER, coder poste 5FJ</i>
7CG	Droit de délaissement
7CZ	Autres actions relatives à l'expropriation
<b>7D</b>	<b>Publicité foncière</b>
7DA	Publicité foncière - droit commun -
7DB	Droit spécial d'Alsace-Moselle (Livre foncier)
<b>7E</b>	<b>Environnement et urbanisme</b>
7EA	Environnement et urbanisme : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères
7EB	Désignation d'un expert en vue de la déclaration de l'état de carence du propriétaire d'un immeuble
	<i>Art. L. 615-6 et s. du CCH</i>
7EC	Démolition ou mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé en violation des règles d'environnement et d'urbanisme
	<i>Art. L. 511-2 V du CCH, Art. L. 480-13 et 14 du C. urb.</i>
7ED	Mines et carrières
7EE	Pollutions industrielles, agricoles et maritimes (sol, eau, air)
7EF	Déchets
7EG	Domages aux espèces et aux habitats
7EH	Lotissements
7EI	Zones d'aménagement et zones de protection du territoire
7EJ	Monuments historiques
7EK	Associations syndicales de propriétaires
	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : Associations libres, autorisées, ou constituées d'office, Art. 1 à 48 ; Associations régies par des textes particuliers (associations foncières urbaines, associations syndicales rurales), Art. 49 à 57</i>
7EZ	Autres actions relatives à l'environnement et à l'urbanisme
<b>7F</b>	<b>Copropriété</b>
	<i>Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décret n° 67-223 du 17 mars 1967</i>
7FA	Union de syndicats
	<i>Art. 29 de la loi du 10 juillet 1965 et art. 63 à 63-4 du décret du 17 mars 1967</i>

<b>7FB</b>	<b>Action en constatation du caractère non écrit d'une clause du règlement de copropriété ou établissement d'une nouvelle répartition des charges</b>
<b>7FC</b>	<b>Nomination du syndic ou désignation des membres du conseil syndical</b>
	<i>Art. 17 al. 3 de la loi du 10 juillet 1965, Art. 21, dernier al. de la loi du 10 juillet 1965, Art. 48 du décret du 17 mars 1967</i>
<b>7FD</b>	<b>Désignation d'un administrateur provisoire ou d'un mandataire ad hoc (hors copropriété en difficulté) ou d'un mandataire commun en cas d'indivision ou d'usufruit</b>
	<i>Art. 47, Art. 47-1 et 61 du décret du 17 mars 1967</i>
<b>7FE</b>	<b>Copropriété en difficulté</b>
	<i>Art. 29-1 A et 29-1 et s. L.</i>
	<i>Art. 29-1 A, 29-1 B et 29-1 C L. Art. 29-11 L.</i>
<b>7FF</b>	<b>Convocation d'une assemblée générale</b>
	<i>Art. 50 D. 1967.</i>
<b>7FG</b>	<b>Annulation d'une assemblée générale ou de ses délibérations</b>
<b>7FH</b>	<b>Action en responsabilité exercée contre les membres du conseil syndical</b>
<b>7FI</b>	<b>Action en responsabilité exercée contre le syndicat</b>
	<i>Art.14 L. : vices de construction ou défaut d'entretien des parties communes, que le dommage soit causé à un copropriétaire ou à un tiers</i>
<b>7FJ</b>	<b>Action en responsabilité exercée contre le syndic ou tendant à sa révocation</b>
	<i>Art. 15 L. du 10 juillet 1965 : action engagée par le président du conseil syndical au nom du syndicat des copropriétaires</i>
<b>7FK</b>	<b>Remise de pièces ou de fonds détenus par le syndic, paiement de pénalités de retard</b>
	<i>Art. 18-2 L. du 10 juillet 1965 et Art. 21 al. 7 L. du 10 juillet 1965, lorsque le syndic a cessé ses fonctions</i>
<b>7FL</b>	<b>Païement des charges, des contributions ou des provisions</b>
<b>7FM</b>	<b>Action du ou contre le syndicat à l'occasion de la vente d'un lot</b>
	<i>Art. 20 L. du 10 juillet 1965, 2374 C. civ., 5-1 et 6 D. 1967</i>
<b>7FN</b>	<b>Action du syndicat tendant à la cessation et/ou à la sanction d'une violation des règles de la copropriété commise par un copropriétaire</b>
<b>7FO</b>	<b>Action d'un copropriétaire tendant à la cessation et/ou à la sanction d'une atteinte à la propriété ou à la jouissance d'un lot</b>
<b>7FP</b>	<b>Réparation du préjudice causé à un copropriétaire par des travaux régulièrement décidés par l'assemblée générale</b>
	<i>Art. 9.III L. du 10 juillet 1965</i>
<b>7FQ</b>	<b>Inopposabilité de travaux décidés par l'AG, autorisation de travaux d'amélioration</b>
	<i>Art. 30 et 34 L. du 10 juillet 1965 pour les travaux refusés par l'assemblée générale</i>
<b>7FR</b>	<b>Action des copropriétaires de résidences services tendant à la suspension ou la suppression d'un ou des services</b>
	<i>Art. L. 41-5 34 L. du 10 juillet 1965</i>
	<i>Pour les actions des locataires de résidences services, coder poste 5DG</i>
<b>7FZ</b>	<b>Autres actions relatives à la copropriété</b>

<b>7G</b>	<b>Usufruit, nue-propriété et droit d'usage et d'habitation</b>
7GA	Usufruit de biens meubles
7GB	Usufruit de biens immeubles
7GC	Droit d'usage et d'habitation
<b>7H</b>	<b>Servitudes</b>
7HA	Servitude de passage
	<i>Servitude légale de passage pour causes d'enclave et servitudes conventionnelles</i>
7HB	Servitudes d'écoulement des eaux
7HC	Jours et vues sur le fonds voisin
7HD	Distances des plantations et ouvrages
7HE	Égout des toits
7HF	Cour commune
7HG	Servitudes d'utilité publique
7HZ	Autres servitudes
	<i>Droit d'usage forestier ou rural</i>
<b>7I</b>	<b>Bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation</b>
7IA	Montant et paiement des redevances emphytéotiques, ou des loyers du bail à construction
7IB	Sort du bien ou des constructions à l'expiration du bail à construction ou emphytéotique
7IC	Contrat de concession immobilière
7ID	Bail réel solidaire
7IZ	Autres bail emphytéotique, bail à construction immobilière, bail à réhabilitation
<b>7J</b>	<b>Sûretés immobilières</b>
7JA	Hypothèque légale
7JB	Hypothèque judiciaire
7JC	Hypothèque conventionnelle
7JD	Gage immobilier
7JE	Privilèges immobiliers spéciaux
7JZ	Autres sûretés immobilières
<b>7K</b>	<b>Sûretés mobilières</b>
7KA	Gage de meuble corporel
7KB	Nantissement de meuble incorporel
7KC	Warrants
7KD	Warrants sans dépossession
7KE	Propriété retenue ou cédée à titre de garantie
7KZ	Autres sûretés mobilières

<b>7L</b>	<b>Propriété littéraire et artistique -droit d'auteur-</b>
	<i>Ces postes doivent être utilisés quelle que soit l'action en cause : action en contrefaçon, en responsabilité contractuelle, en paiement de redevances, en concurrence déloyale complémentaires ou subsidiaires à une action en contrefaçon, en contestation de la qualification de l'œuvre, litiges relatifs aux organismes de gestion collective...</i>
<b>7LA</b>	<b>Œuvres écrites</b>
<b>7LB</b>	<b>Œuvres d'Art (beaux-Arts)</b>
<b>7LC</b>	<b>Œuvres musicales</b>
<b>7LD</b>	<b>Œuvres photographiques</b>
<b>7LE</b>	<b>Œuvres audiovisuelles</b>
<b>7LF</b>	<b>Œuvres d'Art appliqué (modèle, mode, architecture...)</b>
<b>7LG</b>	<b>Œuvres numériques</b>
<b>7LH</b>	<b>Logiciels</b>
<b>7LZ</b>	<b>Autre Propriété littéraire et artistique -droit d'auteur-</b>
<b>7M</b>	<b>Propriété littéraire et artistique -droits voisins -</b>
	<i>Ces postes doivent être utilisés quelle que soit l'action en cause : action en contrefaçon, en responsabilité contractuelle, en paiement de redevances, en concurrence déloyale complémentaires ou subsidiaires à une action en contrefaçon, en contestation de la qualification de l'œuvre, litiges relatifs aux organismes de gestion collective...</i>
<b>7MA</b>	<b>Artistes interprètes</b>
<b>7MB</b>	<b>Producteurs de vidéogrammes</b>
<b>7MC</b>	<b>Producteurs de phonogrammes</b>
<b>7MD</b>	<b>Éditeurs de publications de presse et agence de presse</b>
<b>7ME</b>	<b>Producteurs de bases de données</b>
<b>7MF</b>	<b>Producteurs sportifs</b>
<b>7MZ</b>	<b>Autres Propriété littéraire et artistique -droits voisins -</b>

## 8 RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

- 8A Procédure civile devant les juridictions du travail
- 8B Formation, existence, clauses du contrat de travail
- 8C Contrat spéciaux
- 8D Santé, sécurité
- 8E Discriminations, harcèlement
- 8F Exécution du contrat de travail
- 8G Modification du contrat de travail
- 8H Rupture du contrat de travail
- 8I Élections professionnelles
- 8J Droit syndical
- 8K Institutions représentatives du personnel
- 8L Salariés protégés
- 8M Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou liquidation judiciaire
- 8N Conflits collectifs du travail
- 8O Conventions et accords collectifs, négociation collective
- 8P Formation et insertion professionnelles
- 8Q Procédure en matière de sécurité sociale
- 8R Contentieux des cotisations et contributions sociales
- 8S Contentieux des prestations
- 8T Indus et demandes contre les organismes sociaux
- 8U Élection à un organisme de protection sociale
- 8V Accidents du travail et maladies professionnelles
- 8W Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur
- 8X Contentieux de la tarification du risque professionnel

<b>8A</b>	<b>Procédure civile devant les juridictions du travail</b>
<b>8AA</b>	<b>Compétence</b>
	<i>Conflits internes, contredit, répartition Pôle social/CPH ;</i>
	<i>Contredits en matière maritime</i>
<b>8AB</b>	<b>Procédure prud'homale</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen porte sur l'application des règles spécifiques de procédure prud'homale (Art. R. 1451-1 à R. 1457-2 du code de travail)</i>
	<i>Pour les salariés protégés, <b>coder poste 8LA</b>, pour les VRP et journalistes, <b>coder poste 8CI</b></i>
<b>8AC</b>	<b>Droit public et droit administratif</b>
	<i>Contrats public/privé</i>
	<i>Séparation des pouvoirs. En cas de licenciement économique collectif, <b>coder poste 8HA</b>, pour les salariés protégés, <b>coder poste 8LA</b></i>
	<i>Statut de l'employeur</i>

<b>8B</b>	<b>Formation, existence, clauses du contrat de travail</b>
<b>8BA</b>	<b>Pourparlers et promesse de contrat de travail</b>
	<i>Pourparlers, lettre d'embauche ou d'engagement, promesse d'embauche, offre d'embauche</i>
	<i>Pour la période d'essai, <b>coder poste 8FA</b>, en cas de discrimination, <b>coder postes 8EA et s.</b></i>
<b>8BB</b>	<b>Existence du contrat de travail et requalification en contrat de travail</b>
	<i>Requalification d'une relation en contrat de travail, lien de subordination ;</i>
	<i>Contrat de travail et mandat social, cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, sort du contrat de travail en cas de non cumul, succession d'un contrat de travail et d'un mandat social ;</i>
	<i>Contrat de travail apparent ;</i>
	<i>Contrat de travail des conjoints salariés</i>
<b>8BC</b>	<b>Clauses du contrat de travail</b>
	<i>En cas de période d'essai, <b>coder poste 8FA</b></i>
	<i>Clause de garantie d'emploi ;</i>
	<i>Clause de non concurrence ;</i>
	<i>Clause de mobilité, lieu de travail</i>
<b>8C</b>	<b>Contrat spéciaux</b>
	<i>Les postes de la rubrique 8C sont prioritaires, dès lors que l'objet du litige concerne le contrat spécial</i>
<b>8CA</b>	<b>Contrats aidés</b>
	<i>Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi, contrat jeune en entreprise, emploi d'avenir</i>
<b>8CB</b>	<b>Contrat à durée déterminée</b>
	<i>Cas de recours, requalification en CDI, période d'essai, contrat de chantier, intermittents du spectacle (sauf sport), rupture anticipée, renouvellement, succession de CDD</i>
<b>8CC</b>	<b>Travail intérimaire</b>
	<i>Contrat de mission, indemnité de fin de mission, indemnité de congés payés, délai de carence, rupture du contrat</i>
<b>8CD</b>	<b>Travail à domicile</b>
	<i>Durée du travail, remboursement de frais, effectivité des repos, modification du contrat de travail, rémunération</i>
<b>8CE</b>	<b>Temps partiel et travail intermittent</b>
	<i>Temps partiel, temps partiel modulé ; travail intermittent</i>
	<i>Formalisme du contrat, dérogations conventionnelles, égalité de traitement temps complet, modification du contrat de travail soumise à une application plus spécifique</i>
<b>8CF</b>	<b>Stagiaires</b>
<b>8CG</b>	<b>Statuts et régimes spéciaux</b>
	<i>Contrats de travail conclus dans les sports, aviation, petits aéroclub ;</i>
	<i>Transport routier, batelier, ambulances ;</i>
	<i>Vendeurs, colporteurs, porteurs de presse</i>

<b>8CH</b>	<b>Salariés à statut particulier</b>
	<i>Livre VII du C. trav. : Artistes, assistantes maternelles, concierges, gérants non-salariés, dockers, femmes de ménage, gérants de succursales, employés de maison</i>
	<i>Pour les journalistes et VRP, <b>coder poste 8CI</b></i>
<b>8CI</b>	<b>Journaliste, VRP</b>
	<i>Ensemble des litiges dans lesquels une partie est un VRP ou un journaliste, dont clause d'exclusivité et indemnité de clientèle, y compris pigistes</i>
<b>8CJ</b>	<b>Droit du travail maritime</b>
	<i>Ensemble des litiges faisant intervenir le droit maritime ou un marin, y compris conventions collectives. En cas de contredit de compétence, <b>coder poste 8AA</b></i>
<b>8CK</b>	<b>Contrats relevant du droit européen et international</b>
	<i>Statut des salariés travaillant sous contrat ONG, organisations internationales, et autres statuts d'extraterritorialité, détermination de la loi applicable et de la juridiction compétente</i>
<b>8CL</b>	<b>Travailleurs étrangers, détachés, expatriés</b>
	<i>Avantages, conditions de retour, modification du contrat ou licenciement des salariés détachés</i>
<b>8CM</b>	<b>Portage salarial</b>
	<i>Conditions de recours, garanties financières, activités concernées, obligation des parties</i>
<b>8CN</b>	<b>Régime spécial applicable aux travailleurs handicapés</b>
	<i>En cas de discrimination, <b>coder poste 8EA</b></i>
<b>8CO</b>	<b>Avocats salariés</b>
	<i>Art. L. 311-3 du COJ : recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés</i>
<b>8CZ</b>	<b>Autres contrats spéciaux</b>
<b>8D</b>	<b>Santé, sécurité</b>
<b>8DA</b>	<b>Maladie et accident</b>
	<i>État de santé, maladie, accident. En cas de discrimination pour état de santé, <b>coder poste 8EA</b></i>
<b>8DB</b>	<b>Licenciement pour inaptitude</b>
	<i>Inaptitude et impossibilité de reclassement, y compris licenciement, périmètre de l'obligation de reclassement ; refus abusif de reclassement, contestation des propositions de reclassement</i>
	<i>En cas de licenciement économique, <b>coder poste 8GA</b></i>
<b>8DC</b>	<b>Parentalité</b>
	<i>Congés maternité, paternité, adoption, éducation</i>
<b>8DD</b>	<b>Contentieux de l'avis du médecin du travail</b>
	<i>Contestation avis médical, procédure CPH, expertise.</i>
<b>8DE</b>	<b>Licenciement du salarié dont l'absence cause une perturbation de l'entreprise</b>

<b>8DF</b>	<b>Sécurité, hygiène : prévention et sanction des manquements</b>
	<i>Mesures de prévention, évaluation des risques, document unique, obligation de sécurité de l'employeur, prévention des effets de l'exposition à certains risques, droit de retrait ; indemnisation des manquements aux obligations de l'employeur liées à la sécurité et à l'hygiène. Pour le contentieux des cotisations ou de la prise en charge d'A.T.M.P, voir postes 8V. ou 8X.</i>
<b>8DG</b>	<b>Sécurité, hygiène : indemnisation de risques particuliers</b>
	<i>Amiante, ACAATA, indemnisation autres risques</i>
<b>8E</b>	<b>Discriminations, harcèlement</b>
	<i>Les postes de la rubrique 8E sont prioritaires dès qu'un moyen est en lien avec une discrimination ou un harcèlement. En cas de cumul de moyens avec le harcèlement, la discrimination est prioritaire. En cas de moyen fondé sur travail égal salaire égal, coder poste 8FL</i>
<b>8EA</b>	<b>Discrimination en raison de l'état de santé</b>
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination en raison de l'état de santé</i>
<b>8EB</b>	<b>Discrimination syndicale</b>
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination syndicale</i>
<b>8EC</b>	<b>Discrimination en raison du sexe</b>
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, action de groupe, licenciement lié à une discrimination en raison du sexe</i>
<b>8ED</b>	<b>Discriminations multiples</b>
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts, , action de groupe, licenciement lié à plusieurs motifs de discrimination</i>
<b>8EE</b>	<b>Autres motifs de Discriminations</b>
	<i>Article L.1132-1 du C. trav. Régime spécifique : preuve, prescription, sanctions, dommages et intérêts action de groupe, licenciement lié à une discrimination pour d'autres motifs que ceux visés aux postes 8EA à 8ED</i>
<b>8EF</b>	<b>Harcèlement</b>
	<i>Régime spécifique, preuve, établissement ; Dommages et intérêts. Si le moyen concerne l'imputation de la rupture, voir postes 8H « Rupture du contrat de travail »</i>
<b>8F</b>	<b>Exécution du contrat de travail</b>
<b>8FA</b>	<b>Période d'essai, période probatoire</b>
	<i>Sauf contrats spéciaux, voir postes 8C</i>
<b>8FB</b>	<b>Obligation de loyauté</b>
	<b>Exécution de bonne foi, garantie d'emploi</b>
<b>8FC</b>	<b>Congés et repos</b>
	<i>Congé sabbatique, création d'entreprise, autres congés. Pour les congés payés, coder poste 8FD</i>

<b>8FD</b>	<b>Congés payés</b>
	<i>Acquisition des congés payés, prise des congés payés, comptage des jours, indemnités congés payés</i>
	<i>En cas de rupture du contrat de travail, voir postes 8H</i>
<b>8FE</b>	<b>Organisation du temps de travail et durée du travail</b>
	<i>Astreinte, temps effectif de travail, équivalence, travail de nuit, durée maximale de travail, temps de pause, repos quotidien et hebdomadaire, jours fériés, repos quotidien, hebdomadaire, dominical ;</i>
	<i>Organisation et aménagement de la durée du travail : accords loi Aubry, organisation du travail par cycle, modulation, annualisation du temps de travail, organisation de la durée du travail sur une durée supérieure à la semaine, RTT ;</i>
	<i>Pour les heures supplémentaires et forfaits, coder postes 8FF et 8FG</i>
<b>8FF</b>	<b>Heures supplémentaires/ complémentaires</b>
<b>8FG</b>	<b>Forfaits</b>
	<i>Forfait jours, forfait de rémunération, forfait heures, salariés concernés, condition de validité du forfait, mise en place, dépassement du forfait, modification du forfait</i>
<b>8FH</b>	<b>Télétravail</b>
	<i>Condition d'exécution du contrat en télétravail, frais professionnels spécifiques au télétravail</i>
<b>8FI</b>	<b>Rémunération et autres créances au titre de l'exécution du contrat de travail</b>
	<i>Rémunération dont salaire, primes, gratifications, commissions ;</i>
	<i>SMIC, minimas conventionnels</i>
<b>8FJ</b>	<b>Frais professionnels</b>
	<i>Frais de repas, frais de transport</i>
	<i>Pour les frais de télétravail, coder poste 8FH</i>
<b>8FK</b>	<b>Participation, intéressement et actionnariat</b>
<b>8FL</b>	<b>Égalité de traitement, travail égal et salaire égal</b>
<b>8FM</b>	<b>Droit disciplinaire</b>
	<i>Sanction, prescription, existence de la sanction dans règlement intérieur ;</i>
	<i>Procédure, amnistie ;</i>
	<i>Y compris liberté religieuse, vestimentaire, liberté d'expression ;</i>
	<i>Lorsque le moyen vient au soutien de la rupture, voir postes 8H « Rupture du contrat de travail »</i>
<b>8FN</b>	<b>Travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre</b>
<b>8FO</b>	<b>Règlement intérieur</b>
	<i>Contentieux relatif au règlement intérieur, hors question de mise en œuvre du droit disciplinaire</i>
<b>8FP</b>	<b>Responsabilité du salarié</b>
	<i>Demande de préavis, rupture brutale</i>
<b>8FQ</b>	<b>Engagement unilatéral de l'employeur, usage</b>

<b>8G</b>	<b>Modification du contrat de travail</b>
	<i>Lorsque la modification porte sur la durée, l'horaire ou la rémunération, ou le lieu de travail, <b>coder postes 8FE, 8FI ou 8BC</b></i>
<b>8GA</b>	<b>Modification du contrat de travail pour motif économique</b>
	<i>Art. L. 1222-6 du C. trav.</i>
<b>8GB</b>	<b>Modification de la situation juridique de l'employeur</b>
	<i>Transfert d'entreprise légal ou conventionnel, transfert de salariés, reprise du personnel, changement du titulaire d'un marché, succession, fusion, vente, mise en société</i>
<b>8GZ</b>	<b>Autres modifications du contrat de travail</b>
<b>8H</b>	<b>Rupture du contrat de travail</b>
	<i>Pour les salariés protégés, <b>voir postes 8L</b></i>
<b>8HA</b>	<b>Licenciement pour motif économique collectif</b>
	<i>PSE, reclassement, responsabilité extra contractuelle de la société mère, consultation des représentants du personnel, ordre des licenciements, co-emploi</i>
	<i>En cas de licenciement dans le cadre d'une procédure collective, <b>coder poste 8MF</b> « Autorisation de licenciements pour motif économique »</i>
<b>8HB</b>	<b>Licenciement pour motif économique individuel</b>
	<i>Entretien préalable, notification du licenciement, ordre des licenciements, obligation de reclassement</i>
	<i>En cas de licenciement économique dans le cadre d'une procédure collective, <b>coder poste 8MF</b> « Autorisation de licenciements pour motif économique »</i>
<b>8HC</b>	<b>Mécanismes d'accompagnement</b>
	<i>Contrat de sécurisation professionnelle</i>
<b>8HD</b>	<b>Licenciements par application d'un accord collectif</b>
	<i>Accords spéciaux permettant des licenciements : accords de mobilité, accords de performance collective....</i>
<b>8HE</b>	<b>Licenciement pour motif disciplinaire</b>
	<i>Procédure ;</i>
	<i>Fautes ;</i>
	<i>Conséquences financières</i>
<b>8HF</b>	<b>Licenciements pour motif personnel non disciplinaire</b>
	<i>Pour insuffisance professionnelle ;</i>
	<i>Pour trouble objectif ;</i>
	<i>En cas de licenciement pour inaptitude, <b>coder poste 8DB</b> « Licenciement pour inaptitude »</i>
<b>8HG</b>	<b>Démission</b>
	<i>Conséquences de la démission, préavis, indemnités</i>
	<i>Pour les salariés protégés, <b>coder poste 8LD</b> « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé » ;</i>
	<i>En cas de prise d'acte, <b>coder poste 8HI</b></i>
<b>8HH</b>	<b>Résiliation judiciaire</b>
	<i>Pour les salariés protégés, <b>coder poste 8LD</b> « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé »</i>

<b>8HI</b>	<b>Prise d'acte</b>
	<i>Pour les salariés protégés, coder poste 8LD « Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé »</i>
<b>8HJ</b>	<b>Créances au titre de la rupture du contrat de travail</b>
	<i>Lorsque la question principale porte sur le droit ou le mode de calcul des indemnités liées au licenciement : Indemnité compensatrice de préavis, de congés payés en cas de fin de contrat, de clientèle, indemnité de licenciement, pour procédure abusive, documents fin de contrat</i>
<b>8HK</b>	<b>Ruptures négociées, ruptures conventionnelles individuelles</b>
	<i>Validité, objet et exécution</i>
<b>8HL</b>	<b>Transaction en matière de droit du travail</b>
	<i>Si le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles 1565 à 1567 du CPC pour conférer force exécutoire à une transaction, coder poste AEM</i>
<b>8HM</b>	<b>Ruptures conventionnelles collectives</b>
<b>8HN</b>	<b>Retraite</b>
	<i>Dans le cadre des relations avec l'employeur : mise à la retraite, départ à la retraite, indemnités contractuelles</i>
<b>8I</b>	<b>Élections professionnelles</b>
	<i>Contentieux des élections professionnelles relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise, à la présence d'élus des salariés dans les organes sociaux des entreprises</i>
<b>8IA</b>	<b>Organisation des élections professionnelles</b>
<b>8IB</b>	<b>Contestation préélectorale</b>
<b>8IC</b>	<b>Contestation de la validité des élections</b>
<b>8ID</b>	<b>Contestation de la validité de l'élection d'un élu</b>
<b>8IE</b>	<b>Élections particulières (TPE, organismes divers)</b>
<b>8J</b>	<b>Droit syndical</b>
<b>8JA</b>	<b>Exercice du droit syndical par les syndicats</b>
	<i>Communication syndicale, local d'exercice, déplacements dans l'entreprise etc. Pour les heures de délégation, coder poste 8LB</i>
<b>8JB</b>	<b>Contentieux de la représentativité syndicale</b>
<b>8JC</b>	<b>Contentieux de la désignation d'un représentant syndical</b>
<b>8JD</b>	<b>Accords collectifs spécifiques au droit syndical</b>
<b>8K</b>	<b>Institutions représentatives du personnel</b>
<b>8KA</b>	<b>Fonctionnement du CSE</b>
<b>8KB</b>	<b>Procédures de consultation et d'information</b>
<b>8KC</b>	<b>Expertise</b>
	<i>Poste prioritaire</i>
<b>8KD</b>	<b>Représentants de proximité, et conseil d'entreprise</b>

<b>8KE</b>	<b>Institutions conventionnelles ou relevant de statuts spéciaux</b>
	<i>CHSCT entreprises à statut ou hôpitaux, contestation sur application des dispositions statutaires ou conventionnelles</i>
<b>8KF</b>	<b>Contentieux des anciennes IRP</b>
	<i>CHSCT (autres que ceux institués par accord ou statut), DP, CE</i>
<b>8L</b>	<b>Salariés protégés</b>
	<i>Rubrique prioritaire dès lors que l'objet du litige concerne le régime spécial</i>
<b>8LA</b>	<b>Compétence</b>
	<i>Compétence, séparation des pouvoirs, bloc compétence salarié protégé</i>
<b>8LB</b>	<b>Contentieux des heures de délégation</b>
<b>8LC</b>	<b>Licenciement d'un salarié protégé</b>
	<i>Nullité/réintégration, indemnités, dommages et intérêts</i>
<b>8LD</b>	<b>Résiliation, démission ou prise d'acte d'un salarié protégé</b>
<b>8LE</b>	<b>Autres mesures concernant un salarié protégé</b>
<b>8M</b>	<b>Conditions du personnel dans les procédures de redressement ou liquidation judiciaire</b>
<b>8MA</b>	<b>Application du droit commercial au droit social et procédures collectives</b>
<b>8MB</b>	<b>Annulation de la désignation du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel</b>
<b>8MC</b>	<b>Autres litiges relatifs à la désignation du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel</b>
<b>8MD</b>	<b>Annulation de la décision de remplacement du représentant des salariés ou des institutions représentatives du personnel</b>
<b>8ME</b>	<b>AGS</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque le régime de la garantie des salaires est en débat: principe de mise en œuvre et de la prise en charge, créances couvertes, garanties</i>
<b>8MF</b>	<b>Autorisation de licenciements pour motif économique</b>
	<i>Y compris les demandes formées devant les conseils de prud'hommes (Art. L.621-1 al.4, L. 626.2 al.2, Art. L. 631-17 al.1, Art. L. 631-19 III., Art. L. 641-4 al.5, Art. L. 641-10 al.3, L.642-5 al.5. du C. comm. - loi de sauvegarde des entreprises).</i>
<b>8N</b>	<b>Conflits collectifs du travail</b>
<b>8NA</b>	<b>Grève</b>
	<i>Qualification, déroulement, conséquences, expulsion</i>
<b>8NB</b>	<b>Autres types de conflits collectifs</b>
	<i>Lock out, sanctions de la grève ou de mouvements illicites</i>
<b>8O</b>	<b>Conventions et accords collectifs, négociation collective</b>
	<i>En cas d'accord spécifique au droit syndical, coder poste 8JD</i>
<b>8OA</b>	<b>Conditions de la négociation</b>
<b>8OB</b>	<b>Nullité d'une clause ou d'un accord ou d'une convention collective</b>
	<i>Conditions de validité d'un accord, accords spéciaux</i>

<b>80C</b>	<b>Interprétation d'un accord collectif</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque la demande est formée devant le tribunal judiciaire. Lorsque la question se présente à l'occasion d'un litige individuel, coder dans le poste correspondant à l'objet de ce litige</i>
<b>0D</b>	<b>Exécution d'une convention collective</b>
	<i>Litige sur application d'une clause, classification professionnelle, catégorie professionnelle, ancienneté</i>
<b>80E</b>	<b>Contentieux de la dénonciation, révision, de la modification, de la survie ou de la fin de l'accord collectif</b>
<b>80F</b>	<b>Rapports entre accord collectif et contrat de travail</b>
	<i>Modification du contrat de travail par l'accord, principe de faveur</i>
<b>8P</b>	<b>Formation et insertion professionnelles</b>
	<i>Pour les demandes relatives aux attributions des institutions représentatives du personnel en matière de formation professionnelle, voir postes 8K</i>
<b>8PA</b>	<b>Validité, exécution ou résiliation du contrat d'apprentissage</b>
	<i>Art. L. 6221-1 à L. 6226-1 du C. trav. : appréciation de validité du contrat, consécutive à un refus d'enregistrement, nullité du contrat, dommages-intérêts pour rupture unilatérale abusive du contrat, nullité d'une résiliation conventionnelle, résiliation judiciaire du contrat, paiement d'indemnités consécutive à la résiliation du contrat, paiement de salaire ou d'heures supplémentaires, nullité d'une sanction disciplinaire, répétition de l'indu (trop payé), etc.</i>
<b>8PB</b>	<b>Actions relatives à un organisme de formation, un organisme paritaire collecteur agréé ou un fonds d'assurance formation</b>
	<i>Paiement d'un organisme de formation (de salariés protégés) ;</i>
	<i>Actions contre l'employeur, débiteur de frais de formation ;</i>
	<i>Actions contre un comité d'entreprise débiteur de frais de formation, etc.</i>
<b>8PC</b>	<b>Fonctionnement d'un organisme de formation professionnelle</b>
<b>8PZ</b>	<b>Autres actions en matière d'apprentissage</b>
<b>8Q</b>	<b>Procédure en matière de sécurité sociale</b>
<b>8QA</b>	<b>Compétence des juridictions du contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale</b>
	<i>Y compris en cas de séparation des pouvoirs</i>
	<i>Art. L. 142-1 à L. 142-3 du CSS : compétence matérielle des juridictions de sécurité sociale ;</i>
	<i>Art. R. 142-10 du CSS : compétence territoriale</i>
<b>8QB</b>	<b>Procédure précontentieuse en matière de sécurité sociale</b>
	<i>CRA et procédures similaires</i>
<b>8QC</b>	<b>Procédure contentieuse en matière de sécurité sociale</b>
	<i>Art. R. 142-10-1, 142-10-2 du CSS : saisine par requête ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-3 du CSS : convocation des parties ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-4 du CSS : oralité de la procédure ;</i>
	<i>Art. R. 142-10-5 du CSS : instruction ;</i>
	<i>Art. R. 142-11 à R. 142-12-1 du CSS : procédure en appel</i>

<b>8QD</b>	<b>Nullité d'une décision de justice en matière de sécurité sociale</b>
	<i>Art. L. 376-1 du CSS ou textes similaires</i>
<b>8R</b>	<b>Contentieux des cotisations et contributions sociales</b>
	<i>Y compris le recouvrement des cotisations d'assurance-chômage, d'assurance générale des salaires ;</i>
	<i>Pour les ATMP, voir postes 8V</i>
<b>8RA</b>	<b>Contentieux de l'assujettissement et de l'immatriculation</b>
	<i>Détermination du régime social applicable ;</i>
	<i>Salarié européen : certificat A 1 (anciennement E 101) ;</i>
	<i>Si le contentieux concerne le recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS), coder poste 8RB ou 8RC</i>
<b>8RB</b>	<b>Contestation de la mise en demeure</b>
	<i>Y compris en cas de recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS)</i>
	<i>Régularité de la procédure de contrôle ;</i>
	<i>Régularité de la lettre d'observations ;</i>
	<i>Contestation de l'assiette ;</i>
	<i>Prescription de la créance ;</i>
	<i>Majorations de retard et pénalités</i>
<b>8RC</b>	<b>Opposition à contrainte</b>
	<i>Y compris en cas de recouvrement des créances en matière de travail illégal (art. L. 133-1 et art. R133-1 à R133-1-1 du CSS)</i>
	<i>Régularité de la contrainte ;</i>
	<i>Contestation de l'assiette ;</i>
	<i>Prescription de la créance ;</i>
	<i>Prescription de l'action en recouvrement</i>
<b>8RD</b>	<b>Contestations relatives à d'autres prélèvements</b>
	<i>Art. L. 2532-1 et s. du CGCT, L. 2333-64 et s. du CGCT : versement de transport ;</i>
	<i>Art. L. 245-1 et s. du CSS : contributions des entreprises pharmaceutiques ;</i>
	<i>Autres contributions</i>
<b>8RE</b>	<b>Contentieux des cotisations et office du juge</b>
<b>8S</b>	<b>Contentieux des prestations</b>
	<i>Pour les ATMP, voir postes 8V</i>
	<i>En cas d'indus de prestations, coder poste 8TA ou 8TB</i>
<b>8SA</b>	<b>Droit européen et international de la sécurité sociale</b>
	<i>Conventions bilatérales de sécurité sociale</i>
	<i>Règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (n°1408/71 et n°883/2004) et leurs règlements d'exécution</i>
<b>8SB</b>	<b>Prestations maladie et maternité</b>
<b>8SC</b>	<b>Prestations d'invalidité et de décès</b>
<b>8SD</b>	<b>Pensions de retraite</b>
<b>8SE</b>	<b>Prestations familiales</b>

<b>8SF</b>	<b>Prestations non contributives et d'aides sociales – contentieux relatif à l'incapacité, l'inaptitude et l'invalidité</b>
<b>8SG</b>	<b>Versement d'allocations chômage</b>
<b>8SH</b>	<b>Contentieux des prestations et office du juge</b>
<b>8T</b>	<b>Indus et demandes contre les organismes sociaux</b>
<b>8TA</b>	<b>Remboursement de prestations indues</b>
	<i>Art. L. 133-4-1 et 161-1-5 du CSS : bénéficiaires ;</i>
	<i>Art. L. 374-1 (emploi d'étranger) : employeur</i>
	<i>Pour les demandes relatives aux prestations d'accident du travail, voir postes 8V</i>
<b>8TB</b>	<b>Indus professionnels de santé</b>
	<i>Art. L. 133-4 et s. du CSS : inobservation des règles de tarification, de distribution et de facturation par les professionnels de la santé ;</i>
	<i>Charge de la preuve de l'indu ;</i>
	<i>Assiette de l'indu ;</i>
	<i>Majorations de retard ;</i>
	<i>Recouvrement de l'indu</i>
<b>8TC</b>	<b>Indu de prestations en matière d'assurance-chômage</b>
	<i>Art. L. 5426-8-1 à 5426-9 du C. trav. – bénéficiaire ;</i>
	<i>Art L. 1235-4 du C. trav. : remboursement des indemnités de chômage par l'employeur</i>
<b>8TD</b>	<b>Remboursement de cotisations indues</b>
<b>8TZ</b>	<b>Autres actions contre les organismes sociaux</b>
	<i>Demande de dommages-intérêts, etc.</i>
<b>8U</b>	<b>Élection à un organisme de protection sociale</b>
<b>8UA</b>	<b>Élection de représentants d'assurés sociaux au conseil d'administration d'une C.P.A.M.</b>
<b>8UB</b>	<b>Élections d'administrateurs de sociétés mutualistes</b>
	<i>Art. 24 C. mutualité</i>
<b>8UZ</b>	<b>Elections à un autre organisme</b>
<b>8V</b>	<b>Accidents du travail et Maladies professionnelles</b>
<b>8VA</b>	<b>Prise en charge au titre des A.T.M.P. au bénéfice du salarié</b>
<b>8VB</b>	<b>Contestation de prise en charge au titre des A.T.M.P. par l'employeur</b>
<b>8VC</b>	<b>Contestation du taux d'incapacité permanente partielle</b>
<b>8VD</b>	<b>Paiement de cotisations ATMP</b>
<b>8VE</b>	<b>Remboursement de prestations ou de frais par l'employeur au titre des A.T.M.P</b>
	<i>Art. L. 244-8 et s. du CSS</i>
<b>8VF</b>	<b>Remboursement de prestations ou de frais par le salarié</b>
<b>8VG</b>	<b>Faute intentionnelle ou inexcusable de la victime ou d'un de ses ayant droits</b>
<b>8VH</b>	<b>Indemnisation de la victime relative à l'indemnisation d'un risque spécifique</b>
	<i>Pour le préjudice d'anxiété, coder poste 8DG « Sécurité hygiène : indemnisation de risques particuliers »</i>

<b>8VZ</b>	<b>Autres actions en matière de risque professionnel</b>
	<i>Assurance complémentaire contre les ATMP des non-salariés de l'agriculture ;</i>
	<i>Art. L. 442-4 du CSS : demande de désignation d'un expert pour autopsie ;</i>
	<i>Compte personnel de prévention de la pénibilité ;</i>
	<i>Pour les demandes visant à faire ordonner une mesure préventive de la réalisation d'un risque professionnel, <b>coder poste 8DF</b> « Sécurité, hygiène : prévention et sanction des manquements »</i>
<b>8W</b>	<b>Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur</b>
<b>8WA</b>	<b>Reconnaissance d'une faute inexcusable</b>
<b>8WB</b>	<b>Indemnisation de la victime ou de ses ayant droits au titre d'une faute inexcusable</b>
	<i>Réparation de chefs de préjudice visés à l'art. L. 452-3 du CSS ;</i>
	<i>Réparation de chefs préjudice autres que ceux visés à l'art. L. 452-3 du CSS</i>
<b>8WC</b>	<b>Recours de la caisse contre l'employeur en cas de faute inexcusable</b>
<b>8WD</b>	<b>Réparation supplémentaire pour faute intentionnelle de l'employeur</b>
<b>8X</b>	<b>Contentieux de la tarification du risque professionnel</b>
<b>8XA</b>	<b>Inscription d'une maladie professionnelle au compte spécial ou aux charges techniques générales</b>
<b>8XB</b>	<b>Retrait ou modification du compte employeur des coûts moyens relatifs à une maladie professionnelle ou un accident du travail</b>
<b>8XC</b>	<b>Contestation du taux applicable en matière de tarification du risque professionnel</b>
	<i>Attribution d'un taux réduit pour le personnel exerçant des fonctions support de nature administrative au sein de l'entreprise</i>
	<i>Art. D. 242-6-1 du CSS : Contestation du taux de cotisation fondée sur le classement de l'entreprise</i>
	<i>Contestation d'une décision portant sur une cotisation supplémentaire liée à un risque exceptionnel présenté par l'exploitation ou sur une cotisation complémentaire liée à une faute inexcusable de l'employeur</i>
	<i>Contestation du taux de cotisation fondée sur des motifs autres que les maladies professionnelles et accidents du travail</i>

## 9. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES

- 9A Contributions indirectes et taxes assimilées
- 9B Droits d'enregistrement et assimilés
- 9C Droits de douane et assimilés
- 9D Autres contestations en matière fiscale et douanière
- 9E Élections politiques et référendum
- 9F Élections des membres de certaines juridictions et de certains organismes
- 9G Responsabilité des personnes publiques
- 9H Recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes et autorités

<b>9A</b>	<b>Contributions indirectes et taxes assimilées</b>
	<i>Demands en décharge ou en réduction de l'impôt (contentieux de l'assiette) ; Demands relatives au recouvrement de l'impôt (contentieux du recouvrement)</i>
<b>9AA</b>	<b>Contributions indirectes et taxes assimilées : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9AB</b>	<b>Décharge ou réduction des droits sur les alcools et boissons alcooliques</b>
<b>9AC</b>	<b>Décharge ou réduction des droits sur le tabac</b>
<b>9AD</b>	<b>Décharge ou réduction des droits relatifs aux spectacles</b>
<b>9AE</b>	<b>Recouvrement des contributions indirectes et taxes assimilées</b>
<b>9AZ</b>	<b>Décharge ou réduction d'autres contributions indirectes et taxes assimilées</b>
	<i>Contributions sur les eaux minérales, sur les boissons non alcoolisées, etc.</i>
<b>9B</b>	<b>Droits d'enregistrement et assimilés</b>
	<i>Demands en décharge ou en réduction de l'impôt (contentieux de l'assiette) ; Demands relatives au recouvrement de l'impôt (contentieux du recouvrement).</i>
<b>9BA</b>	<b>Droits d'enregistrement et assimilés : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9BB</b>	<b>Décharge ou réduction des droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière ou taxe additionnelle portant sur des actes et mutations à titre onéreux</b>
	<i>Droits portant sur les ventes de biens meubles ou immeubles, les promesses de vente, les mandats.</i>
<b>9BC</b>	<b>Décharge ou réduction des droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière portant sur des mutations à titre gratuit ou des partages</b>
	<i>Les droits d'enregistrement à titre gratuit concernent les successions et donations. Les partages, quelle que soit leur origine (entre cohéritiers, copropriétaires, associés, ou ex conjoints), donnent lieu à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière (Art. 746 CGI)</i>
<b>9BD</b>	<b>Décharge ou réduction des droits de timbre et droits de délivrance de documents</b>
<b>9BE</b>	<b>Décharge ou réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur la propriété immobilière</b>
<b>9BF</b>	<b>Recouvrement des droits d'enregistrement et assimilés</b>
<b>9BZ</b>	<b>Décharge ou réduction d'autres droits d'enregistrement ou assimilés</b>

<b>9C</b>	<b>Droits de douane et assimilés</b>
	<i>Demandes en décharge ou en réduction des droits de douane ou des taxes fiscales douanières (contentieux de l'assiette) ; demandes relatives au recouvrement des droits de douane ou des taxes fiscales douanières (contentieux du recouvrement).</i>
<b>9CA</b>	<b>Droits de douane et assimilés : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9CB</b>	<b>Décharge ou réduction des droits de douane édictés par une norme de droit de l'Union</b>
<b>9CC</b>	<b>Décharge ou réduction des droits de douane édictés par une norme de droit national</b>
<b>9CD</b>	<b>Recouvrement des droits de douane</b>
<b>9CE</b>	<b>Décharge ou réduction des impositions relevant des missions fiscales de la douane : taxes intérieures</b>
<b>9CF</b>	<b>Décharge ou réduction des impositions relevant des missions fiscales de la douane : autres droits et taxes</b>
<b>9CG</b>	<b>Recouvrement des impositions relevant des missions fiscales de la douane</b>
<b>9CZ</b>	<b>Autres actions relatives aux droits de douane et assimilés</b>
	<i>Art. 468 du C. des douanes : désignation d'un représentant du destinataire ou de l'exportateur des marchandises en cas de contrôle en douane ;</i>
	<i>Art. 375 du C. des douanes : confiscation des objets saisis en douane ;</i>
	<i>Art. 387 du C. des douanes : validité ou de mainlevée des mesures conservatoires</i>
<b>9D</b>	<b>Autres contestations en matière fiscale et douanière</b>
<b>9DA</b>	<b>Autres contestations en matière fiscale et douanière : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9DB</b>	<b>Opposition à poursuites relatives à d'autres droits et contributions</b>
	<i>Droits dont le contentieux au fond relève de la compétence des juridictions administratives (contributions directes, taxes sur le chiffre d'affaires, etc.).</i>
<b>9DC</b>	<b>Revendication d'objets saisis en matière fiscale et douanière</b>
	<i>Art. L. 283 du LPF. Art. L. 2323-13 du CGPPP</i>
	<i>Demandes formées par un tiers à la saisie exercées contre le comptable du trésor</i>
<b>9DD</b>	<b>Désignation du dirigeant d'une société comme solidairement responsable des dettes fiscales de cette société</b>
	<i>Art. L. 267 du LPF</i>
<b>9DE</b>	<b>Vente du fonds de commerce aux fins du recouvrement de la créance fiscale</b>
	<i>Art. L. 268 du LPF</i>
<b>9DF</b>	<b>Visites domiciliaires</b>
	<i>Art. 63-ter à 64 du C. des douanes, art. L. 16 B et L. 38 du LPF</i>
<b>9E</b>	<b>Élections politiques et référendum</b>
<b>9EA</b>	<b>Inscription sur les listes électorales – droit commun -</b>
	<i>Art. L. 18, L. 20 et L. 32 du C. électoral.</i>
<b>9EB</b>	<b>Inscription sur les listes électorales – règles spécifiques à l'Outre-mer -</b>
<b>9EC</b>	<b>Référé aux fins de faire cesser la diffusion en ligne de fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin</b>
	<i>Art. L. 163-2 du C. électoral</i>

<b>9EZ</b>	<b>Autres actions relatives aux élections politiques et au référendum</b>
	<i>Référé aux fins d'interdire la distribution de tracts ou le collage d'affiches</i>
<b>9F</b>	<b>Élections des membres de certaines juridictions et de certains organismes</b>
	<i>Pour les contentieux des élections professionnelles relatives à la représentation du personnel dans l'entreprise, à la présence d'élus des salariés dans les organes sociaux des entreprises, voir postes 8I « Élections professionnelles »</i>
	<i>Pour les élections aux organismes de protection sociale, voir postes 8U</i>
<b>9FA</b>	<b>Élection des juges des tribunaux de commerce</b>
	<i>Art. R. 211-3-13 du COJ, Art. L. 723-9 et s. du C. comm., Art. R. 723-6 et s. du c. de comm. : Électorat, éligibilité et régularité des opérations électorales</i>
<b>9FB</b>	<b>Élection des délégués consulaires et membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales</b>
	<i>Contestations relatives à l'établissement des listes électorales et à l'électorat</i>
	<i>Art. R. 211-3-14 du COJ, Art. R. 713-41 du C. comm.</i>
<b>9FC</b>	<b>Élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux</b>
	<i>Contestations relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux</i>
	<i>Art. R. 492-4 du C. rur. et Art. R. 221-34 du COJ</i>
<b>9FD</b>	<b>Élection des membres des chambres d'agriculture</b>
	<i>Contestations relatives à la formation de la liste pour l'élection</i>
	<i>Art. R. 211-3-23 du COJ et Art. R. 511-23 du C. rur.</i>
<b>9FE</b>	<b>Élection des représentants des locataires au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré</b>
	<i>Art. R. 211-3-21 du COJ et Art. R. 422-2-1 du CCH : contestations relatives à la régularité des opérations électorales</i>
<b>9FF</b>	<b>Élection des représentants des professionnels de la santé exerçant à titre libéral</b>
	<i>Art. R. 211-3-15 du COJ, Art. R. 4031-29, R. 4031-31, R. 4031-32, R. 4031-36 du C. santé publique : contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales</i>
<b>9FG</b>	<b>Élection des barreaux</b>
<b>9FZ</b>	<b>Élections concernant d'autres organismes</b>
	<i>Art. D. 766-15 du C. séc. soc. : contestations relatives aux élections des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse des français à l'étranger ;</i>
	<i>Contestations relatives à l'électorat des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière</i>
	<i>Contestations relatives à la formation et à la révision des listes pour l'élection des membres des chambres de métiers</i>

<b>9G</b>	<b>Responsabilité des personnes publiques</b>
	<i>Pour les actions en responsabilité exercées contre les personnes publiques du fait des accidents de la circulation, voir postes 6D « Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation » ;</i>
	<i>Pour les demandes en réparation formées contre une personne publique en tant que civilement responsable de ses fonctionnaires et employés, coder poste 6CE ;</i>
	<i>Pour les demandes portant sur le fonctionnement des services de l'état civil, coder poste 1BD</i>
<b>9GA</b>	<b>Responsabilité des personnes publiques : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9GB</b>	<b>Voie de fait et indemnisation des privations de propriété</b>
<b>9GC</b>	<b>Réparation des dommages causés par le fonctionnement défectueux du service de la justice</b>
	<i>Art. L. 141-1 et s. du COJ</i>
<b>9GD</b>	<b>Indemnisation à raison d'une détention provisoire</b>
	<i>Loi du 17 juillet 1970 modifiée par la loi du 15 juin 2000, Art. 149-1 du C. pr. pén.</i>
<b>9H</b>	<b>Recours contre les décisions rendues par certains organismes et autorités</b>
	<i>Pour les fonds d'indemnisation, voir postes 6I.</i>
<b>9HA</b>	<b>Recours contre les décisions rendues par certains organismes et autorités : Compétence, loi applicable et accueil des décisions étrangères</b>
<b>9HB</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre les avocats</b>
	<i>Art. 24 L. du 31 décembre 1971</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HB</i>
<b>9HC</b>	<b>Recours contre les décisions administratives relatives aux avocats</b>
	<i>Inscription au barreau, ouverture d'un bureau secondaire, règlement intérieur, etc.</i>
	<i>Recours en matière de formation des avocats (CRFPA, CNB) ;</i>
	<i>Pour les recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés, coder poste 8CO</i>
<b>9HD</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre des experts</b>
	<i>Art. 24 et s., 29 et 31 du décret du 23 décembre 2004</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HG</i>
<b>9HE</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre les notaires</b>
	<i>Ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 :</i>
	<i>Art. 5, 6, 6-1 et 10 et 13, donnant compétence au TJ pour statuer disciplinairement ;</i>
	<i>Art. 33 et 35, donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un notaire ou y mettre fin ;</i>
	<i>Art. 37, recours exercés à l'encontre des décisions de la chambre de discipline et les décisions du TJ.</i>
	<i>Décret n° 73-1202 du 28 décembre 1973 :</i>
	<i>Art. 30, donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un notaire.</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HD</i>

<b>9HF</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre les commissaires de justice</b>
	<i>Ce poste doit également être utilisé pour les huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires avant fusion</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HE</i>
<b>9HG</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre les avocats au Conseil et à la Cour de cassation</b>
	<i>Décret n° 2002-76 du 11 janvier 2002 relatif à la discipline des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation :</i>
	<i>Art. 4, donnant compétence au procureur général près la Cour de cassation pour saisir le conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation siégeant en formation disciplinaire ;</i>
	<i>Art. 14, 15 et 16, recours exercé à l'encontre des décisions disciplinaires.</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HC</i>
<b>9HH</b>	<b>Actions disciplinaires exercées contre les greffiers des tribunaux de commerce</b>
	<i>Art. L. 743-4, L. 743-6, R. 743-8 et R. 743-12 du C. comm., donnant compétence au TJ pour statuer disciplinairement ;</i>
	<i>Art. L. 743-7 et R. 743-22 du C. comm., donnant compétence au TJ pour prononcer la suspension provisoire d'un greffier de tribunal de commerce ou y mettre fin ;</i>
	<i>Art. L. 743-8, R. 743-25 et R. 743-26 du C. comm., recours exercés à l'encontre des décisions de la chambre de discipline et les décisions du TJ ;</i>
	<i>Art. L. 743-9 du C. comm, demandes en nullité des actes accomplis par un greffier suspendu, interdit ou destitué</i>
	<i>Pour la responsabilité civile, coder poste 6HF</i>
<b>9HI</b>	<b>Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions et notifications de l'Autorité de la concurrence</b>
	<i>Art. L. 464-7, L. 464-8 et L. 464-8-2 du C. comm.</i>
<b>9HJ</b>	<b>Pourvois contre les ordonnances statuant sur les décisions du rapporteur général de l'Autorité de la concurrence</b>
	<i>Art. L. 464-8-1 du C. comm.</i>
<b>9HK</b>	<b>Pourvois contre les décisions statuant sur les décisions et requêtes de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>
	<i>Y compris les visites domiciliaires et saisies (Art. L. 621-12 du code monétaire et financier)</i>
	<i>Art. L. 621-30 et R. 621-45, II, du code monétaire et financier</i>
<b>9HL</b>	<b>Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie (CoRDIS)</b>
	<i>Art. R. 134-21 du code de l'énergie</i>
<b>9HM</b>	<b>Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions de l'Autorité de régulation des transports (ART, anc. ARAFER)</b>
	<i>Art. L. 1263-1 du code des transports</i>
<b>9HN</b>	<b>Pourvois contre les arrêts statuant sur les décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)</b>
	<i>Art. L. 5-6 et L. 36-8 du code des postes et des communications électroniques</i>
<b>9HZ</b>	<b>Recours et actions exercés contre les décisions d'autres personnes publiques</b>

## A PROCEDURE

Lorsqu'un pourvoi développe plusieurs griefs de fond ou de procédure, le moyen de procédure est privilégié lorsqu'il constitue le moyen principal.

### AA Procédure - règles générales -

- *Droit interne*
- *Droit de l'Union européenne et droit international*

### AB Jurisdiction (compétence et jugement)

- *Compétence*
- *Impartialité*
- *Jugement*

### AC Voies de recours

### AD Procédures particulières

### AE Exécution des décisions et autres titres

- *Droit interne*
- *Droit de l'Union européenne et droit international*

### AF Frais, dépens, honoraires des avocats et rémunération des AJMJ

### AG Arbitrage interne

### AH Arbitrage international

<b>AA</b>	<b>Procédure - règles générales -</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Droit interne</i></li></ul>
<b>AAA</b>	<b>Aide juridictionnelle</b>
	<i>Y compris les recours formés devant le premier président de la Cour de cassation (Art. 23 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique).</i>
<b>AAB</b>	<b>Assistance, représentation et postulation</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé uniquement lorsque le moyen principal porte sur l'application des art. 411 à 420 du CPC, ainsi que sur les art. 4, 5 et 5-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971</i>
<b>AAC</b>	<b>Demande et citation en justice, notifications, actes de procédure</b>
	<i>Pour la demande en justice, ce poste est utilisé lorsque sont visés les art. 53 à 61 du CPC, y compris en cas de difficulté de qualification entre demande en justice et moyen de défense ; y compris la demande aux fins de tentative préalable de conciliation ;</i>
	<i>En cas de moyens tirés de la prescription et de la forclusion, ce poste ne sera retenu que si la demande en justice a un effet sur cette prescription/forclusion (art. 2238, 2239, 2241 à 2243 du C. civ.) ;</i>
	<i>Les notifications incluent les significations ;</i>
	<i>Pour les actes de procédure, coder ce poste lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles relatifs aux délais de procédure (art. 640 à 647-1 du CPC) et à la communication par voie électronique (art. 748-1 à 748-9 du CPC).</i>
<b>AAD</b>	<b>Demandes incidentes</b>
	<i>Demandes additionnelles et reconventionnelles, interventions volontaires et forcées</i>
	<i>Pour les demandes nouvelles en appel, <b>coder poste ACB</b> « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>

<b>AAE</b>	<b>Incidents d'instance</b>
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une prescription posée par les art. 367 à 410 du CPC (Jonction et disjonction, interruption, suspension, extinction...)</i>
<b>AAF</b>	<b>Moyens de défense</b>
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée par les art. 71 à 126 du CPC ;</i>
	<i>En cas d'exception d'incompétence, <b>coder poste ABA</b> « Règle de compétence matérielle et territoriale des juridictions judiciaires » <b>ou ABB</b> « Procédure en matière de compétence »</i>
	<i>En cas de fin de non-recevoir tirée de la chose jugée, <b>coder poste ABE</b> « Chose jugée »</i>
<b>AAG</b>	<b>Procédure écrite</b>
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée par les art. 774 à 806 ou 850 du CPC, dans la rédaction issue du décret du 11 décembre 2019 ;</i>
	<i>Pour la procédure avec représentation obligatoire en appel, <b>coder poste ACB</b> « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>
<b>AAH</b>	<b>Procédure orale</b>
	<i>Ce poste est utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'une exigence posée notamment par les art. 446-1 à 446-4, 817, 818, 827 à 833, 860-1, 861-1 à 871 ou 882 à 891 du CPC. ;</i>
	<i>Pour la procédure sans représentation obligatoire en appel, <b>coder poste ACB</b> « Appel civil : effets de l'appel, procédure et déferé »</i>
<b>AAI</b>	<b>Mesures d'instruction</b>
	<i>Ce poste correspond à l'exécution des mesures d'instruction : expertise judiciaire, incidents dans le déroulement d'une mesure d'instruction, récusation d'un technicien ;</i>
	<i>Lorsque le moyen est pris d'une violation de l'art. 145 du CPC, <b>coder poste AAJ</b> « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès »</i>
<b>AAJ</b>	<b>Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès</b>
	<i>Art. 145 du CPC. Y compris en cas de demande de rétractation d'une ordonnance sur requête</i>
<b>AAK</b>	<b>Autres questions de procédure civile - droit interne –</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal invoque la méconnaissance d'un principe directeur du procès civil ou du droit à un procès équitable ou la méconnaissance d'une disposition du CPC non visée par les autres postes de la rubrique A « Procédure ».</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Droit de l'Union européenne et droit international</i></b></li> </ul>
<b>AAL</b>	<b>Notifications européennes et internationales</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des conventions internationales (not. la Conv. de La Haye de 1965) et des règlements de l'UE (not. Règl. 1393/2007) relatifs aux notifications et significations.</i>
<b>AAM</b>	<b>Mesures d'instruction transfrontalières</b>
	<i>Ce poste doit être utilisé lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des conventions internationales (not. la Conv. de La Haye de 1973) et des règlements de l'UE (not. Règl. 1206/2001) relatifs à la coopération en matière d'obtentions de preuve.</i>

<b>AAN</b>	<b>Autres questions de procédure posées par le droit de l'Union européenne ou le droit international</b>
<b>AB</b>	<b>Juridiction (compétence et jugement)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compétence</b></li> </ul>
	<i>En cas de moyen tiré de la séparation des pouvoirs, coder la question de fond</i>
<b>ABA</b>	<b>Règle de compétence matérielle et territoriale des juridictions judiciaires</b>
	<i>Art. 42 à 48 du CPC et règles de compétence d'attribution fixées par le COJ</i>
	<i>Pour la compétence du JEX <b>coder poste AEA</b> « Conditions générales de l'exécution »</i>
	<i>En présence d'une question de compétence internationale, voir les postes NAO spécifiques par matière juridique.</i>
<b>ABB</b>	<b>Procédure en matière de compétence</b>
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal porte sur la méconnaissance des prescriptions prévues par les art. 75 à 96 du CPC</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impartialité</b></li> </ul>
<b>ABC</b>	<b>Récusation ou renvoi pour cause de suspicion légitime</b>
	<i>Art. 341 à 348 et 1027 du CPC ;</i>
	<i>Y compris demande de récusation visant le premier président de la cour d'appel (Art. 350 du CPC et 672 du CPP), demande de renvoi pour cause de suspicion légitime visant la cour d'appel dans son ensemble (art. 350 CPC) et récusation d'un magistrat de la Cour de cassation (art. 350, et 1027 du CPC) ;</i>
	<i>Pour le renvoi devant une autre juridiction consulaire prévu par les art. L. 622-2 et R. 662-7 du C. comm, <b>coder poste 4FD</b> « Renvoi devant une autre juridiction consulaire lorsque les intérêts en présence le justifient »</i>
<b>ABD</b>	<b>Prise à partie</b>
	<i>Art. 366-1 à 366-9 du CPC et L.141-3 du COJ</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jugement</b></li> </ul>
<b>ABE</b>	<b>Chose jugée</b>
	<i>Art. 1355 du C. civ. et 480 du CPC. Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen de cassation porte spécialement sur la fin de non-recevoir tirée de la chose jugée</i>
<b>ABF</b>	<b>Interprétation, rectification et omission de statuer</b>
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 461 à 464 du CPC</i>
<b>AC</b>	<b>Voies de recours</b>
<b>ACA</b>	<b>Appel civil : droit d'appel</b>
	<i>Ce poste recouvre les jugements susceptibles d'appel (art. 543 à 545 du CPC), les parties (art. 546 à 558 du CPC)</i>
	<i>Y compris l'appel-nullité</i>

<b>ACB</b>	<b>Appel civil : effets de l'appel, procédure et déféré</b>
	Art. 561 à 567 du CPC : effet dévolutif et demandes nouvelles ; Art. 568 du CPC : évocation ; Art. 569 et 570 du CPC : qualification du jugement attaqué et exécution de l'arrêt ; Art. 899 à 955 ou 960 à 972-1 du CPC : dispositions particulières à la procédure d'appel ;
	Si le moyen porte sur le renvoi après cassation devant une cour d'appel, <b>coder poste ACD</b> « Cassation ».
<b>ACC</b>	<b>Opposition</b>
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 571 à 578 du CPC
<b>ACD</b>	<b>Cassation</b>
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance d'une règle relative au pourvoi en cassation ou au renvoi après cassation, art. 605 à 639-3 ou 973 à 1037-1 du CPC (portée de la cassation, procédure de renvoi de cassation, etc.)
<b>ACE</b>	<b>Recours en révision</b>
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 593 à 603 du CPC
<b>ACF</b>	<b>Tierce opposition</b>
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. 582 à 592 du CPC
<b>ACG</b>	<b>Dispositions communes aux voies ordinaires de recours et aux voies extraordinaires de recours</b>
	Ce poste ne doit être utilisé que lorsque le moyen principal est pris de la méconnaissance des prescriptions des art. 527 à 541 et 579 à 581 du CPC
<b>AD</b>	<b>Procédures particulières</b>
<b>ADA</b>	<b>Ordonnance sur requête</b>
	Art. 493 et s. du CPC ;
	Pour les mesures d'instruction ordonnées sur requête avant tout procès, <b>coder poste AAJ</b> « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès »
<b>ADB</b>	<b>Ordonnance de référé</b>
	Art. 484 à 492 du CPC
	Pour les référés spéciaux, dès lors que le moyen porte sur l'existence d'une contestation sérieuse ou d'un trouble manifestement illicite, la question de fond est prioritaire ;
	Pour les mesures d'instruction ordonnées en référé avant tout procès, <b>coder poste AAJ</b> « Mesure d'instruction ordonnée avant tout procès » ;
	Y compris les ordonnances de référé du premier président, sauf en matière d'exécution provisoire ( <b>poste AEB</b> « Octroi, arrêt ou aménagement de l'exécution provisoire ») et de demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel ( <b>poste AEC</b> « Demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel »)

<b>ADD</b>	<b>Alsace-Moselle - droit processuel</b>
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que si le moyen porte sur une question de droit local en lien avec le droit processuel : les règles de procédure civile de droit .</i>
	<i>Pour le Livre foncier, <b>coder poste 7DB</b> « Droit spécial d'Alsace-Moselle (Livre foncier) » ;</i>
	<i>Pour l'inscription sur les registres des associations et des sociétés coopératives d'Alsace-Moselle, <b>coder poste 3FZ</b> « Autres actions relatives au fonctionnement du groupement » ;</i>
	<i>Pour la faillite civile de droit local, <b>coder poste 4HI</b> « Demande relative à la procédure collective applicable aux débiteurs civils spécifique à l'Alsace-Moselle »</i>
	<i>Pour les dispositions de droit local ne faisant pas l'objet d'un poste spécifique, il convient de coder le poste correspondant à la matière considérée.</i>
<b>ADE</b>	<b>Outre-mer</b>
	<i>Ne coder ce poste que si les moyens portent sur des règles de procédure civile et de droit de l'exécution spécifique au droit ultra-marin.</i>
<b>ADF</b>	<b>Injonction de payer et de faire de droit interne</b>
<b>ADG</b>	<b>Injonction de payer européenne</b>
<b>ADH</b>	<b>Expert judiciaire (contestations de listes)</b>
<b>ADI</b>	<b>Médiateur (contestations de listes)</b>
<b>ADJ</b>	<b>Procédure de faux</b>
	<i>Art. 300, 306 et 314 du CPC</i>
<b>ADK</b>	<b>Vérification d'écriture</b>
	<i>Art. 296 du CPC</i>
<b>ADL</b>	<b>Actions de groupe</b>
	<i>Ce poste ne doit être utilisé que si le moyen principal est pris d'une violation des art. 848 à 849-21 du CPC. À défaut, coder la question de fond.</i>
<b>ADM</b>	<b>Reconstitution d'actes détruits et délivrance de copies d'actes et de registres</b>
	<i>Art. 1430 à 1441 et 1435 à 1481 du CPC</i>
	<i>Pour les actes d'État civil, <b>coder poste 1BB</b></i>
<b>ADN</b>	<b>Procédure européenne de règlement des petits litiges</b>
	<i>Règlement n°861-2007 du 11 juillet 2007</i>
<b>AE</b>	<b>Exécution des décisions et autres titres</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Droit interne</b></li> </ul>
<b>AEA</b>	<b>Conditions générales de l'exécution</b>
	<i>Ce poste concerne plus particulièrement le livre 1<sup>er</sup> du CPCE (art. L. 111-1 et s. R. 111-1 et s.). Il inclut notamment les pourvois relatifs : à la notion de titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible (y compris Alsace-Moselle : art. L.111-5, CPCE) ; à la prescription de l'exécution.</i>
	<i>Il concerne également : l'effet interruptif de prescription ou de forclusion d'une procédure d'exécution ou d'une mesure conservatoire (art. 2244 du C. civ.) ; la compétence du JEX (notamment les moyens pris de la violation de l'Art. L. 213-6 du COJ.</i>
<b>AEB</b>	<b>Octroi, arrêt ou aménagement de l'exécution provisoire</b>
	<i>Art. 514 à 524 du CPC</i>

<b>AEC</b>	<b>Demande de déclaration du caractère suspensif de l'appel</b>
	<i>Art. 342-12 et R. 342-13 du CESEDA</i>
	<i>Art. 3211-12-4 du C. santé publique</i>
<b>AED</b>	<b>Astreintes</b>
	<i>Art. L. 131-1 à L. 131-4 ou R. 131-1 à R. 131-4 du CPCE</i>
<b>AEE</b>	<b>Mesures d'exécution forcée mobilières (hors saisie des rémunérations)</b>
	<i>Y compris distribution en dehors de toute procédure d'exécution</i>
<b>AEF</b>	<b>Saisie et cession des rémunérations</b>
	<i>Art. L. 3252-1 à L. 3252-12 et R. 3252-1 à R. 3252-49 du C. trav.</i>
<b>AEG</b>	<b>Expulsion</b>
	<i>Ce poste concerne exclusivement les opérations d'expulsion dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des art. L. 411-1 à L. 451-1 ou des art. R. 411-1 à R. 451-4 du CPCE</i>
<b>AEH</b>	<b>Saisie immobilière et autres procédures d'adjudication</b>
	<i>Ce poste concerne les pourvois relatifs à la procédure de saisie immobilière et ceux concernant le déroulement d'une vente aux enchères publiques hors saisie</i>
	<i>Pour la distribution du prix de vente d'un immeuble, <b>coder poste AEJ ou AEK.</b></i>
<b>AEI</b>	<b>Exécution forcée immobilière et administration forcée des immeubles (Alsace-Moselle – loi 1er juin 1924)</b>
	<i>Pour la distribution du prix de vente d'un immeuble, <b>coder poste AEK.</b></i>
<b>AEJ</b>	<b>Distribution du prix de vente d'un immeuble (droit général)</b>
	<i>Y compris les distributions judiciaires intervenant en dehors de toute saisie immobilière</i>
<b>AEK</b>	<b>Distribution du prix de vente d'un immeuble (Alsace-Moselle – loi du 1er juin 1924)</b>
	<i>Y compris les distributions judiciaires intervenant en dehors de toute saisie immobilière</i>
<b>AEL</b>	<b>Mesures conservatoires (saisies conservatoires et sûretés judiciaires (hors règlement UE))</b>
	<i>Ce poste concerne les pourvois dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles L. 511-1 à L. 533-1 et R. 511-1 à R. 533-6 du CPCE</i>
	<i>Pour les saisies en matière de douane, <b>coder poste 9CZ</b> « Autres actions relatives aux droits de douane et assimilés »</i>
<b>AEM</b>	<b>Force exécutoire et homologation des accords</b>
	<i>Ce poste concerne les pourvois dont le moyen principal est pris de la méconnaissance des articles 1565 à 1567 du CPC, fixant un régime commun pour conférer force exécutoire à un accord issu d'une médiation, d'une conciliation, d'une procédure participative de négociation assistée par avocat et d'une transaction.</i>
	<i>Dans les autres cas, coder le moyen de fond.</i>
	<b>• Droit de l'Union européenne et droit international</b>
<b>AEN</b>	<b>Demande d'exequatur, de reconnaissance ou de déclaration de force exécutoire d'un jugement ou d'un acte étranger</b>
	<i>En cas de divorce ou de séparation de corps, <b>coder poste 2CA</b> « Divorce et séparation de corps : Compétence, loi applicable, accueil des décisions étrangères »</i>
<b>AEO</b>	<b>Mesures d'exécution et mesures conservatoires dans un contexte européen ou international</b>

<b>AF</b>	<b>Frais, dépens, honoraires des avocats et rémunération des AJMJ</b>
<b>AFA</b>	<b>Frais et dépens (y compris en Alsace-Moselle)</b>
	<i>Contestation de l'ordonnance de taxe.</i>
	<i>Pour les entreprises en difficulté, coder poste AFC ou AFD</i>
<b>AFB</b>	<b>Tarifs des officiers publics et ministériels et des avocats postulants (y compris en Alsace-Moselle)</b>
	<i>Art. L.444-1 du C. comm.</i>
	<i>Décret n°47-817 du 9 mai 1947 relatif aux droits et émoluments des avocats postulants des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle</i>
<b>AFC</b>	<b>Rémunérations de l'administrateur judiciaire, du commissaire à l'exécution du plan, du mandataire judiciaire et du liquidateur</b>
	<i>Art. R. 663-3 à R. 663-40-4 du C. comm.</i>
<b>AFD</b>	<b>Rémunérations du mandataire ad hoc, du conciliateur, du mandataire à l'exécution de l'accord et de l'expert</b>
	<i>Art. R. 611-47 à R. 611-52 du C. comm.</i>
<b>AFE</b>	<b>Contestation d'honoraires d'avocat</b>
	<i>Art. L. 311-7 2<sup>e</sup> du COJ</i>
<b>AG</b>	<b>Arbitrage interne</b>
<b>AGA</b>	<b>Arbitrage interne : Constitution du tribunal arbitral et/ou au déroulement de l'instance arbitrale</b>
	<i>Art. 1451 à 1458 et 1463 du CPC</i>
	<i>Pour les litiges liés à la commission arbitrale des journalistes, coder poste 8CI « Journaliste, VRP »</i>
	<i>Pour les recours exercés après arbitrage du bâtonnier pour les litiges nés à l'occasion du contrat de travail des avocats salariés, coder poste 8CO</i>
<b>AGB</b>	<b>Arbitrage interne : Annulation ou appel d'une sentence arbitrale</b>
	<i>Art. 1490 et 1491 du CPC</i>
<b>AGC</b>	<b>Arbitrage interne : Exequatur d'une sentence arbitrale française</b>
	<i>Art. 1487 du CPC</i>
<b>AGD</b>	<b>Arbitrage interne : Appel d'une décision relative à l'exequatur d'une sentence arbitrale</b>
	<i>Art. 1500, 1523 et 1525 du CPC</i>
<b>AGZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'arbitrage interne</b>
	<i>Interprétation, rectification, tierce-opposition, recours en révision</i>
<b>AH</b>	<b>Arbitrage international</b>
<b>AHA</b>	<b>Arbitrage international : Constitution du tribunal arbitral et/ou au déroulement de l'instance arbitrale</b>
	<i>Art. 1452 à 1458 et 1463, 1505 et 1506 du CPC</i>
<b>AHB</b>	<b>Arbitrage international : Annulation d'une sentence arbitrale</b>
	<i>Art. 1490 et 1491 du CPC</i>
<b>AHC</b>	<b>Arbitrage international : Exequatur d'une sentence arbitrale rendue à l'étranger ou en matière d'arbitrage international</b>
	<i>Art. 1516 du CPC</i>

<b>AHD</b>	<b>Arbitrage international : Appel d'une décision relative à l'exequatur d'une sentence arbitrale</b>
	<i>Art. 1522 al.2, 1523 et 1525 du CPC</i>
<b>AHZ</b>	<b>Autres actions relatives à l'arbitrage international</b>